

Québec, le 4 février 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/19-362**

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès ainsi qu'aux précisions que vous avez apportées le 16 janvier dernier, visant à obtenir les correspondances générales transmises à l'ensemble des dirigeants des commissions scolaires par la direction du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (cabinet du ministre ou sous-ministre) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 7 janvier 2020.

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande. Toutefois, certains documents ou renseignements ne vous sont pas transmis, étant donné qu'il s'agit de projets ou de renseignements dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. La décision de ne pas vous transmettre ces informations s'appuie sur les articles 9 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe copie des articles de la Loi mentionnés ci-contre.

Il est à noter également que des adresses de courriel ont été biffées, puisqu'elles constituent des adresses personnelles et confidentielles, comme prévu aux articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

originale signée

0

Ingrid Barakatt  
IB/JC/jr

p. j. 174 pages



[REDACTED]

[Redacted text block]

[REDACTED]

**Objet : Plan stratégique 2019-2023**



Bonjour,

Le 4 décembre dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, a déposé à l'Assemblée nationale le [Plan stratégique 2019-2023](#) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ce plan a notamment été élaboré en fonction des nombreux engagements gouvernementaux en matière d'éducation et d'enseignement supérieur, mais aussi de l'actuel contexte social marqué par la diversité des personnes et des besoins, l'évolution démographique et les nouvelles technologies. Ces réalités posent des défis importants, mais elles ouvrent également des voies de développement et d'innovation qui peuvent enrichir la trajectoire éducative de tous les élèves et étudiants.

Le plan stratégique s'articule autour de grands enjeux ministériels, soit l'inclusion et la réussite de tous et la qualité des milieux de vie et d'apprentissage. La vision proposée pour répondre à ces enjeux inclut, entre autres, l'engagement primordial des différents partenaires du système éducatif et du milieu du loisir et du sport, et ce, au bénéfice des clientèles des réseaux et de la population.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce nouveau plan stratégique, qui orientera nos actions jusqu'en 2023 puisque vous serez tous interpellés dans vos milieux respectifs.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

Eric Blackburn  
Sous-ministre

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

**Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.**

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 10 décembre 2019

**Objet : *Rencontre avec les associations de cadres du réseau des commissions scolaires***

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,

À la suite de notre rencontre du 26 novembre dernier, je me permets de résumer les éléments discutés et convenus entre nous.

Tout d'abord, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur réitère l'importance qu'il accorde aux cadres du réseau des commissions scolaires, et notamment au rôle primordial de ceux-ci dans le fonctionnement quotidien et le développement des établissements.

Ainsi, conformément aux discussions tenues lors de notre rencontre, le Ministère s'engage à réactiver ses échanges avec les représentants des associations au sein des comités prévus au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*, et ce, dès le début de l'année 2020. Également, en collaboration avec les représentants des cadres, le Ministère s'engage à poursuivre l'ensemble des travaux et des mandats qui seront prévus à ces comités.

Je vous prie de recevoir, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,

  
Eric Bergeron

c. c. M<sup>me</sup> Marie-Ève Simoneau, chef de service du personnel professionnel et de soutien  
M. Pascal Poulin, directeur général des relations du travail par intérim

PAR COURRIEL

Québec, le 17 mai 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Dans son discours d'ouverture, le premier ministre a été clair : la priorité du gouvernement est l'éducation, et dans son budget annoncé en mars dernier, il favorise la réussite des enfants. C'est dans cet esprit que le gouvernement souligne l'importance d'appliquer, au cours de l'exercice financier 2019-2020, une gestion rigoureuse et responsable des dépenses.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à réduire le niveau des effectifs administratifs au cours de son présent mandat. À la demande du Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit obtenir un portrait de la composition des effectifs de votre organisation. Ce portrait devra être fait en fonction de la consommation 2018-2019 ainsi qu'en fonction de la consommation prévisionnelle 2019-2020. Le portrait vise à obtenir une vue d'ensemble de la composition des effectifs par commission scolaire. À ce sujet, vous trouverez ci-joint les gabarits vous permettant de dresser ce portrait. Une fois cet exercice terminé, vous devrez signer et retourner les documents en format PDF (document signé) et en format Excel à l'adresse [bsma.prtr@education.gouv.qc.ca](mailto:bsma.prtr@education.gouv.qc.ca). Le tout est attendu avant le 28 mai prochain. Les documents reçus seront par la suite transmis au secrétariat du Conseil du trésor.

Pour toute question complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Ève Simoneau à l'adresse [Marie-Eve.Simoneau@education.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Simoneau@education.gouv.qc.ca) ou au 418 646-9000, poste 3403.

... 2

Bien que conscient de l'effort nécessaire pour répondre à ces demandes durant une période charnière de l'année, je demeure convaincu que je pourrai compter sur votre habituelle collaboration afin que celles-ci soient traitées avec toute la diligence qu'elles requièrent.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

p. j. 1

c. c. Directrices et directeurs des ressources humaines des commissions scolaires

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Le 17 mai dernier, je vous ai transmis un communiqué portant sur la réalisation d'un portrait de la composition des effectifs de votre commission scolaire pour les années 2018-2019 et 2019-2020. Ce communiqué était accompagné d'un document à compléter à cet égard par votre organisation. De plus, le 23 mai dernier, je vous ai transmis un courriel précisant certains éléments.

Par souci d'uniformiser l'information qui sera transmise au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et de vous aider à dresser le portrait demandé, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition des emplois par offre de service, soit service direct ou indirect à la population et service administratif. Cette répartition, jointe à la présente, a été réalisée à partir des plans de classification du personnel des commissions scolaires en vigueur.

Je vous invite à dresser le portrait de vos effectifs en inscrivant les renseignements demandés au document transmis précédemment et à retourner le tout en format PDF (document signé) ainsi qu'en format Excel à l'adresse [dgrt@education.gouv.qc.ca](mailto:dgrt@education.gouv.qc.ca), et ce, au plus tard le 15 août 2019. Les documents reçus seront par la suite transmis au SCT.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous invite à écrire à cette même adresse pour obtenir des précisions ou des renseignements additionnels.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,

  
Eric Bergeron

p. j. Répartition des emplois – Commissions scolaires

c. c. Directrices et directeurs des ressources humaines des commissions scolaires



PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2019

Aux directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires

**Objet : Application de l'article 20 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011)**

Mesdames les Directrices générales,  
Messieurs les Directeurs généraux,

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011) vise à renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment pour suivre et encadrer leur évolution.

En vertu de l'article 20 de cette loi, chaque commission scolaire doit faire état de l'application des dispositions prévues en matière de dénombrement des effectifs dans son rapport annuel. Ce dernier doit notamment présenter le niveau d'effectifs et sa répartition par catégories d'emplois.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, vous devrez faire état de vos effectifs par catégories d'emplois dans votre rapport annuel selon le modèle joint à la présente. Ce modèle comprend également les données transmises par votre commission scolaire au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la période couverte.

De plus, vous devrez indiquer si ce niveau d'effectifs a respecté la cible fixée par le ministre pour cette période et, dans la négative, mentionner l'ampleur du dépassement ainsi que les moyens pris pour rectifier la situation.

Comptant sur votre habituelle collaboration pour assurer les suivis nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Christine Gingras au 418 646-9000, poste 3448, ou à l'adresse [marie-christine.gingras@education.gouv.qc.ca](mailto:marie-christine.gingras@education.gouv.qc.ca) pour obtenir des précisions ou des renseignements additionnels.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie de recevoir, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Éric Bergeron

p. j. Tableau de données

c. c. Directrices et directeurs des ressources humaines des commissions scolaires  
M. Eric Blackburn, sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
M<sup>me</sup> Christine Denommée, directrice des relations du travail, ACSAQ

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS  
TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

(Code) Nom de la commission scolaire

	AVRIL 2018 À MARS 2019			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement				
2 Personnel professionnel				
3 Personnel infirmier				
4 Personnel enseignant				
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé				
6 Agents de la paix				
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service				
8 Étudiants et stagiaires				
Total				



PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2019

Aux directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires

**Objet : Application de l'article 20 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011)**

Mesdames les Directrices générales,  
Messieurs les Directeurs généraux,

*La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011) vise à renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment pour suivre et encadrer leur évolution.

En vertu de l'article 20 de cette loi, chaque commission scolaire doit faire état de l'application des dispositions prévues en matière de dénombrement des effectifs dans son rapport annuel. Ce dernier doit notamment présenter le niveau d'effectifs et sa répartition par catégories d'emplois.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, vous devrez faire état de vos effectifs par catégories d'emplois dans votre rapport annuel selon le modèle joint à la présente. Ce modèle comprend également les données transmises par votre commission scolaire au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la période couverte.

De plus, vous devrez indiquer si ce niveau d'effectifs a respecté la cible fixée par le ministre pour cette période et, dans la négative, mentionner l'ampleur du dépassement ainsi que les moyens pris pour rectifier la situation.

... 2

Comptant sur votre habituelle collaboration pour assurer les suivis nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Christine Gingras au 418 646-9000, poste 3448, ou à l'adresse [marie-christine.gingras@education.gouv.qc.ca](mailto:marie-christine.gingras@education.gouv.qc.ca) pour obtenir des précisions ou des renseignements additionnels.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie de recevoir, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

p. j. Tableau de données

c. c. Directrices et directeurs des ressources humaines des commissions scolaires  
M. Eric Blackburn, sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS  
TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

(Code) Nom de la commission scolaire

	AVRIL 2018 À MARS 2019			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement				
2 Personnel professionnel				
3 Personnel infirmier				
4 Personnel enseignant				
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé				
6 Agents de la paix				
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service				
8 Étudiants et stagiaires				
Total				



PAR COURRIEL

Québec, le 30 octobre 2019

Aux directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires

**Objet : Application de l'article 20 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011)**

Mesdames les Directrices générales,  
Messieurs les Directeurs généraux,

*La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011) vise à renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment pour suivre et encadrer leur évolution.

En vertu de l'article 20 de cette loi, chaque commission scolaire doit faire état de l'application des dispositions prévues en matière de dénombrement des effectifs dans son rapport annuel. Ce dernier doit notamment présenter le niveau d'effectifs et sa répartition par catégories d'emplois.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, vous devrez faire état de vos effectifs par catégories d'emplois dans votre rapport annuel selon le modèle joint à la présente. Ce modèle comprend également les données transmises par votre commission scolaire au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la période couverte.

De plus, vous devrez indiquer si ce niveau d'effectifs a respecté la cible fixée par le ministre pour cette période et, dans la négative, mentionner l'ampleur du dépassement ainsi que les moyens pris pour rectifier la situation.

... 2

Comptant sur votre habituelle collaboration pour assurer les suivis nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Christine Gingras au 418 646-9000, poste 3448, ou à l'adresse [marie-christine.gingras@education.gouv.qc.ca](mailto:marie-christine.gingras@education.gouv.qc.ca) pour obtenir des précisions ou des renseignements additionnels.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie de recevoir, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

p. j. Tableau de données

c. c. Directrices et directeurs des ressources humaines des commissions scolaires  
M. Eric Blackburn, sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
M<sup>me</sup> Sophie Laberge directrice des relations du travail, FCSQ

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS  
TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES  
DU 1<sup>ER</sup>AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

(Code) Nom de la commission scolaire

	AVRIL 2018 À MARS 2019			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement				
2 Personnel professionnel				
3 Personnel infirmier				
4 Personnel enseignant				
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé				
6 Agents de la paix				
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service				
8 Étudiants et stagiaires				
Total				

## Johanne Carrier

---

**De:** Patrice Hamelin  
**Envoyé:** 17 janvier 2020 16:03  
**À:** Patrice Hamelin  
**Objet:** Besoin informationnel relatif à la planification des travaux - Maternelles 4 ans



De : Éric Bergeron <[Eric.Bergeron@education.gouv.qc.ca](mailto:Eric.Bergeron@education.gouv.qc.ca)>

Envoyé : 26 mars 2019 16:40

À : [dgphares@cspahares.qc.ca](mailto:dgphares@cspahares.qc.ca); [ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca](mailto:ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca); [Christine.fortin@cslsj.qc.ca](mailto:Christine.fortin@cslsj.qc.ca); [gendronr@cscdm.qc.ca](mailto:gendronr@cscdm.qc.ca); [richard.poirier@csdufer.qc.ca](mailto:richard.poirier@csdufer.qc.ca); [racineer@csvgdc.qc.ca](mailto:racineer@csvgdc.qc.ca); [girardmarc@csvgdc.qc.ca](mailto:girardmarc@csvgdc.qc.ca); [johanne.allard@csrsaguenay.qc.ca](mailto:johanne.allard@csrsaguenay.qc.ca); [dgcapitale@cscapitale.qc.ca](mailto:dgcapitale@cscapitale.qc.ca); [dgcspi@cspi.qc.ca](mailto:dgcspi@cspi.qc.ca); [fernand.pare@cshbo.qc.ca](mailto:fernand.pare@cshbo.qc.ca); [mlaplace@csbaiejames.qc.ca](mailto:mlaplace@csbaiejames.qc.ca); [morel.kathlyn@csdgs.qc.ca](mailto:morel.kathlyn@csdgs.qc.ca); [dgessb@essb.qc.ca](mailto:dgessb@essb.qc.ca); Direction générale CSMM, Service <[dgcsmm@csmm.qc.ca](mailto:dgcsmm@csmm.qc.ca)>; [dgduroy@csduroy.qc.ca](mailto:dgduroy@csduroy.qc.ca); [dlemaire@csenergie.qc.ca](mailto:dlemaire@csenergie.qc.ca); [provencher@csrs.qc.ca](mailto:provencher@csrs.qc.ca); [dgenerale@cscdesommets.qc.ca](mailto:dgenerale@cscdesommets.qc.ca); [helene.meagher@cgtsim.qc.ca](mailto:helene.meagher@cgtsim.qc.ca); [deslilas.fournier@cschic-chocs.qc.ca](mailto:deslilas.fournier@cschic-chocs.qc.ca); [jeanmarc.jean@cscotesud.qc.ca](mailto:jeanmarc.jean@cscotesud.qc.ca); [dgsamares@cssamares.qc.ca](mailto:dgsamares@cssamares.qc.ca); [desrochesg@csrdn.qc.ca](mailto:desrochesg@csrdn.qc.ca); [millaire.claudine@cspn.qc.ca](mailto:millaire.claudine@cspn.qc.ca); [stephen.pigeon@cgsb.qc.ca](mailto:stephen.pigeon@cgsb.qc.ca); [rbuttars@nfsb.qc.ca](mailto:rbuttars@nfsb.qc.ca); [jean-claude.bouchard@cspo.qc.ca](mailto:jean-claude.bouchard@cspo.qc.ca); [dgcscv@cscv.qc.ca](mailto:dgcscv@cscv.qc.ca); [eric.lariviere@cslt.qc.ca](mailto:eric.lariviere@cslt.qc.ca); [direction.generale@csob.qc.ca](mailto:direction.generale@csob.qc.ca); [dg@cnavigateurs.qc.ca](mailto:dg@cnavigateurs.qc.ca); [YmVolcy@cslaval.qc.ca](mailto:YmVolcy@cslaval.qc.ca); [mdominique.taillon@csmv.qc.ca](mailto:mdominique.taillon@csmv.qc.ca); [gabsolonne@swlauriersb.qc.ca](mailto:gabsolonne@swlauriersb.qc.ca); [mchechile@lbpsb.qc.ca](mailto:mchechile@lbpsb.qc.ca); [jacynthe.bond@csjonquiere.qc.ca](mailto:jacynthe.bond@csjonquiere.qc.ca); [martine.vallee@cscharlevoix.qc.ca](mailto:martine.vallee@cscharlevoix.qc.ca); [christian.pleau@csdecou.qc.ca](mailto:christian.pleau@csdecou.qc.ca); [dg@cscdps.qc.ca](mailto:dg@cscdps.qc.ca); [Martial.Gaudreau@cshc.qc.ca](mailto:Martial.Gaudreau@cshc.qc.ca); [dominic.bertrand@csmb.qc.ca](mailto:dominic.bertrand@csmb.qc.ca); [dg@cscdraveurs.qc.ca](mailto:dg@cscdraveurs.qc.ca); [marius-richard@csmcn.qc.ca](mailto:marius-richard@csmcn.qc.ca); [baucoin@cscdesiles.qc.ca](mailto:baucoin@cscdesiles.qc.ca); [sracette@rsb.qc.ca](mailto:sracette@rsb.qc.ca); [bedardy@csrn.qc.ca](mailto:bedardy@csrn.qc.ca); [isabelle.gelinas@csda.qc.ca](mailto:isabelle.gelinas@csda.qc.ca); [jean-francois.lachance@csmi.qc.ca](mailto:jean-francois.lachance@csmi.qc.ca); [dgen@cscsoreltracy.qc.ca](mailto:dgen@cscsoreltracy.qc.ca); [dirgenerale@cscbf.qc.ca](mailto:dirgenerale@cscbf.qc.ca); [dg@etsb.qc.ca](mailto:dg@etsb.qc.ca); [dg@cscfl.qc.ca](mailto:dg@cscfl.qc.ca); [alain.ouellet@cscstuaire.qc.ca](mailto:alain.ouellet@cscstuaire.qc.ca); [direction.generale@csbe.qc.ca](mailto:direction.generale@csbe.qc.ca); [direction.generale@cslaurentides.qc.ca](mailto:direction.generale@cslaurentides.qc.ca); [LUC.LAPOINTE@csp.qc.ca](mailto:LUC.LAPOINTE@csp.qc.ca); [direction.dg@cscdeschenes.qc.ca](mailto:direction.dg@cscdeschenes.qc.ca); [dirgen@cscamloup.qc.ca](mailto:dirgen@cscamloup.qc.ca); [mctardif@cspportneuf.qc.ca](mailto:mctardif@cspportneuf.qc.ca); [yannick.roy@csharricana.qc.ca](mailto:yannick.roy@csharricana.qc.ca); [godbouti@cscdla.qc.ca](mailto:godbouti@cscdla.qc.ca); [dg@cscrl.net](mailto:dg@cscrl.net); [dgcscsa@csappalaches.qc.ca](mailto:dgcscsa@csappalaches.qc.ca); [caroline.dupre@cscsh.qc.ca](mailto:caroline.dupre@cscsh.qc.ca); [cadg@cscdhr.qc.ca](mailto:cadg@cscdhr.qc.ca); [sproux@cscstois-lacs.qc.ca](mailto:sproux@cscstois-lacs.qc.ca); [johane.croteau@cscrivaine.qc.ca](mailto:johane.croteau@cscrivaine.qc.ca); [mdubeau@wqsb.qc.ca](mailto:mdubeau@wqsb.qc.ca); [amatheson@emsb.qc.ca](mailto:amatheson@emsb.qc.ca)  
Cc : [guytaine.tremblay@csda.qc.ca](mailto:guytaine.tremblay@csda.qc.ca); [rhcsa@csappalaches.qc.ca](mailto:rhcsa@csappalaches.qc.ca); [savard.Maryse@csbaiejames.qc.ca](mailto:savard.Maryse@csbaiejames.qc.ca); [pascal.lamontagne@csbe.qc.ca](mailto:pascal.lamontagne@csbe.qc.ca); [jhamel@cscbf.qc.ca](mailto:jhamel@cscbf.qc.ca); [paquet.nancy@cscapitale.qc.ca](mailto:paquet.nancy@cscapitale.qc.ca); [Pierrette.laliberte@cgsb.qc.ca](mailto:Pierrette.laliberte@cgsb.qc.ca); [france.chevrefils@cscharlevoix.qc.ca](mailto:france.chevrefils@cscharlevoix.qc.ca); [beauregard@cscduroy.qc.ca](mailto:beauregard@cscduroy.qc.ca); [daniel.dumaine@cscdeschenes.qc.ca](mailto:daniel.dumaine@cscdeschenes.qc.ca); [caroline.charrette@cschic-chocs.qc.ca](mailto:caroline.charrette@cschic-chocs.qc.ca); [Bernier.odette@cscv.qc.ca](mailto:Bernier.odette@cscv.qc.ca); [Pierre.cote@cscotesud.qc.ca](mailto:Pierre.cote@cscotesud.qc.ca); [mariepierre.lamarche@csdecou.qc.ca](mailto:mariepierre.lamarche@csdecou.qc.ca); [Denisst-ongue@cscdraveurs.qc.ca](mailto:Denisst-ongue@cscdraveurs.qc.ca); [Nancy.doddrige@essb.qc.ca](mailto:Nancy.doddrige@essb.qc.ca); [pauwj@etsb.qc.ca](mailto:pauwj@etsb.qc.ca); [rboyer@csenergie.qc.ca](mailto:rboyer@csenergie.qc.ca); [cdenomme@emsb.qc.ca](mailto:cdenomme@emsb.qc.ca); [Karl.duguay@cscstuaire.qc.ca](mailto:Karl.duguay@cscstuaire.qc.ca); [johanne.moreau@csdufer.qc.ca](mailto:johanne.moreau@csdufer.qc.ca); [pelletierv@cscfl.qc.ca](mailto:pelletierv@cscfl.qc.ca); [Brochu.michel@csdgs.qc.ca](mailto:Brochu.michel@csdgs.qc.ca); [richard.leblanc@cshbo.qc.ca](mailto:richard.leblanc@cshbo.qc.ca); [Julie.Morin@cshc.qc.ca](mailto:Julie.Morin@cshc.qc.ca); [loisellek@cscdhr.qc.ca](mailto:loisellek@cscdhr.qc.ca); [Maryline.Lambert@csharricana.qc.ca](mailto:Maryline.Lambert@csharricana.qc.ca); [mjinoel@cscdesiles.qc.ca](mailto:mjinoel@cscdesiles.qc.ca); [alexandra.cormier@csjonquiere.qc.ca](mailto:alexandra.cormier@csjonquiere.qc.ca); [reshum@cscamloup.qc.ca](mailto:reshum@cscamloup.qc.ca); [josee.beaule@cslt.qc.ca](mailto:josee.beaule@cslt.qc.ca); [croussel@cslaval.qc.ca](mailto:croussel@cslaval.qc.ca); [pierrette.laliberte@cgsb.qc.ca](mailto:pierrette.laliberte@cgsb.qc.ca); [diane.smith@essb.qc.ca](mailto:diane.smith@essb.qc.ca); [pauwj@etsb.qc.ca](mailto:pauwj@etsb.qc.ca); [awatson@emsb.qc.ca](mailto:awatson@emsb.qc.ca); [jbrennan@lbpsb.qc.ca](mailto:jbrennan@lbpsb.qc.ca); [cmcintyre@nfsb.qc.ca](mailto:cmcintyre@nfsb.qc.ca); [hcoupal@rsb.qc.ca](mailto:hcoupal@rsb.qc.ca); [fbadin@swlauriersb.qc.ca](mailto:fbadin@swlauriersb.qc.ca); [tkharyati@wqsb.qc.ca](mailto:tkharyati@wqsb.qc.ca); [fourniermc@cscdla.qc.ca](mailto:fourniermc@cscdla.qc.ca); [jacinte.girard@cslsj.qc.ca](mailto:jacinte.girard@cslsj.qc.ca); [lapointej@cslaurentides.qc.ca](mailto:lapointej@cslaurentides.qc.ca); [jbrennan@lbpsb.qc.ca](mailto:jbrennan@lbpsb.qc.ca); [chantal.giasson2@csmb.qc.ca](mailto:chantal.giasson2@csmb.qc.ca); [sylvie.cote@csmv.qc.ca](mailto:sylvie.cote@csmv.qc.ca); Guénette, Marie-Pierre <[mpguenette@csmm.qc.ca](mailto:mpguenette@csmm.qc.ca)>; [landryj@cscdm.qc.ca](mailto:landryj@cscdm.qc.ca); [annick.dupuis@csmcn.qc.ca](mailto:annick.dupuis@csmcn.qc.ca); [denis.bourbeau@cscnavigateurs.qc.ca](mailto:denis.bourbeau@cscnavigateurs.qc.ca); [cmcintyre@nfsb.qc.ca](mailto:cmcintyre@nfsb.qc.ca); [bergeron.isabelle@csob.qc.ca](mailto:bergeron.isabelle@csob.qc.ca); [nathalie.avon@csp.qc.ca](mailto:nathalie.avon@csp.qc.ca); [tremblaynadia@cspaysbleuets.qc.ca](mailto:tremblaynadia@cspaysbleuets.qc.ca); [rock.bouffard@cspahares.qc.ca](mailto:rock.bouffard@cspahares.qc.ca); [plouffe.manon@cspn.qc.ca](mailto:plouffe.manon@cspn.qc.ca); [josee-dumouchel@cspi.qc.ca](mailto:josee-dumouchel@cspi.qc.ca); [ebouchard@cspportneuf.qc.ca](mailto:ebouchard@cspportneuf.qc.ca); [lucie.plouffe@cspo.qc.ca](mailto:lucie.plouffe@cspo.qc.ca); [erick.gaboury@cscdps.qc.ca](mailto:erick.gaboury@cscdps.qc.ca); [samsond@csrs.qc.ca](mailto:samsond@csrs.qc.ca); [drh@cscrl.net](mailto:drh@cscrl.net); [Jocelyn.ouellet@csrsaguenay.qc.ca](mailto:Jocelyn.ouellet@csrsaguenay.qc.ca); [dubords@cscrivaine.qc.ca](mailto:dubords@cscrivaine.qc.ca); [helene.coupal@rsb.qc.ca](mailto:helene.coupal@rsb.qc.ca); [trahana@cscrdn.qc.ca](mailto:trahana@cscrdn.qc.ca); [boutinv@csrn.qc.ca](mailto:boutinv@csrn.qc.ca); [chantal.langelier@cscsh.qc.ca](mailto:chantal.langelier@cscsh.qc.ca); [audrey.dugas@cssamares.qc.ca](mailto:audrey.dugas@cssamares.qc.ca);

[nathalie.denneny@cssmi.qc.ca](mailto:nathalie.denneny@cssmi.qc.ca); [rgreschner@swlauriersb.qc.ca](mailto:rgreschner@swlauriersb.qc.ca); [chantal.larouche@esdessommets.qc.ca](mailto:chantal.larouche@esdessommets.qc.ca);  
[gendroncar@cs-soreltracy.qc.ca](mailto:gendroncar@cs-soreltracy.qc.ca); [slalonde@cstros-lacs.qc.ca](mailto:slalonde@cstros-lacs.qc.ca); [pascale.lapierre@csvdc.qc.ca](mailto:pascale.lapierre@csvdc.qc.ca); [lavertujif@csvt.qc.ca](mailto:lavertujif@csvt.qc.ca);  
[tkharyati@wqsb.qc.ca](mailto:tkharyati@wqsb.qc.ca)

**Objet :** Besoin informationnel relatif à la planification des travaux - Maternelles 4 ans



Mesdames,  
Messieurs,

La présente vise à obtenir votre diligente collaboration dans le cadre des travaux ministériels relatifs au déploiement des maternelles 4 ans.

Nous souhaiterions obtenir, d'ici le **mercredi 27 mars 15h**, le nombre d'enseignants ayant quitté pour la retraite, au cours des 3 dernières années, dans votre commission scolaire. Vous pouvez transmettre les informations demandées à Mme Stéphanie Bérubé à l'adresse courriel suivante :

[stephanie.berube@education.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.berube@education.gouv.qc.ca)

Nous sommes conscients du bref délai imparti à cette demande. Toutefois, nous sommes assurés que vous traiterez celle-ci avec célérité, comme vous le faites couramment afin de nous aider à trouver les meilleures solutions possible.

En vous remerciant pour votre habituelle collaboration.

**Éric Bergeron**

Sous-ministre adjoint

Politiques et relations du travail dans les réseaux

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 17 octobre 2019

**Objet : Dépôt du guide PERCOS pour la collecte du 30 septembre 2019**

Madame,  
Monsieur,

Le présent communiqué a pour objet de vous informer que le *Guide de la déclaration du personnel des commissions scolaires (PERCOS)* pour la collecte du 30 septembre 2019 est actuellement disponible en format PDF sur le site extranet du PERCOS à l'adresse <http://www.education.gouv.qc.ca/percos>.

Pour y accéder, vous aurez besoin des codes d'accès suivants:



Vous devez vous référer à la synthèse des modifications, à la section 0.3 du guide, pour connaître le détail des modifications qui s'appliquent à la collecte du 30 septembre 2019. Il est également conseillé de consulter le registre de la mise à jour, qui se trouve au début du guide.

Je vous rappelle que les dates d'échéance sont le 6 décembre 2019 pour la transmission des dossiers valides et le 10 février 2020 pour la transmission des dossiers cohérents.

Afin de respecter les orientations ministérielles en lien avec le développement durable, veuillez noter que les versions imprimées du guide ne sont plus fournies. Les nouvelles versions sont donc systématiquement déposées sur le site extranet du PERCOS.

Pour toute information à ce sujet, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Suzanne Lavoie, coordonnatrice des services informatiques au numéro 418-646-9000, poste 3461 ou par courriel à l'adresse [percos-pilotage@education.gouv.qc.ca](mailto:percos-pilotage@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et  
aux relations du travail dans les réseaux,



Éric Bergeron

PAR TÉLÉCOPIEUR  
PAR COURRIEL

Québec, le 10 décembre 2019

Mesdames,  
Messieurs,

Nous sommes heureux de vous informer de la nomination de M. Pascal Poulin à titre de directeur des relations du travail des commissions scolaires à la Direction générale des relations du travail (DGRT) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. De plus, M. Poulin assumera l'intérim en tant que directeur général à la DGRT.

M. Poulin a déjà œuvré au Ministère de 2012 à 2018 à titre de directeur des relations du travail du personnel enseignant, directeur général des services de soutien aux élèves à l'Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire (ÉPEPS) puis, finalement, à titre de directeur des relations du travail des commissions scolaires. Plus récemment, M. Poulin était directeur de la coordination de la négociation au Secrétariat du Conseil du trésor.

À l'aube du début des négociations pour le renouvellement des conventions collectives dans le réseau de l'éducation, l'expérience et le parcours de M. Poulin seront des atouts considérables pour la direction générale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,

  
Eric Bergeron

Québec, le 1<sup>er</sup> août 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs d'établissements d'enseignement privés,

La présente vise à vous informer de la mise en ligne de l'*Instruction annuelle du ministre 2019-2020 – La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire*.

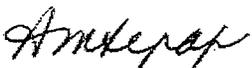
Ce document peut être consulté sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en suivant les liens ci-dessous :

- version française : [Instruction annuelle 2019-2020](#)
- version anglaise : [Instruction annuelle 2019-2020](#)

L'Instruction annuelle 2019-2020 a été élaborée dans un souci d'allègement, afin de n'y consigner que ce qui relève des pouvoirs du ministre. Les éléments d'information complémentaire ont été supprimés, mais sont présentés dans un document d'accompagnement. Hormis cette formule allégée, le contenu de l'édition 2019-2020 s'inscrit dans la continuité de l'édition précédente.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lepage

## Louise Tanguay

---

**À:** Lucie Lachance  
**Objet:** RE: Sondage complémentaire provenance des enfants

**De :** Anne-Marie Lepage BSMA

**Envoyé :** 1 octobre 2019 16:37

**À :** [dgphares@csphares.qc.ca](mailto:dgphares@csphares.qc.ca); [ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca](mailto:ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca); [christine.fortin@cslsj.qc.ca](mailto:christine.fortin@cslsj.qc.ca); [gendronr@csgm.qc.ca](mailto:gendronr@csgm.qc.ca); [richard.poirier@cdufer.qc.ca](mailto:richard.poirier@cdufer.qc.ca); [LUC.LAPOINTE@csp.qc.ca](mailto:LUC.LAPOINTE@csp.qc.ca); [racineer@csvgc.qc.ca](mailto:racineer@csvgc.qc.ca); [girardmarc@csvgc.qc.ca](mailto:girardmarc@csvgc.qc.ca); [johanne.allard@csrcsaguenay.qc.ca](mailto:johanne.allard@csrcsaguenay.qc.ca); [dgcapitale@cscapitale.qc.ca](mailto:dgcapitale@cscapitale.qc.ca); [dgduroy@csgduroy.qc.ca](mailto:dgduroy@csgduroy.qc.ca); [eric.lariviere@cslt.qc.ca](mailto:eric.lariviere@cslt.qc.ca); [mario-cyr@csmcn.qc.ca](mailto:mario-cyr@csmcn.qc.ca); [isabelle.gelinas@csgda.qc.ca](mailto:isabelle.gelinas@csgda.qc.ca); [dgcsmm@csmm.qc.ca](mailto:dgcsmm@csmm.qc.ca); [dlemaire@csenergie.qc.ca](mailto:dlemaire@csenergie.qc.ca); [provencherc@csrcs.qc.ca](mailto:provencherc@csrcs.qc.ca); [dgenerale@csgdessommets.qc.ca](mailto:dgenerale@csgdessommets.qc.ca); [deslilas.fournier@csgchic-chocs.qc.ca](mailto:deslilas.fournier@csgchic-chocs.qc.ca); [dgsamares@csgsamares.qc.ca](mailto:dgsamares@csgsamares.qc.ca); [desrochesg@csgrdn.qc.ca](mailto:desrochesg@csgrdn.qc.ca); [bellavance.julie@csgpn.qc.ca](mailto:bellavance.julie@csgpn.qc.ca); [stephen.pigeon@csgsb.qc.ca](mailto:stephen.pigeon@csgsb.qc.ca); [rbuttars@csgnfsb.qc.ca](mailto:rbuttars@csgnfsb.qc.ca); [Martial.Gaudreau@csgshc.qc.ca](mailto:Martial.Gaudreau@csgshc.qc.ca); [jean-claude.bouchard@csgspo.qc.ca](mailto:jean-claude.bouchard@csgspo.qc.ca); [dgcscv@csgcv.qc.ca](mailto:dgcscv@csgcv.qc.ca); [denis.rossignol@csgshbo.qc.ca](mailto:denis.rossignol@csgshbo.qc.ca); [direction.generale@csgob.qc.ca](mailto:direction.generale@csgob.qc.ca); [YmVolcy@csglaval.qc.ca](mailto:YmVolcy@csglaval.qc.ca); [cadg@csgdhr.qc.ca](mailto:cadg@csgdhr.qc.ca); [mdominique\\_tailon@csgmv.qc.ca](mailto:mdominique_tailon@csgmv.qc.ca); [morel.kathlyn@csgdgs.qc.ca](mailto:morel.kathlyn@csgdgs.qc.ca); [gabsolonne@csgwlauriersb.qc.ca](mailto:gabsolonne@csgwlauriersb.qc.ca); [mdubeau@csgwqsb.qc.ca](mailto:mdubeau@csgwqsb.qc.ca); [cfinn@csglbpsb.qc.ca](mailto:cfinn@csglbpsb.qc.ca); [jacynthe.bond@csgionquiere.qc.ca](mailto:jacynthe.bond@csgionquiere.qc.ca); [martine.vallee@csgscharlevoix.qc.ca](mailto:martine.vallee@csgscharlevoix.qc.ca); [christian.pleau@csgdecou.qc.ca](mailto:christian.pleau@csgdecou.qc.ca); [dg@csgdps.qc.ca](mailto:dg@csgdps.qc.ca); [mctardif@csgsportneuf.qc.ca](mailto:mctardif@csgsportneuf.qc.ca); [dominic.bertrand@csgmb.qc.ca](mailto:dominic.bertrand@csgmb.qc.ca); [dg@csgdraveurs.qc.ca](mailto:dg@csgdraveurs.qc.ca); [baucouin@csgdesiles.qc.ca](mailto:baucouin@csgdesiles.qc.ca); [blondinp@csgriveraine.qc.ca](mailto:blondinp@csgriveraine.qc.ca); [dgessb@csgessb.qc.ca](mailto:dgessb@csgessb.qc.ca); [srcette@csgrsb.qc.ca](mailto:srcette@csgrsb.qc.ca); [dgcspi@csgspi.qc.ca](mailto:dgcspi@csgspi.qc.ca); [bedardy@csgsrn.qc.ca](mailto:bedardy@csgsrn.qc.ca); [jeanmarc.jean@csgcotesud.qc.ca](mailto:jeanmarc.jean@csgcotesud.qc.ca); [dg@csgnavigateurs.qc.ca](mailto:dg@csgnavigateurs.qc.ca); [nathalie.joannette@csgsmi.qc.ca](mailto:nathalie.joannette@csgsmi.qc.ca); [dg@csglaurentides.qc.ca](mailto:dg@csglaurentides.qc.ca); [dgen@csgsoreltracy.qc.ca](mailto:dgen@csgsoreltracy.qc.ca); [dg@csgetsb.qc.ca](mailto:dg@csgetsb.qc.ca); [dg@csgcfl.qc.ca](mailto:dg@csgcfl.qc.ca); [alain.ouellet@csgsestuaire.qc.ca](mailto:alain.ouellet@csgsestuaire.qc.ca); [direction.generale@csgbe.qc.ca](mailto:direction.generale@csgbe.qc.ca); [adesruisseaux@csgbf.qc.ca](mailto:adesruisseaux@csgbf.qc.ca); [direction.dg@csgdeschenes.qc.ca](mailto:direction.dg@csgdeschenes.qc.ca); [dirgen@csgkamloop.qc.ca](mailto:dirgen@csgkamloop.qc.ca); [yannick.roy@csgsharricana.qc.ca](mailto:yannick.roy@csgsharricana.qc.ca); [godbouti@csgdla.qc.ca](mailto:godbouti@csgdla.qc.ca); [laplace.michel@csgbaiejames.qc.ca](mailto:laplace.michel@csgbaiejames.qc.ca); [dg@csgsrl.net](mailto:dg@csgsrl.net); [dgcsga@csgsappalaches.qc.ca](mailto:dgcsga@csgsappalaches.qc.ca); [caroline.dupre@csgssh.qc.ca](mailto:caroline.dupre@csgssh.qc.ca); [sroulx@csgtrois-lacs.qc.ca](mailto:sroulx@csgtrois-lacs.qc.ca); [amatheson@csgemsb.qc.ca](mailto:amatheson@csgemsb.qc.ca)

**Cc :** Steven Colpitts <[Steven.Colpitts@education.gouv.qc.ca](mailto:Steven.Colpitts@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Sondage complémentaire provenance des enfants

### AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le 30 août dernier, je vous demandais de nous transmettre de l'information concernant la provenance des enfants inscrits dans vos classes de maternelle 4 ans. Je vous remercie pour votre collaboration et la rapidité de votre retour.

L'analyse de vos réponses nous amène à vouloir raffiner un peu plus le portrait de la provenance des enfants. Je fais de nouveau appel à votre collaboration pour nous transmettre des données complémentaires qui nous permettraient de connaître plus précisément la provenance des enfants.

Ainsi, avant d'entrer en maternelle 4 ans, les enfants inscrits fréquentaient les services suivants :

- Service de garde reconnu
  - o Centre de la petite enfance (CPE)
  - o Milieu familial (RSG)
  - o Garderie privée subventionnée
  - o Garderie privée non subventionnée
- Service de garde non reconnu  
Ex. : jardin d'enfants, organisme communautaire, milieu familial non reconnu, etc.

- Hors réseau  
Ex. : à la maison, avec les grands-parents, etc.

L'envoi de vos données est attendu par le biais du formulaire disponible à l'adresse suivante :  
<http://bit.ly/provenance2019-2020>

Je compte sur votre habituelle diligence dans le traitement de cette demande d'ici le **jeudi 10 octobre 2019**.

Cordialement,

Anne-Marie Lepage  
Sous-ministre adjointe  
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810  
*Anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca*

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 octobre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

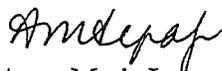
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements d'enseignement privés,

Depuis 2013, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur propose chaque année une thématique dans le but d'encourager les organisations à lutter contre la violence et l'intimidation à l'école. La thématique de cette année favorisera notamment un déploiement à plus grande échelle du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur, tout en assurant l'arrimage, la bonification et la complémentarité des actions ministérielles déjà initiées et transmises au réseau scolaire.

Afin de permettre aux écoles d'élaborer une planification annuelle en cohérence avec la thématique suggérée par le Ministère, pour les deux prochaines années scolaires, soit l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021, le Ministère propose une thématique plus générale s'intitulant « Socialiser à l'ère du numérique ». Le slogan de l'année scolaire 2019-2020, découlant de cette thématique biennale, est le suivant : « Être conscient jusqu'au bout des pouces ».

Cette approche se veut cohérente avec les orientations pour un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire. Elle s'appuie sur les données probantes de la recherche et permet de respecter les critères d'efficacité reconnus en matière de prévention. Les contenus de cette première année sont développés selon une approche préventive et permettront d'aborder différentes notions, telles que la responsabilité individuelle et collective, l'équilibre, l'éthique, le respect de soi et des autres en tenant compte de différents contextes, qu'ils soient réels ou virtuels. En guise d'appui, le Ministère mettra à votre disposition ainsi qu'à celle de vos écoles, du matériel et des outils pédagogiques au courant de l'année scolaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Marie Lepage  
Sous-ministre adjointe  
à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire



Sylvain Périgny  
Sous-ministre adjoint  
à la gouvernance des technologies,  
des infrastructures et des ressources

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 septembre 2019

Aux directrices générales et aux directeurs généraux des commissions scolaires  
Aux directrices et aux directeurs des établissements d'enseignement primaire privés

Mesdames,  
Messieurs,

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a publié le cadre de référence Programme québécois de brossage supervisé des dents avec un dentifrice fluoré en service de garde éducatif à l'enfance et à l'école primaire, en continuité avec les objectifs du Programme national de santé publique 2015-2025.

Ce cadre de référence vise à soutenir le déploiement du programme et la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie en matière de santé buccodentaire en contexte scolaire. Des outils ont également été développés à ce sujet : un guide sur le brossage des dents chez les enfants pour les parents, un calendrier de brossage des dents pour les enfants et une affiche destinée à l'école. Le cadre de référence est disponible sur le site Web du MSSS dans la section « Publications », à l'endroit de recherche prévue à cet effet.

Les intervenants en santé dentaire publique (dentiste-conseil et hygiéniste dentaire) sont disponibles pour accompagner le réseau scolaire et offrir de la formation basée sur les meilleures pratiques en matière de santé buccodentaire auprès des jeunes à l'école. Nous vous invitons à communiquer avec votre direction de santé publique pour profiter de son expertise à cet effet.

... 2

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin d'assurer la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie en matière de santé buccodentaire en contexte scolaire.

Vous remerciant, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint de la  
Direction générale de la santé publique  
du ministère de la Santé et des Services sociaux,



Anne-Marie Lepage



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

N/Réf. : 19-SP-00581

Québec, le 5 avril 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires,

Conformément aux dispositions de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3), je vous soumetts, aux fins de consultations, les documents suivants :

- un document contenant tous les renseignements concernant l'ajout de mesures et les modifications importantes apportées à des mesures existantes pour l'année scolaire 2019-2020 (fonctionnement et investissements);
- le projet de règles budgétaires amendées du transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022; et
- le projet de document Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2019-2020.

Les paramètres de consultation de votre commission scolaire sont déjà disponibles selon la procédure habituelle, ainsi que la liste du personnel enseignant retenue pour le calcul du coût subventionné par enseignant selon les données du système PERCOS.

Je vous invite à faire parvenir à la Direction générale du financement vos commentaires sur ces projets de règles budgétaires, au plus tard le 12 avril 2019, à l'adresse suivante : [financement@education.gouv.qc.ca](mailto:financement@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie-Lepage

p. j. 3

Québec, le 11 mars 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires

J'ai le plaisir de vous annoncer que notre gouvernement a réintroduit le partage des surplus relatifs au transport scolaire entre le gouvernement et les commissions scolaires, et ce, en cohérence avec l'une des recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) dans son rapport de 2010 pour accroître la performance de la gestion de ce service.

À cet effet, les règles budgétaires amendées de transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 ont été amendées. Ces nouvelles règles ont été approuvées par le Conseil du trésor.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, la mesure 20130 – Ajustement de la subvention pour le transport scolaire à la suite de l'analyse du rapport financier visé à nouveau le partage des surplus à parts égales entre le gouvernement et les commissions scolaires.

Je suis persuadée que la réintroduction de cet incitatif vous incitera à poursuivre vos efforts pour accroître la performance de ce service.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

## Louise Tanguay

---

**De:** Anne-Marie Lepage BSMA  
**Envoyé:** 13 août 2019 15:44  
**À:** Anne-Marie Lepage BSMA  
**Objet:** Suivi au déploiement des classes de maternelle 4 ans et rentrée scolaire

### Aux directions générales des commissions scolaires

Chers collègues,

Les préparatifs vont bon train au Ministère comme dans les commissions scolaires pour assurer une rentrée des élèves réussie en 2019-2020. Parmi ceux qui prendront le chemin de l'école, nous comptons cette année nos nouveaux élèves des classes de maternelle 4 ans. Nous constatons que le déploiement annoncé est en bonne voie de réalisation et que les parents sont au rendez-vous!

Le momentum de la rentrée scolaire imminente fera en sorte que certains parents s'intéresseront davantage à l'inscription de leurs enfants de 4 ans en maternelle. Je compte sur votre habituelle collaboration pour vous assurer que le personnel de votre centre administratif fasse preuve de sa courtoisie habituelle pour bien accueillir ces nouveaux parents qui, pour plusieurs, feront alors leurs tout premiers pas avec le milieu scolaire. Merci de vous assurer de prendre en charge ces parents en cette période où le personnel des écoles n'est pas encore de retour de vacances pour assurer le suivi de leur inscription.

Pendant la période estivale, l'équipe ministérielle a eu l'occasion d'échanger avec plusieurs commissions scolaires, particulièrement depuis une rencontre d'information sur la maternelle 4 ans qui s'est tenue le 11 juillet dernier.

- Au total, 42 personnes étaient présentes, représentant 37 commissions scolaires.
- 93 % des participants se sont dits satisfaits ou très satisfaits de la présentation et du contenu.

Lors de cette rencontre, trois thèmes étaient à l'ordre du jour :

- Survol du guide Maternelle 4 ans à temps plein – Objectifs, limites, conditions et modalités (pour 2019-2020)
- Financement de la maternelle 4 ans
- Projet de loi visant à rendre universel l'accès à la maternelle 4 ans

Notez que si votre équipe du préscolaire a manqué cette session d'information, vous pouvez la visionner sur le [site du Ministère](#), dans la section Maternelle 4 ans (la présentation et l'enregistrement sont disponibles au bas de la page, respectivement sous les sections Documents et Liens). Pendant cette rencontre, les participants ont eu l'occasion de poser leurs questions par clavardage. D'autres ont joint les membres de l'équipe ministérielle pour échanger sur certaines questions à la suite de la rencontre. Parmi les questions les plus fréquentes, citons les suivantes :

**Q : À partir de combien d'enfants peut-on faire la demande pour subdiviser un groupe en deux?**

R : Une école qui a au moins 12 élèves inscrits et qui dispose des ressources humaines et du local pour accueillir un groupe supplémentaire peut faire la demande de subdiviser son groupe en deux. Le financement sera ajusté en conséquence (2 groupes de 6 enfants et plus)

**Q : Si mon groupe est actuellement complet à 17 élèves et que d'autres parents sont intéressés à inscrire leur enfant, puis-je les placer sur une liste d'attente?**

R : La commission scolaire devrait permettre à tous les parents admissibles au service de pouvoir y inscrire leur enfant. Une liste d'attente devrait être un moyen exceptionnel si on ne dispose pas de locaux pour ouvrir un autre groupe. Il est encore possible de faire la demande pour des groupes supplémentaires.

**Q : J'ai un groupe où 7 élèves sont inscrits, et j'aimerais pouvoir joindre des parents qui n'ont pas d'autres enfants dans mon école, quelles sont les stratégies que je peux utiliser?**

R : Les stratégies varient selon les besoins des milieux, certaines commissions scolaires ont fait appel aux organismes communautaires ou CLSC pour faire connaître leurs services, d'autres ont ciblé certains milieux géographiques, d'autres encore ont fait la promotion auprès des familles des écoles qui offrent de la maternelle 4 ans. Il n'y a pas de recette unique.

**Q : J'ai une classe de maternelle 4 ans à demi-temps que j'aimerais pouvoir transformer en maternelle 4 ans à temps complet. Est-ce possible?**

R : Certaines commissions scolaires ont fait ce choix organisationnel dans quelques écoles. Ce choix est possible à condition de rencontrer les conditions et modalités de la maternelle 4 ans à temps complet (IMSE élève ou école).

**Q : J'ai quelques familles admissibles intéressées à la maternelle 4 ans, mais je n'ai pas assez d'enfants pour faire un groupe exclusif de maternelle 4 ans. Puis-je les jumeler avec des enfants de maternelle 5 ans?**

R : Oui, il est possible de créer une classe multiprogramme avec 3, 4 ou 5 élèves de 4 ans. Toutefois, s'il y a 6 élèves ou plus de 5 ans dans la classe, le financement de ces derniers se fera par élève, selon les règles budgétaires habituelles en lien avec la maternelle 5 ans. La classe recevra toutefois le financement pour la ressource additionnelle et le volet Parents.

Je vous rappelle également qu'un formulaire intitulé *Déclaration des classes : maternelle 4 ans à temps plein en 2019-2020*, est disponible en continu sur le portail CollecteInfo. Si ce n'est déjà fait, je vous prie de valider l'information se trouvant dans ce formulaire et de fournir une mise à jour du nombre d'inscriptions dans l'ensemble de vos classes de maternelle 4 ans d'ici le 19 août.

En terminant, je vous souhaite bien du plaisir à préparer cette rentrée scolaire et vous rappelle que le personnel de l'équipe de la Direction de la formation générale des jeunes (DFGJ-mat4tpmd@education.gouv.qc.ca) est toujours disponible pour vous accompagner ainsi que vos équipes afin de réussir ensemble le déploiement de ce service à la population. N'hésitez pas à faire appel à eux pour toute question en suspens, ils se feront un plaisir de vous épauler.

Bonne rentrée,

*Anne-Marie Lepage*

Anne-Marie Lepage

Sous-ministre adjointe

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage

Québec, Québec G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810

[Anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca](mailto:Anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca)

Québec, le 14 juin 2019

Mesdames les Directrices générales,  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires du Québec,

À partir de l'année scolaire 2019-2020, veuillez noter que le Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en milieu défavorisé ne sera plus financé par l'entremise des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires, mais plutôt par le biais d'une aide financière versée par le Ministère au Club des petits déjeuners. Les écoles auront ainsi accès aux services selon les mêmes modalités qui avaient cours dans le cadre des règles budgétaires de fonctionnement (15016).

Ainsi, toute nouvelle demande devra être acheminée directement au Club des petits déjeuners selon le processus proposé sur le site Web de l'organisme ([www.breakfastclubcanada.org/fr/coin-des-ecoles/demande-de-soutien/](http://www.breakfastclubcanada.org/fr/coin-des-ecoles/demande-de-soutien/)). Vous y retrouverez également l'information concernant les critères d'admissibilité aux services.

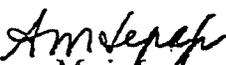
Toutes les demandes de financement ayant reçu une acceptation du Ministère seront soutenues financièrement par ce dernier pour l'année scolaire 2018-2019. Le soutien financier sera assuré par le Club des petits déjeuners les années subséquentes.

Il sera toujours possible pour une école de collaborer avec un partenaire local autre que le Club des petits déjeuners pour la mise en place d'un programme de petits déjeuners dans son établissement. La demande de financement devra aussi être acheminée au Club des petits déjeuners à l'adresse ci-haut mentionnée.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe responsable du dossier au Ministère à l'adresse courriel suivante : [Petitsdejeuners@education.gouv.qc.ca](mailto:Petitsdejeuners@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie LePage

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810  
Télécopieur : 418 644-4591  
[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Québec, le 15 août 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que les conseillers du Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) sont invités à participer à la prochaine formation conjointe et collaborative du RÉCIT, qui aura lieu à Beaupré dans la région de Québec, du 16 au 18 octobre 2019.

Tenue chaque année, cette rencontre vise la concertation régionale et nationale afin d'offrir le meilleur soutien possible aux enseignants en matière d'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et l'apprentissage. Lors de ces trois journées, l'expertise des conseillers du RÉCIT sera mise en commun. Le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur ainsi que le Cadre de référence de la compétence numérique dévoilés au printemps dernier par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, orienteront les réflexions. Comment exploiter le numérique comme vecteur de valeur ajoutée dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage? Le RÉCIT, par son mandat d'accompagnement, y travaille activement.

Je compte sur votre collaboration pour assurer le succès de cette rencontre afin que tout le réseau du RÉCIT puisse bénéficier de cette occasion de partage d'expertise et de projets au profit des enseignants et des élèves.

Je vous invite aussi à nous faire part des noms et des coordonnées des conseillers du RÉCIT de votre commission scolaire pour l'année 2019-2020, afin de mettre à jour la liste du personnel qui œuvre dans le réseau du RÉCIT. Veuillez transmettre ces renseignements à M<sup>me</sup> Céline Gallet, coordonnatrice du RÉCIT, de la Direction des ressources didactiques, à l'adresse courriel suivante : [drd@education.gouv.qc.ca](mailto:drd@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

c. c. Monsieur Christian Rousseau, directeur général des ressources et encadrements  
pédagogiques



Québec, le 16 juillet 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires,

Certaines allocations ont été octroyées à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Dans certains cas, les commissions scolaires n'ont pu effectuer les dépenses répondant aux objectifs de ces allocations au cours de l'année scolaire visée.

En règle générale, les subventions de fonctionnement sont accordées pour une année scolaire et ne peuvent être reportées à une année scolaire subséquente. Toutefois, pour certaines allocations, les reports à l'année scolaire suivante sont possibles pour les projets autorisés, et ce, pour autant que les lettres d'annonces ou tout autre document officiel relatif aux projets concernés rencontrent les stipulations prévues aux normes comptables pour le secteur public.

Les stipulations doivent comprendre :

- des clauses de finalité par lesquelles le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur précise les fins auxquelles doivent servir les ressources transférées (exemple : les ressources doivent servir à l'exécution d'un type particulier de programme);
- des clauses temporelles par lesquelles le Ministère précise le moment auquel les ressources transférées doivent être utilisées (exemple : une période d'utilisation au cours de l'année scolaire 2018-2019 et 2019-2020);
- des clauses de reddition de comptes par lesquelles le Ministère précise explicitement comment il veillera de manière continue au respect des conditions de la subvention par le bénéficiaire et indique les conséquences du non-respect de la subvention. Elles peuvent comprendre la récupération des sommes reçues ou l'imposition d'une autre sanction équivalente (exemple : une mention précise d'une réduction correspondante lors d'un futur financement).

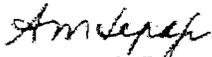
... 2

Afin qu'une allocation puisse faire l'objet d'un report, je vous rappelle que la commission scolaire **doit avoir reçu** du Ministère un document relatif à cette allocation (lettre d'autorisation ou convention d'aide financière), dans lequel sont mentionnées les stipulations citées précédemment. Il appartient à la Direction des ressources financières des commissions scolaires de s'assurer que le report des subventions respecte les normes comptables applicables.

Afin d'avoir le portrait complet des allocations de fonctionnement pour lesquelles le report à l'année scolaire 2019-2020 est possible, je vous invite à prendre connaissance du tableau ci-joint.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lépage

p. j. 1

## Lucie Lachance

---

**De:** Anne-Marie Lepage BSMA  
**Envoyé:** 17 septembre 2019 08:43  
dgcsmm@csmm.qc.ca; dgphares@csphares.qc.ca; dg@csfl.qc.ca;  
dirgen@cskamloup.qc.ca; ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca; christine.fortin@cslsj.qc.ca;  
johanne.allard@csrsaguenay.qc.ca; jacynthe.bond@csjonquiere.qc.ca;  
martine.vallee@cscharlevoix.qc.ca; dgcapitale@cs capitale.qc.ca;  
christian.pleau@csdecou.qc.ca; dg@csdps.qc.ca; mctardif@cspportneuf.qc.ca;  
dgduroy@csduroy.qc.ca; dlemaire@csenergie.qc.ca; Martial.Gaudreau@cshc.qc.ca;  
provencher@csrs.qc.ca; dgenerale@csdessommets.qc.ca; dgcspi@cspi.qc.ca;  
gendronr@csdm.qc.ca; dominic.bertrand@csmb.qc.ca; dg@csdraveurs.qc.ca; jean-  
claud.bouchard@csपो. qc.ca; dgscv@cscv.qc.ca; denis.rossignol@cshbo.qc.ca;  
eric.lariviere@cslt.qc.ca; bedardy@csrn.qc.ca; yannick.roy@csharricana.qc.ca;  
direction.generale@csob.qc.ca; godbouti@csdla.qc.ca; alain.ouellet@csestuaire.qc.ca;  
richard.poirier@csdufer.qc.ca; mario-cyr@csmcn.qc.ca; mlaplace@csbaiejames.qc.ca;  
baucoïn@csdesiles.qc.ca; deslilas.fournier@cschic-chocs.qc.ca; dg@csrl.net;  
jeanmarc.jean@cs cotesud.qc.ca; dgcsa@csappalaches.qc.ca;  
direction.generale@csbe.qc.ca; dg@csnavigateurs.qc.ca; YmVolcy@cslaval.qc.ca;  
Isabelle.gelinas@csda.ca; dgsamares@cssamares.qc.ca; nathalie.joannette@cssmi.qc.ca;  
desrochesg@csrdn.qc.ca; dg@cs laurentides.qc.ca; bellavance.julie@cspn.qc.ca;  
dgen@cs-soreltracy.qc.ca; caroline.dupre@cssh.qc.ca; cadg@csdhr.qc.ca;  
mdominique\_taillon@csmv.qc.ca; LUC.LAPOINTE@csp.qc.ca; racineer@csvgdc.qc.ca;  
morel.kathlyn@csdgs.qc.ca; girardmarc@csvt.qc.ca; sproulx@cstrois-lacs.qc.ca;  
blondin@csriveraine.qc.ca; adesruisseaux@csbf.qc.ca; direction.dg@csdeschenes.qc.ca;  
stephen.pigeon@cqsb.qc.ca; dgessb@essb.qc.ca; dg@etsb.qc.ca; sracette@rsb.qc.ca;  
gabsolonne@swlauriersb.qc.ca; mdubeau@wqsb.qc.ca; amatheson@emsb.qc.ca;  
mchechile@lbpsb.qc.ca; rbuttars@nfsb.qc.ca  
**Cc:** Geneviève Moisan; Christian Rousseau  
**Objet:** Demande d'information prioritaire concernant les jeux vidéo dans les écoles

### AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Bonjour,

Il est de plus en plus question dans les médias d'écoles qui mettent en place des projets liés à la pratique de jeux vidéo. Afin de permettre au Ministère d'avoir une meilleure connaissance de ces initiatives, je vous demanderais de bien vouloir nous indiquer si des écoles de votre commission scolaire adoptent ou non de tels projets.

Dans l'affirmative, vous êtes invités à nous transmettre les précisions suivantes pour chacune des écoles concernées :

1. le nom de l'école;
2. pour chaque projet :
  - le type de projet : projet pédagogique particulier (p. ex. de type profil), activité parascolaire, ou autre (veuillez préciser);
  - le niveau des élèves visés;
  - le nombre d'élèves visés;

- le nombre approximatif d'heures par semaine consacrées à la pratique de jeux vidéo.

Vous êtes de plus invités à joindre toute documentation jugée pertinente, le cas échéant, notamment concernant la mise en œuvre du projet et la nature des mesures d'encadrement, en particulier celles consacrées à la prévention de la dépendance.

Bien vouloir répondre à la présente demande **d'ici le jeudi (19 septembre) à midi**, à l'adresse suivante : [deps@education.gouv.qc.ca](mailto:deps@education.gouv.qc.ca). Veuillez s.v.p. répondre même si la réponse est négative.

Si vous avez des questions au sujet de la présente demande, vous pouvez vous adresser à la Direction des encadrements pédagogiques et scolaires, à l'adresse ci-dessus.

Je vous remercie de votre collaboration,

Anne-Marie Lepage  
Sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 18 novembre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

**Objet : Ajustements à l'épreuve obligatoire de mathématique de 6<sup>e</sup> année**

La présente a pour but de vous informer que des modifications seront apportées à l'épreuve obligatoire de mathématique de 6<sup>e</sup> année du primaire.

À très court terme, certains ajustements seront apportés aux épreuves de janvier et de juin 2020. Deux situations d'application seront retirées. Ainsi, l'épreuve comportera quatre situations d'application au lieu de six, un questionnaire et une situation-problème. Par conséquent, son administration se déroulera sur quatre jours plutôt que sur cinq jours. De plus, davantage de temps sera accordé à tous les élèves pour la réalisation de chacune des tâches et des précisions seront apportées aux outils de correction. Un horaire modifié sera transmis aux organismes scolaires sous peu.

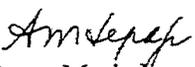
Il est à noter que différents travaux seront menés au cours de la présente année scolaire afin d'étudier cette épreuve et d'apporter des ajustements plus importants en vue de l'année 2021. Ainsi, des consultations et des mises à l'essai seront effectuées dans le milieu scolaire au cours des prochains mois, ce qui permettra au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de recueillir des données qui contribueront à une prise de décision éclairée quant à l'évolution de cette épreuve.

... 2

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour informer les personnes concernées par l'administration de cette épreuve. Le Document d'information sur l'épreuve de mathématique sera diffusé sur le site du Ministère au cours du mois de novembre.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lepage



Québec, le 18 octobre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

La mesure 23 du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN) vise à mettre en place un dossier numérique unifié de l'élève qui le suivra tout au long de son parcours éducatif. Les bénéfices d'un tel dossier ont clairement été exprimés par les milieux lors des diverses consultations sur le numérique tenues durant l'élaboration du PAN. Celui-ci permettra un meilleur accompagnement des élèves, favorisera la concertation entre les intervenants et des transitions harmonieuses durant le parcours éducatif des élèves.

Soucieux de répondre aux besoins des milieux tout en intégrant certains acquis, le Ministère souhaite savoir où et comment les renseignements d'un élève sont conservés actuellement et de quelle façon ils sont partagés entre les intervenants et les organisations. Votre contribution est sollicitée pour dresser un portrait informationnel juste des moyens existants dans votre organisation quant à la consignation des renseignements sur un élève.

Vous pourrez répondre à nos interrogations en remplissant le formulaire déposé sur le portail CollecteInfo dans les prochains jours. Cette collecte alimentera les réflexions autour de la solution proposée pour regrouper les informations d'un élève dans un dossier numérique.

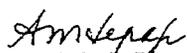
Parallèlement à cette collecte, des consultations avec des utilisateurs potentiels du dossier unifié seront menées pour permettre de bien circonscrire les besoins et de prioriser des actions concrètes.

... 2

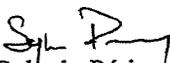
Le dossier unifié de l'élève sera déployé de façon graduelle. Dans un premier temps, il sera organisé selon le cheminement habituel des élèves, allant du préscolaire au secondaire. La portée du projet sera étendue progressivement par des arrimages avec la petite enfance et l'enseignement supérieur.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux des commissions solaires, nos salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe à l'éducation  
préscolaire et à l'enseignement primaire  
et secondaire,

  
Anne-Marie Lépage

Le sous-ministre adjoint à la gouvernance des  
technologies, des infrastructures et des  
ressources et dirigeant réseau de  
l'information,

  
Sylvain Périgny

## Louise Tanguay

---

**De:** Anne-Marie Lepage BSMA  
**Envoyé:** 18 septembre 2019 09:06  
**À:** dgphares@csppheres.qc.ca; ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca; christine.fortin@cslsj.qc.ca; gendronr@cscdm.qc.ca; richard.poirier@cdufer.qc.ca; LUC.LAPOINTE@csp.qc.ca; racineer@csvdc.qc.ca; girardmarc@csvt.qc.ca; johanne.allard@csrcsaguenay.qc.ca; dgcapitale@cscapitale.qc.ca; dgduroy@cduroy.qc.ca; eric.lariviere@cslt.qc.ca; mario-cyr@csmcn.qc.ca; mlaplace@csbaiejames.qc.ca; Isabelle.gelinas@cscda.ca; dgcsmm@csmm.qc.ca; dlemaire@csenergie.qc.ca; provencher@csrs.qc.ca; dgenerale@cscdessommets.qc.ca; deslilas.fournier@cschic-chocs.qc.ca; dgsamares@cscsamares.qc.ca; desrochesg@cscrdn.qc.ca; bellavance.julie@cspn.qc.ca; stephen.pigeon@cqsbc.qc.ca; rbuttars@nfsb.qc.ca; Martial.Gaudreau@cshc.qc.ca; jean-claude.bouchard@cspo.qc.ca; dgscsv@cscv.qc.ca; denis.rossignol@cshbo.qc.ca; direction.generale@cscob.qc.ca; YmVolcy@cslaval.qc.ca; cadg@cscdhr.qc.ca; mdominique\_taillon@csmv.qc.ca; morel.kathlyn@cscdgs.qc.ca; gabsolonne@swlauriersb.qc.ca; mdubeau@wqsb.qc.ca; cfinn@lbpsb.qc.ca; jacynthe.bond@cscjonquiere.qc.ca; martine.vallee@csccharlevoix.qc.ca; christian.pleau@cscdecou.qc.ca; dg@cscdps.qc.ca; mctardif@cscsportneuf.qc.ca; dominic.bertrand@cscmb.qc.ca; dg@cscdraveurs.qc.ca; baucoinc@cscdesiles.qc.ca; blondinp@cscriveraine.qc.ca; dgessb@cscsb.qc.ca; sracette@cscrsb.qc.ca; dgcspi@cscpi.qc.ca; bedardy@cscrn.qc.ca; jeanmarc.jean@cscotesud.qc.ca; dg@cscnavigateurs.qc.ca; nathalie.joannette@cscsmi.qc.ca; dg@cscsclaurentides.qc.ca; dgen@cscsoreltracy.qc.ca; dg@cscetsb.qc.ca; dg@cscsfl.qc.ca; alain.ouellet@cscsestuaire.qc.ca; direction.generale@cscbe.qc.ca; adesruisseaux@cscbf.qc.ca; direction.dg@cscdeschenes.qc.ca; dirgen@cscskamloup.qc.ca; yannick.roy@cscsharricana.qc.ca; godbouti@cscdla.qc.ca; dg@cscsrl.net; dgcsa@cscsappalaches.qc.ca; caroline.dupre@cscsh.qc.ca; sproulx@cscstrois-lacs.qc.ca; amatheson@cscemsb.qc.ca  
**Cc:** Stéphanie Vachon; Eric Blackburn  
**Objet:** URGENT réponse requise pour 11 h ce matin : journée pour le climat du vendredi 27 septembre 2019



AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Bonjour,

L'annonce de manifestations en soutien au climat le 27 septembre prochain a conduit les commissions scolaires à devoir se positionner quant au maintien des cours en cette journée. À l'échelle provinciale, il est important d'obtenir un portrait précis de toutes les régions.

Je suis désolée de faire appel à nouveau à votre collaboration, et surtout de le faire avec un si court délai, mais ces informations sont précieuses et requises ce matin.

Bien vouloir nous indiquer si votre commission scolaire :

**Option 1 : maintiendra les cours** (ce qui peut inclure des activités particulières à l'intérieur du cadre scolaire);

**Option 2 : tiendra une journée pédagogique (préciser le nombre d'écoles s.v.p.).**

Merci de répondre à la présente demande ce matin même, d'ici 11 h, à l'adresse suivante : [deps@education.gouv.qc.ca](mailto:deps@education.gouv.qc.ca).

De plus, je vous serais reconnaissante de nous tenir informés en continu de tout développement ultérieur concernant cette journée dans votre commission scolaire. Cela nous permettra de demeurer au diapason et d'effectuer la coordination d'information au niveau gouvernemental, au besoin.

Je vous remercie de votre très précieuse collaboration,

Anne-Marie Lepage  
Sous-ministre adjointe  
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810  
*Anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca*

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Bureau du sous-ministre

Québec, le 21 octobre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

**Objet : Ajustements à l'épreuve obligatoire de mathématique de 6<sup>e</sup> année**

La présente a pour but de vous informer que des modifications seront apportées à l'épreuve obligatoire de mathématique de 6<sup>e</sup> année du primaire afin d'en réduire la durée de passation.

À très court terme, un premier ajustement sera apporté aux épreuves de janvier 2020 et de juin 2020, soit le retrait de deux situations d'application. Ainsi, l'épreuve comportera quatre situations d'application (au lieu de six), un questionnaire et une situation-problème. Elle sera donc administrée sur une période de 4 jours. Un horaire modifié sera transmis aux organismes scolaires sous peu.

Par ailleurs, différents travaux seront menés au cours de la présente année scolaire afin d'étudier cette épreuve et d'apporter des ajustements plus importants en vue de l'année 2021. Notamment, des consultations et des mises à l'essai seront effectuées dans le milieu au cours des prochains mois, ce qui permettra au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de recueillir des données qui contribueront à une prise de décision éclairée quant à l'évolution de cette épreuve.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour informer les personnes de votre milieu qui sont concernées par l'administration de cette épreuve. Le *Document d'information sur l'épreuve de mathématique* sera diffusé sur le site du Ministère d'ici novembre.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

Québec, le 26 juin 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Comme vous le savez, le 7 juin 2019 a été sanctionnée la *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées*, qui modifie la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3). Le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* a été édicté ce même jour.

Afin de faire connaître ces nouveaux encadrements qui entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Ministère a préparé un aide-mémoire présentant de façon concrète ce qui est visé par la gratuité scolaire et ce qui ne l'est pas. Ce document est joint à la présente et il est également accessible à l'adresse suivante :

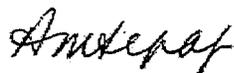
<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/frais-scolaires/>

Comme il a été convenu avec les membres du comité MEES-Partenaires lors de la rencontre qui s'est tenue le 14 juin dernier, nous vous invitons à diffuser ce document afin que l'ensemble des acteurs du réseau scolaire, de même que les parents, puissent prendre connaissance des renseignements qui s'y retrouvent.

De plus, je vous informe que des renseignements complémentaires sont accessibles dans la section consacrée au dossier de la gratuité et des frais scolaires sur le site Internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui se trouve à l'adresse indiquée ci-haut.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire



Anne-Marie Lepage

p. j. 2

## SERVICES ÉDUCATIFS

### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS S'APPLIQUE

(pour les élèves visés âgés de 18 ans et moins ou 21 ans et moins dans le cas des personnes handicapées)\* :

- À l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire
  - Services d'éducation préscolaire
  - Services d'enseignement
  - Services éducatifs complémentaires
  - Services particuliers (accueil et soutien à l'apprentissage de la langue française et enseignement en milieu hospitalier ou à domicile)
- En formation professionnelle
  - Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
  - Services éducatifs complémentaires
- À l'éducation des adultes
  - Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
- Aux services de nature administrative, tels :
  - la sélection
  - l'ouverture de dossier
  - l'administration d'épreuves
  - la formation du personnel

## MATÉRIEL SCOLAIRE

### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE S'APPLIQUE

(pour les élèves visés âgés de 18 ans et moins ou 21 ans et moins dans le cas des personnes handicapées et inscrits au secteur des jeunes ou en formation professionnelle) :

- Aux manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'études
- Au matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'études, tel :
  - Les outils, les machines-outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique
  - Les ballons, les balles, les raquettes, les casques et autres articles d'éducation physique
  - La peinture, les pastels, l'argile et autres articles d'arts plastiques
  - Les anches pour instrument de musique à vent, les flûtes et autres instruments de musique
  - Les romans et les albums ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soient les supports
  - Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs tels les partitions et tout autre matériel reprographié qui remplace un manuel scolaire
  - Les ensembles de solides et de formes géométriques, les jetons, les ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation
  - La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires
  - Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques
  - Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles de protection
  - Le matériel de stimulation sensorielle destiné notamment aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- À l'entretien du matériel didactique
- Au matériel suivant :
  - Le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école tel :
    - les bacs
    - les tablettes pour casier
    - les caisses de rangement
    - les balles de tennis à fixer aux pattes des chaises
  - Les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité tels :
    - les mouchoirs
    - les lingettes
    - les produits nettoyants et les produits désinfectants utilisés notamment pour les instruments de musique

### LE DROIT À LA GRATUITÉ NE S'APPLIQUE PAS :

- Aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe
- Au matériel d'usage personnel, tel :
  - Les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas
  - Le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école
  - Les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique
- Au matériel suivant :
  - Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
  - Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures et les séparateurs
  - Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
  - Les clés USB
  - Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
  - Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
  - Les souliers de course, les vêtements et souliers de danse, les sarraus, les tabliers ou chemises pour protéger les vêtements
  - Les uniformes, les bottes et autres vêtements requis pour la formation professionnelle
  - Les serviettes et couvertures pour les périodes de repos
  - Les cadenas
- Au matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier ni à l'entretien de ce matériel.

### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS NE S'APPLIQUE PAS :

- Aux services dispensés dans le cadre des projets pédagogiques particuliers (Sport-études, Arts-études, Éducation Internationale, Concentration et Profil) :
  - l'accréditation par une organisation externe requise pour la réalisation du projet
  - la délivrance à l'élève d'une attestation par une organisation externe dans le cadre du projet
  - la coordination pédagogique requise pour permettre la réalisation du projet
  - la participation d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignant d'un programme d'études
  - la location d'une installation sportive ou d'un local requis pour la réalisation du projet
- Aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement
- Aux activités faisant appel à la participation d'une personne qui ne fait pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement

\* Des conditions sont précisées aux régimes pédagogiques pour les élèves de 18 ans et plus.

# MEMORY AID



Free education and financial contributions that may be required

## EDUCATIONAL SERVICES

For students entitled to free education up to the age of 18, or the age of 21 in the case of handicapped students,\* **THE RIGHT TO FREE EDUCATIONAL SERVICES APPLIES TO:**

- **Preschool, Elementary and Secondary Education**
  - Preschool education services
  - Instructional services
  - Complementary educational services
  - Special services (welcoming services, French-language instructional services and schooling in a hospital setting or at home)
- **Vocational Training**
  - Training services (teaching and orientation services)
  - Complementary educational services
- **Adult Education**
  - Training services (teaching and orientation services)
- **Administrative services, such as:**
  - Admission
  - Opening of a file
  - Administration of examinations
  - Training of staff

### THE RIGHT TO FREE EDUCATIONAL SERVICES DOES NOT APPLY TO:

- Services provided within the scope of special school projects (Sports-Study, Arts-Study, international education, or concentration- or profile-type projects):
  - certification by an outside body in order to carry out the project
  - the issuing to the student of a certificate by an outside body within the scope of the project
  - the school coordination required to allow the carrying out of the project
  - the participation of a coach or other specialist not acting as a teacher in a study program
  - the renting of a sports facility or of premises required for the carrying out of a project
- Activities conducted outside the premises of the educational institution
- Activities conducted with the participation of a person who is not a member of the school board staff and that are similar to activities conducted outside the educational institution

## EDUCATIONAL MATERIALS

For students entitled to free education up to the age of 18, or the age of 21 in the case of handicapped students, enrolled in the youth sector or vocational training, **THE RIGHT TO FREE TEXTBOOKS AND INSTRUCTIONAL MATERIALS APPLIES TO:**

- Textbooks required for the teaching of programs of study
- Instructional materials required within the framework of activity programs and the teaching of programs of study, such as:
  - tools, machine tools, instruments, chemical products and other scientific and technological material
  - balls, raquets, helmets and other physical education equipment
  - paint, pastels, clay and other art supplies
  - reeds for musical wind instruments, flutes and other musical instruments
  - novels and picture books, and reference material such as dictionaries, grammar guides, atlases, guides and encyclopedias, whatever the media
  - photocopied texts, reproductions of copyrighted material such as sheet music and any other reprographic material that replaces or supplements a textbook
  - solid and geometric form kits, counters, base 10 kits, dice, card games and other manipulatives
  - modelling clay, wood, plaster and other similar materials
  - computers, laptops, tablets, technological applications, graphing calculators, earphones and other technological tools
  - protective helmets, safety glasses, hairnets and other protective items
  - sensory stimulation material intended in particular for students with handicaps, social maladjustments or learning disabilities

### Maintenance of instructional materials

#### The following materials:

- Materials for the organization of the class or the school, such as:
  - bins
  - locker shelves
  - storage boxes
  - tennis balls to be attached to the legs of chairs
- Items to be supplied for health or hygiene reasons, such as:
  - paper tissues
  - wipes
- Cleaning products and disinfecting products for music instruments

### THE RIGHT TO FREE MATERIALS DOES NOT APPLY TO:

- Documents in which students write, draw or cut out
- Materials for personal use, such as:
  - school supplies (e.g. pencils, erasers, day planners)
  - material for personal organization (e.g. pencil cases, school bags)
  - clothing items (e.g. school uniforms, physical education clothing)
- The following materials:
  - activity or exercise books or reprographic material replacing or supplementing an activity or exercise book, including those on a medium based on information technology
  - notebooks, pads of paper, pocket folders, binders and separators
  - standard calculators and scientific calculators
  - memory sticks
  - rulers, protractors, squares, compasses and other geometry tools
  - highlighter pens, markers, pens, coloured pencils, pencil sharpeners, scissors and glue
  - running shoes, dancewear and shoes, lab coats, aprons or shirts to protect clothing
  - uniforms, boots and other clothing required for vocational training
  - towels and blankets for rest periods
  - locks
- Specialized material specifically required for the carrying out of a special school project, or for the maintenance of the material

## MEMORY AID

### Free education and financial contributions that may be required

#### STANDARDS AND RESPONSIBILITIES OF GOVERNING BOARDS RELATING TO FINANCIAL CONTRIBUTIONS THAT MAY BE REQUIRED FOR EDUCATIONAL SERVICES OR MATERIALS

- The governing board is responsible for approving the financial contributions proposed by the principal (for services provided within the scope of special school projects, school activities, materials and supervision at lunch time), some of which are developed in collaboration with teachers.
- The governing board must implement measures to facilitate access by each student to all services, activities or materials for which a financial contribution is required.
- Before approving a contribution, the governing board must take into account any other contributions it has approved or that are being proposed.
- The financial contributions required must not exceed the real expenses incurred by the school, and must not be subject to financing already provided for in the budget rules.
- Every financial contribution must be the subject of a clear and detailed invoice, explicitly indicating what the contribution is to be used for.
- The total indicated on the invoice must not include any amount for a request for a voluntary contribution or a donation.
- No specific supplier or brand may be imposed with respect to materials, other than activity or exercise books.

*This memory aid is a tool that summarizes the rules governing free education and financial contributions that may be required. For more information, consult the *Education Act* and the applicable regulations.*

**NORMES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT RELATIVEMENT AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES POUR UN SERVICE ÉDUCATIF OU POUR DU MATÉRIEL**

- Le conseil d'établissement approuve les contributions financières proposées par le directeur de l'école (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités scolaires, pour du matériel et pour la surveillance du dîner), dont certaines sont élaborées avec la participation du personnel enseignant.
- Il doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité, ou matériel pour lequel une contribution financière est exigée.
- Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.
- Les contributions financières exigées ne doivent pas dépasser le coût réel engagé par l'école et ne doivent pas être couvertes par le financement prévu aux règles budgétaires.
- Toute contribution financière doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée, de manière à démontrer explicitement ce à quoi elle est destinée.
- Le montant total indiqué sur la facture ne doit pas comprendre un montant pour une demande de contribution volontaire ou une sollicitation pour un don.
- Aucune entreprise d'approvisionnement ou marque ne peut être imposée pour le matériel, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices.

Le présent aide-mémoire se veut un outil pour résumer les normes qui s'appliquent en matière de gratuité scolaire et de contributions financières pouvant être exigées. Pour plus de précisions, il convient de se référer à la Loi sur l'instruction publique et aux règlements applicables.

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 27 mai 2019

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'établissements  
d'enseignement privé au secondaire,

**Objet : Nouveau service de consultation des résultats d'apprentissage et des  
diplômes obtenus, destiné aux élèves de la formation générale des jeunes  
(FGJ), de la formation générale des adultes (FGA) et de la formation  
professionnelle (FP) des secteurs public, privé et gouvernemental**

Mesdames,  
Messieurs,

En avril 2018, un projet pilote a démontré que la création d'un dossier scolaire en  
ligne permettait aux élèves d'avoir accès à leurs résultats d'apprentissage de façon  
simple et rapide.

Dans le cadre du déploiement du *Plan d'action numérique en éducation et en  
enseignement supérieur*, l'une des initiatives du ministère de l'Éducation et de  
l'Enseignement supérieur est la mise en place de ce service, qui permettra aux élèves  
de la FGJ, de la FGA et de la FP de consulter leurs résultats d'apprentissage ainsi  
que les diplômes obtenus.

Nous sollicitons donc votre collaboration pour inviter les élèves à créer leur compte à  
partir du site [education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca). Une fois sur cette page, il leur suffira de cliquer  
sur *Services en ligne*, puis de sélectionner *Dossier scolaire de l'élève en ligne*. Leur  
numéro de dossier et leur code permanent seront alors exigés. Certains élèves qui ne  
possèdent pas ces renseignements pourraient s'adresser à vous pour les obtenir.

Il est essentiel que les élèves de la FGJ créent rapidement leur compte. Ils pourront  
ainsi, dès le 5 juillet, obtenir leurs résultats grâce au service en ligne et s'assurer  
qu'ils ont obtenu leur diplôme d'études secondaires. Les élèves en situation d'échec  
en seront donc informés en temps réel et pourront immédiatement s'inscrire au cours  
d'été. Quant aux élèves de la FGA et de la FP, ces derniers pourront créer leur  
compte au moment qu'ils jugeront opportun, étant donné que la formation se fait en  
continu.

...2

Vous trouverez ci-joint deux lettres types qui vous aideront à informer vos clientèles du nouveau service. La première est destinée aux élèves et la seconde, aux parents. Nous vous invitons également à partager cette information avec les enseignants et à la mettre en ligne sur le site Web de votre organisation.

Votre collaboration est requise et grandement appréciée pour promouvoir la mise en place de ce service et d'en assurer le succès.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

p. j. 2



Québec, le 28 juin 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Le Ministère a mis sur pied à l'automne 2017 le comité de liaison des bibliothécaires scolaires. Je profite de cette communication pour vous remercier d'avoir soutenu cette initiative et souhaite vous informer des intentions ministérielles afin de poursuivre les travaux.

Je vous rappelle que le comité, composé de neuf bibliothécaires issus de diverses commissions scolaires, a pour mandat de convenir des meilleures pratiques en bibliothéconomie scolaire et vise leur intégration dans le milieu en y faisant circuler information et expertise. Depuis janvier 2018, six rencontres ont eu lieu et ont été coordonnées par la responsable du dossier des bibliothèques scolaires à la Direction des ressources didactiques.

Le Ministère reconnaît le travail essentiel du comité de liaison et souhaite aller de l'avant en mettant en place certaines recommandations des membres qui émanent des échanges, et qui sont propres à assurer la saine gestion et le développement pédagogique des bibliothèques scolaires.

Pour mener à bien les différentes réalisations qui seront entreprises, le comité de liaison en appellera à la collaboration de vos bibliothécaires scolaires. Il ne s'agit pas pour vous de leur octroyer du temps de travail supplémentaire, mais seulement d'autoriser qu'ils participent à même leur horaire actuel à certaines initiatives du comité de liaison pour lesquelles ils seront sollicités; il est permis d'estimer que quelques heures par mois suffiront. Ainsi, chacun des neuf représentants régionaux siégeant déjà au comité de liaison, actuellement transmetteur d'information, agira désormais comme animateur de ce grand réseau de partage et d'échange avec la coordonnatrice. Ce temps consacré à l'extérieur du comité sera donc profitable pour toute la communauté.

Votre soutien aux bibliothécaires, de même que celui de vos équipes de direction, contribueront grandement à la réussite d'une telle démarche. L'instauration d'une culture de réseau, fondée sur une pratique de partage, permettra non seulement une meilleure gestion de la bibliothèque, mais surtout un plus riche engagement de celle-ci dans la vie pédagogique de l'école, pour le plus grand bénéfice de tous les élèves du Québec.

... 2

Les membres du comité de liaison travaillent présentement à définir les bases de ce réseau et informeront sous peu tous les bibliothécaires de la manière de soutenir les efforts de réseautage. Si vous avez des questions, vous êtes invités à communiquer avec la responsable du dossier des bibliothèques scolaires à la Direction des ressources didactiques par courriel à l'adresse [marie-helene.charest@education.gouv.qc.ca](mailto:marie-helene.charest@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et  
à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lepage



Québec, le 28 juin 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Le 30 mai 2018, le Ministère rendait public son *Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur*, dont la mesure 17 annonçait l'engagement du Ministère à déployer le prêt de livres numériques en bibliothèque scolaire. Je souhaite, par la présente, vous informer des différentes étapes du projet et solliciter votre collaboration pour la phase de déploiement restreint prévue durant l'année scolaire 2019-2020.

Voici l'échéancier retenu :

**Année 2018-2019 : phase de développement**

Le Ministère, grâce à un partenariat avec Bibliopresto, développe la plate-forme technologique, en plus de négocier les conditions d'utilisation des livres numériques en milieu scolaire avec les ayants droit.

**Année 2019-2020 : phase de déploiement restreint**

Le Ministère procède au déploiement restreint dans des écoles préalablement choisies. Bien que la plateforme soit alors fonctionnelle, certains ajustements restent nécessaires durant cette période.

**Année 2020-2021 : phase de déploiement complet**

Le Ministère procède au déploiement complet, la plateforme devenant accessible dans tout le réseau, et les conditions d'utilisation des livres numériques ayant été déterminées. Bibliopresto demeure engagé à titre de gestionnaire de la plateforme de prêt.

Le Ministère entend recruter quinze commissions scolaires choisies dans différents milieux, dont la vôtre. Votre participation consiste uniquement à permettre à votre personnel impliqué dans le déploiement restreint d'y consacrer du temps à même la tâche de travail. Ce temps pourra être utilisé, entre autres, pour la formation et l'accompagnement des utilisateurs de la plateforme. D'ailleurs, Bibliopresto développera et assurera la coordination d'une communauté de pratique pour soutenir les participants. Quelques classes seulement, dans un ou deux de vos établissements, seront sollicitées, cela pouvant concerner notamment du personnel de bibliothèque, d'informatique, d'enseignement et, évidemment, de direction d'école.

... 2

Nous avons déjà sondé votre personnel de bibliothèque ou de direction dans certains cas afin de mesurer l'intérêt de vos intervenants de première ligne. La discussion et l'accueil ont été dans tous les cas très positifs, étant entendu qu'ils étaient exprimés sous réserve de votre approbation. Il vous est donc loisible d'aborder au besoin ce sujet avec votre personnel de bibliothèque.

Nous souhaitons avoir complété et confirmé notre sélection finale au mois de juin, de manière à laisser aux gestionnaires scolaires tout le temps nécessaire pour intégrer ce projet à l'organisation du travail de la prochaine année scolaire. Je vous saurais donc gré de répondre aussi rapidement que possible à cette demande.

Il est possible que cette présentation succincte ait suscité chez vous quelques questionnements. Pour toute information supplémentaire, je vous demande de vous adresser à madame Marie-Hélène Charest, à la Direction des ressources didactiques, soit par courriel, à [marie-helene.charest@education.gouv.qc.ca](mailto:marie-helene.charest@education.gouv.qc.ca), soit par téléphone au numéro 418 643-3534, poste 2235.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et  
à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lépage



Québec, le 28 juin 2019

Madame la directrice générale,

Le 30 mai 2018, le Ministère rendait public son *Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur*, dont la mesure 17 annonçait l'engagement du Ministère à déployer le prêt de livres numériques en bibliothèque scolaire. Je souhaite, par la présente, vous informer des différentes étapes du projet et solliciter votre collaboration pour la phase de déploiement restreint prévue durant l'année scolaire 2019-2020.

Voici l'échéancier retenu :

**Année 2018-2019 : phase de développement**

Le Ministère, grâce à un partenariat avec Bibliopresto, développe la plate-forme technologique, en plus de négocier les conditions d'utilisation des livres numériques en milieu scolaire avec les ayants droit.

**Année 2019-2020 : phase de déploiement restreint**

Le Ministère procède au déploiement restreint dans des écoles préalablement choisies. Bien que la plateforme soit alors fonctionnelle, certains ajustements restent nécessaires durant cette période.

**Année 2020-2021 : phase de déploiement complet**

Le Ministère procède au déploiement complet, la plateforme devenant accessible dans tout le réseau, et les conditions d'utilisation des livres numériques ayant été déterminées. Bibliopresto demeure engagé à titre de gestionnaire de la plateforme de prêt.

Le Ministère entend recruter quinze commissions scolaires choisies dans différents milieux et un établissement d'enseignement privé, le vôtre. Votre participation consiste uniquement à permettre à votre personnel impliqué dans le déploiement restreint d'y consacrer du temps à même la tâche de travail. Ce temps pourra être utilisé, entre autres, pour la formation et l'accompagnement des utilisateurs de la plateforme. D'ailleurs, Bibliopresto développera et assurera la coordination d'une communauté de pratique pour soutenir les participants. Quelques classes seulement seront sollicitées, cela pouvant concerner notamment du personnel de bibliothèque, d'informatique, d'enseignement et, évidemment, de direction d'école.

... 2

Nous avons déjà sondé la responsable de votre bibliothèque, afin de mesurer l'intérêt. La discussion et l'accueil ont été positifs, étant entendu qu'ils étaient exprimés sous réserve de votre approbation. Il vous est donc loisible d'aborder au besoin ce sujet avec votre responsable.

Nous souhaitons avoir complété et confirmé notre sélection finale au début du mois de juin, de manière à laisser aux gestionnaires scolaires tout le temps nécessaire pour intégrer ce projet à l'organisation du travail de la prochaine année scolaire. Je vous saurais donc gré de répondre aussi rapidement que possible à cette demande.

Il est possible que cette présentation succincte ait suscité chez vous quelques questionnements. Pour toute information supplémentaire, je vous demande de vous adresser à madame Marie-Hélène Charest, à la Direction des ressources didactiques, soit par courriel, à [marie-helene.charest@education.gouv.qc.ca](mailto:marie-helene.charest@education.gouv.qc.ca), soit par téléphone au numéro 418 643-3534, poste 2235.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et  
à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lepage



Québec, le 30 avril 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'établissements d'enseignement  
privé au primaire et au secondaire,

**Objet : Appel à la vigilance du personnel des écoles concernant la confidentialité des  
épreuves ministérielles**

---

À la suite de canulars survenus lors de la passation des épreuves ministérielles des dernières années, je m'adresse à vous pour solliciter votre vigilance et vos interventions afin d'accroître, dans votre milieu, la sécurité et le respect de la confidentialité entourant les épreuves ministérielles obligatoires et uniques. Je vous invite à mettre en place des actions concrètes visant à sensibiliser votre personnel au respect des consignes relatives à l'administration et à la confidentialité des épreuves ministérielles.

Dans un contexte où tout se médiatise à une vitesse fulgurante et où les sources d'information sont multiples, il faut mettre tous les moyens en place pour assurer de bien minimiser les risques, et ce, dans l'intérêt de nos élèves. La qualité et la validité de leurs résultats en dépendent.

Dans cette période cruciale de passation d'épreuves ministérielles pour notre réseau, votre collaboration est requise pour tout mettre en œuvre afin de vous assurer que les intervenants de vos établissements soient bien au fait des consignes de sécurité relatives aux épreuves ministérielles, depuis vos directions d'établissement, jusqu'au personnel qui administrera et corrigera les épreuves. Je compte sur vous pour leur rappeler qu'il est interdit de transmettre toute information relative à une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration. Il s'agit d'une question d'éthique professionnelle qui mérite d'être soulevée et d'une responsabilité partagée.

La diffusion et l'administration des épreuves ministérielles ayant déjà débuté, il est primordial de vous assurer que les épreuves soient placées en lieu sûr, dès leur réception et d'insister sur leur confidentialité tout au long du processus : au moment de la préparation des élèves, lors de l'administration des épreuves de même que lors de la correction de celles-ci par les enseignants.

... 2

Je compte sur votre rigueur et sur votre collaboration pour assurer le succès de ces opérations essentielles à la valeur et à l'équité de la certification des études en formation générale des jeunes du Québec.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lépage

p.j. 2

**Avril 2019**  
**ÉPREUVES EN LANGUE FRANÇAISE**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19 Férié
22 Férié	23	24	25 Français, écriture, 5 <sup>e</sup> secondaire, Remise du dossier préparatoire (132-520)	26
27	28	29	30	

MAI 2019

ÉPREUVES EN LANGUE FRANÇAISE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		1	2	3
			9 h - 12 h Français, langue d'enseignement, 5e secondaire, Production écrite (132-520)	
			<u>Dates au choix des écoles</u> Français, écriture, langue d'enseignement, 2e secondaire, Activités préparatoires (132-208) Épreuve obligatoire	
6	7	8	9	10
		<u>Dates au choix des écoles</u> Français, écriture, langue d'enseignement, 2e secondaire, Activités préparatoires (132-208) Épreuve obligatoire		
13	14	15	16	17
<u>Dates au choix des écoles</u> Français, écriture, langue d'enseignement, 2e secondaire, Activités préparatoires (132-208) Épreuve obligatoire				
		9 h - 12 h Français, écriture, langue d'enseignement, 2e secondaire (132-208) Épreuve obligatoire		
		Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Tâche préparatoire et Interaction orale (134-510)		
20	21	22	23	24
<b>Férié</b>				
			Français lecture, langue d'enseignement, fin du 3e cycle du primaire (014-630) Épreuve obligatoire	
		Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Tâche préparatoire et Interaction orale (134-510)		
		Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, (136-540) Remise du cahier de préparation (136-550)		
27	28	29	30	31
		Français lecture, langue d'enseignement, fin du 2e cycle du primaire (014-430) Épreuve obligatoire		
		Français écriture, langue d'enseignement, fin du 3e cycle du primaire (014-620) Épreuve obligatoire		
		Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Tâche préparatoire et Interaction orale (134-510)		
		Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi (136-540) Écoute du document audio et discussion (136-550)		
			9 h - 12 h Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, (136-540) Production écrite (136-550)	

Juin 2019

ÉPREUVES EN LANGUE FRANÇAISE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3	4	5	6	7
Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Tâche préparatoire et Interaction orale (134-510)				
Français écriture, langue d'enseignement, fin du 2e cycle du primaire (014-420) Épreuve obligatoire				
10	11	12	13	14
9 h - 12 h Histoire du Québec et du Canada, 4e secondaire (Épreuve d'appoint) (085-404)	9 h - 12 h Mathématique, 4e secondaire Technico-sciences (Raisonnement en math.) (064-420) Sciences naturelles (Raisonnement en math.) (065-420)	9 h - 12 h Mathématique, 4e secondaire Technico-sciences (Raisonnement en math.) (064-420) Sciences naturelles (Raisonnement en math.) (065-420)	9 h - 11 h Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Production écrite (134-530)	9 h - 12 h Science et technologie, 4e secondaire, Épreuve écrite (055-410) Applications technologiques et scientifiques, 4e secondaire, Épreuve écrite (057-410)
Mathématique, fin du 3e cycle du primaire (022-610) Épreuve obligatoire				
17	18	19	20	21
9 h - 12 h Mathématique, 4e secondaire Culture, société et technique (Raisonnement en math.) (063-420)				
24	25	26	27	28
Férié				

MAI 2019

ÉPREUVES EN LANGUE ANGLAISE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jendredi	Vendredi
		1	2	3
6	7	8	9	10
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Remise du document Modalités d'évaluation (634-510, 634-520 et 634-530)				
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, Remise du document Modalités d'évaluation (635-520 et 635-530)				
<u>Dates au choix des écoles</u>				
13	14	15	16	17
English Language Arts, End elementary cycle three (514-600) Épreuve obligatoire				
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, Remise du document Modalités d'évaluation (635-520 et 635-530)				
<b>9 h – 12 h</b> Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Compréhension écrite (634-520)				
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Activité préparatoire et Interaction orale, (634-510)				
<u>Dates au choix des écoles</u>				
English Language Arts, End elementary cycle three (514-600) Épreuve obligatoire				
<b>Férié</b> 20	21	22	23	24
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, Remise du document Modalités d'évaluation (635-520 et 635-530)				
<b>9 h – 12 h</b> English Language Arts, Sec. 5, Production Preparation (612-530)				
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Activité préparatoire et Interaction orale, (634-510)				
27	28	29	30	31
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, Remise du document Modalités d'évaluation (635-520 et 635-530)				
<b>9 h – 12 h</b> English Language Arts, Sec. 5, Reading (612-520)				
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Activité préparatoire et Interaction orale, (634-510)				

Jun 2019

## ÉPREUVES EN LANGUE ANGLAISE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3	4	5	6	7
Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base Activité préparatoire et Interaction orale, (634-510)	9 h – 12 h Histoire du Québec et du Canada, 4e secondaire (Épreuve d'appoint) (585-404)	9 h – 11 h Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme de base, Production écrite (634-530)	9 h – 12 h Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, Compréhension écrite (635-520)	9 h – 12 h Français, langue seconde, 5e secondaire, Programme enrichi, Production écrite (635-530)
10	11	12	13	14
	9 h – 12 h Histoire du Québec et du Canada, 4e secondaire (Épreuve d'appoint) (585-404)	9 h – 12 h Mathematics, Sec. 4 Technical and Scientific Option (Math. Reasoning) (564-420) Science Option (Math. Reasoning) (565-420)		9 h – 12 h Science and Technology, Sec. 4, Writing (555-410) Applied Science and Technology, Sec. 4, Writing (557-410)
Mathematics End Elementary Cycle Three (522-610) Épreuve obligatoire				
17	18	19	20	21
	9 h – 12 h Mathematics, Sec. 4 Cultural, Social and Technical Option (Math. Reasoning) (563-420)			
24	25	26	27	28
Férié				



Québec, le 30 septembre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,  
Madame la Directrice générale du Conseil scolaire  
des Premières Nations en éducation des adultes,  
Madame la Directrice du Centre de développement de la formation  
et de la main-d'œuvre Huron-Wendat,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements d'enseignement privés,

J'ai le plaisir de vous annoncer la diffusion du document *Services et programmes  
d'études : Formation générale des adultes 2019-2020*.

Ce document, publié sur une base annuelle, vise à fournir de l'information  
constante et à jour sur les services et les programmes d'études de la formation  
générale des adultes, dans une perspective de soutien au réseau scolaire.

Quelques modifications ont été apportées au document pour l'année 2019-2020 :

- Section 7.2 : information mise à jour relative à la fermeture des codes de cours  
de l'ancien curriculum en formation de base diversifiée pour 2019-2020 et  
pour 2020-2021.

Il est possible de consulter le document sur le site Web du ministère de l'Éducation et  
de l'Enseignement supérieur, à l'adresse suivante : [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

Anne-Marie Lepage

Québec, le 17 juillet 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,  
Madame la Directrice générale du Conseil scolaire  
des Premières Nations en éducation des adultes,  
Madame la Directrice du Centre de développement de la formation  
et de la main-d'œuvre Huron-Wendat,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissements d'enseignement privés,

J'ai le plaisir de vous annoncer la diffusion du document *Services et programmes  
d'études : Formation générale des adultes 2019-2020*.

Ce document, publié sur une base annuelle, vise à fournir de l'information constante  
et à jour sur les services et les programmes d'études de la formation générale des  
adultes, dans une perspective de soutien au réseau scolaire.

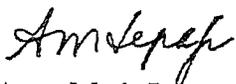
Quelques modifications ont été apportées au document pour l'année 2019-2020 :

- Section 7.2 : information mise à jour relativement à la fermeture des codes de  
cours de l'ancien curriculum en formation de base diversifiée pour 2019-2020 et  
pour 2020-2021;
- Annexe IV : mise à jour des codes liés aux dispositifs de reconnaissance des  
acquis scolaires et extrascolaires pour 2019-2020;
- Annexe V : ajout des codes des nouveaux cours du second cycle du secondaire;
- Annexe VI : retrait des codes de certains cours de l'ancien curriculum du second  
cycle du secondaire.

Il est possible de consulter le document sur le site Web du ministère de l'Éducation et  
de l'Enseignement supérieur au [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

  
Anne-Marie Lepage

## Louise Tanguay

---

**De:** Lucie Lachance  
**Envoyé:** 2 mai 2019 14:52  
**À:** Louise Tanguay  
**Objet:** TR: Services offerts aux enfants de 4 ans - bannière promotionnelle  
**Pièces jointes:** cspq-matern4ans-FB-anime-1200x630-02.gif



Louise,

Lettre pour chrono, stp.

Merci

Lucie Lachance  
Adjointe administrative  
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810  
Lucie.lachance@education.gouv.qc.ca

---

**De :** Anne-Marie Lepage BSMA

**Envoyé :** 23 avril 2019 13:35

**À :** dgphares@csppheres.qc.ca; ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca; christine.fortin@cslsj.qc.ca; gendronr@csdm.qc.ca; richard.poirier@csdufer.qc.ca; LUC.LAPOINTE@csp.qc.ca; racineer@csvdc.qc.ca; girardmarc@csvt.qc.ca; pjoycey@csdulittoral.qc.ca; johanne.allard@csrsaguenay.qc.ca; dgcapitale@cscapitale.qc.ca; dgduroy@csduroy.qc.ca; dgcspi@cspi.qc.ca; fernand.pare@cshbo.qc.ca; eric.lariviere@cslt.qc.ca; mlaplace@csbaiejames.qc.ca; dgessb@essb.qc.ca; dgcsmm@csmm.qc.ca; dlemaire@csenergie.qc.ca; provencher@csrs.qc.ca; dgenerale@csdessommets.qc.ca; deslilas.fournier@cshic-chocs.qc.ca; dgsamares@cssamares.qc.ca; desrochesg@csrdn.qc.ca; millaire.claudine@cspn.qc.ca; stephen.pigeon@cqsbsb.qc.ca; rbuttars@nfsb.qc.ca; Martial.Gaudreau@cshc.qc.ca; jean-claude.bouchard@cspo.qc.ca; dgscsv@cscv.qc.ca; direction.generale@csob.qc.ca; jeanmarc.jean@cscotesud.qc.ca; YmVolcy@cslaval.qc.ca; mdominique\_tailon@csmv.qc.ca; morel.kathlyn@csdgs.qc.ca; gabsolonne@swlauriersb.qc.ca; mdubeau@wqsb.qc.ca; mchechile@lbpsb.qc.ca; jacynthe.bond@csjonquiere.qc.ca; martine.vallee@cscharlevoix.qc.ca; christian.pleau@csdecou.qc.ca; dg@csdps.qc.ca; mctardif@csportneuf.qc.ca; dominic.bertrand@csmb.qc.ca; dg@csdrameurs.qc.ca; marius-richard@csmcn.qc.ca; baucoin@csdesiles.qc.ca; sracette@rsb.qc.ca; bedardy@csrn.qc.ca; dg@csmnavigateurs.qc.ca; isabelle.gelinas@csda.qc.ca; jean-francois.lachance@cssmi.qc.ca; dg@cslaurentides.qc.ca; dgen@cs-soreltracy.qc.ca; dirgenerale@csbf.qc.ca; dg@etsb.qc.ca; dg@csfl.qc.ca; alain.ouellet@csestuaire.qc.ca; direction.generale@csbe.qc.ca; direction.dg@csdeschenes.qc.ca; dirgen@cskamloup.qc.ca; yannick.roy@csharricana.qc.ca; godbouti@csdla.qc.ca; dg@csrl.net; dgcsa@csappalaches.qc.ca; caroline.dupre@cssh.qc.ca; cadg@csdhr.qc.ca; sproulx@cstrois-lacs.qc.ca; johane.croteau@csriveraine.qc.ca; amatheson@emsb.qc.ca

**Cc :** Steven Colpitts <Steven.Colpitts@education.gouv.qc.ca>

**Objet :** Services offerts aux enfants de 4 ans - bannière promotionnelle

Mesdames les Directrices générales et

Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires,

Chères et chers collègues,

Conformément aux engagements pris par le gouvernement du Québec, le dernier budget provincial a confirmé l'augmentation des ressources consacrées au programme de maternelle 4 ans.

Comme vous le savez, le déploiement de la maternelle 4 ans pour l'année 2019-2020 est en cours. L'objectif est de renforcer notre capacité à intervenir tôt dans le parcours des enfants pour favoriser leur réussite scolaire. Je tiens d'ailleurs à vous remercier de votre excellente collaboration à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le but d'informer les parents sur l'ensemble des services éducatifs offerts à leurs jeunes enfants, et plus particulièrement de mieux faire connaître le service de maternelle 4 ans, une bannière promotionnelle sera mise en ligne dans les prochains jours sur différentes plateformes Web (voir en pièce jointe). Celle-ci mènera à une page d'information où les parents seront invités à communiquer avec leur commission scolaire pour s'informer de la possibilité d'inscrire leur enfant à la maternelle 4 ans. (Lien Web : [quebec.ca/4ans](http://quebec.ca/4ans)). Les responsables des communications de votre commission scolaire seront également informés de cette action et invités à partager l'information, notamment par l'entremise des réseaux sociaux.

Cette activité de sensibilisation pourrait susciter de l'intérêt et un volume accru de demandes d'information. Je compte sur votre collaboration habituelle pour y répondre et vous en remercie.

Cordialement,

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,

*Anne-Marie Lepage*  
Anne-Marie Lepage

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

**Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.**



**PARENTS  
DE JEUNES  
ENFANTS?**

Québec, 30 mai 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs d'établissements d'enseignement privés,

**Objet : Horaire des sessions d'examen pour l'année scolaire 2019-2020**

Pour faciliter l'organisation des sessions d'examen de l'année scolaire 2019-2020, je vous transmets l'horaire officiel des sessions d'examen de décembre 2019, janvier 2020, mai-juin 2020 et juillet 2020.

De façon générale, les horaires officiels pour l'année scolaire 2019-2020 sont en continuité avec ceux de la présente année scolaire. Cependant, vous pourrez observer que certaines épreuves pour la session d'examen de juin 2020 ont été devancées en raison de journées pédagogiques, du temps de correction requis par le personnel enseignant et des échéances imposées pour la transmission des résultats. Les enjeux critiques relatifs à la passation, à la correction et aux traitements des résultats d'épreuves de sanction pour les élèves font en sorte que la dernière épreuve ministérielle de la 4<sup>e</sup> secondaire sera administrée le 18 juin 2020.

Nous invitons les organismes scolaires à planifier, sur les jours restants au calendrier scolaire, des épreuves institutionnelles portant sur d'autres apprentissages du curriculum et dont la correction ainsi que les traitements de résultats sont entièrement effectués localement.

Enfin, la session d'examen faisant suite aux cours d'été est maintenue dans la dernière semaine de juillet 2020 considérant les exigences que vous rencontrerez dans l'organisation scolaire 2019-2020 à la suite de la diffusion à la mi-août des résultats de la reprise des épreuves.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

Québec, le 2 avril 2019

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires francophones,  
Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires anglophones,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements d'enseignement privés francophones,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements d'enseignement privés anglophones,

**Objet : Travaux menés pour l'amélioration continue de l'épreuve obligatoire  
de mathématique de la 6<sup>e</sup> année du primaire**

Dans une perspective d'amélioration continue des épreuves ministérielles, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a entrepris des travaux visant à examiner la possibilité de réduire la durée de l'épreuve obligatoire de mathématique de la 6<sup>e</sup> année.

Pour mener à bien ces travaux, le Ministère prévoit effectuer des mises à l'essai en salle de classe afin de recueillir des données sur différents modèles de tâches en mathématique pour les élèves de ce niveau. Par la suite des analyses seront effectuées afin d'éclairer la prise de décision relative à cette épreuve.

Par la présente, je tiens à vous informer de la démarche entreprise tout en faisant appel à votre collaboration. Dans ce contexte, au cours des prochains mois, l'équipe ministérielle sollicitera des milieux variés afin de réaliser ces travaux. Je vous remercie à l'avance pour votre collaboration.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et  
à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 octobre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

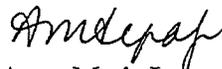
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements d'enseignement privés,

Depuis 2013, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur propose chaque année une thématique dans le but d'encourager les organisations à lutter contre la violence et l'intimidation à l'école. La thématique de cette année favorisera notamment un déploiement à plus grande échelle du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur, tout en assurant l'arrimage, la bonification et la complémentarité des actions ministérielles déjà initiées et transmises au réseau scolaire.

Afin de permettre aux écoles d'élaborer une planification annuelle en cohérence avec la thématique suggérée par le Ministère, pour les deux prochaines années scolaires, soit l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021, le Ministère propose une thématique plus générale s'intitulant « Socialiser à l'ère du numérique ». Le slogan de l'année scolaire 2019-2020, découlant de cette thématique biennale, est le suivant : « Être conscient jusqu'au bout des pouces ».

Cette approche se veut cohérente avec les orientations pour un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire. Elle s'appuie sur les données probantes de la recherche et permet de respecter les critères d'efficacité reconnus en matière de prévention. Les contenus de cette première année sont développés selon une approche préventive et permettront d'aborder différentes notions, telles que la responsabilité individuelle et collective, l'équilibre, l'éthique, le respect de soi et des autres en tenant compte de différents contextes, qu'ils soient réels ou virtuels. En guise d'appui, le Ministère mettra à votre disposition ainsi qu'à celle de vos écoles, du matériel et des outils pédagogiques au courant de l'année scolaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Marie Lepage  
Sous-ministre adjointe  
à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire



Sylvain Périgny  
Sous-ministre adjoint  
à la gouvernance des technologies,  
des infrastructures et des ressources

Québec



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2019

Madame,  
Monsieur,

La 25<sup>e</sup> édition de la Semaine des enseignantes et des enseignants se tiendra du 3 au 9 février 2019 sur le thème *Merci!*.

Cette semaine se veut une occasion privilégiée de souligner l'engagement des enseignantes et des enseignants en éducation ainsi que leur contribution à la société québécoise. Vous le savez, les enseignantes et les enseignants accompagnent nos jeunes, les aident à grandir, à développer leur esprit créatif et à devenir des citoyens actifs. Au quotidien, ils leur permettent d'atteindre leur plein potentiel en leur transmettant le goût d'apprendre et de se surpasser!

Je souhaite que ce thème suscite dans l'ensemble de la population québécoise des actions inspirantes pour souligner le travail des enseignantes et enseignants de nos établissements scolaires. Nous qui les côtoyons de près ou de loin, prenons quelques minutes pour les remercier de leur travail exceptionnel. Ils méritent pleinement notre reconnaissance.

À cet effet, vous trouverez ci-joint une carte interactive à personnaliser. Je vous invite à la partager pour que tous puissent leur dire « Merci! ».

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Semaine des enseignantes et des enseignants

MÉRICIT

## Normande T. Larose

---

**De:** Stéphanie Vachon  
**Envoyé:** 14 mars 2019 09:15  
**À:** 'champagne.carole@csdgs.qc.ca'; 'jean-francois.lachance@cssmi.qc.ca';  
'edith.pelletier@csdessommets.qc.ca'; 'laplace.michel@csbaiejames.qc.ca';  
'normand.lessard@csbe.qc.ca'; 'andre.chamard@cscotesud.qc.ca';  
'dlemaire@csenergie.qc.ca'; 'guillemette.alain@csob.qc.ca'; 'jvallee@csbf.qc.ca';  
'lucien.maltais@csdeschenes.qc.ca'; 'deslilas.fournier@cschic-chocs.qc.ca';  
'mdugas@csphares.qc.ca'; 'nancy.lapointe002@cssamares.qc.ca';  
'christine.fortin@csjsj.qc.ca'; 'racineer@csvdc.qc.ca'; 'dg@etsb.qc.ca';  
'Yannick.Roy@csharricana.qc.ca'; 'mdominique\_tailon@csmv.qc.ca'; 'dg@csri.net';  
'DESROCHESG@csrdn.qc.ca'; 'stephen.pigeon@cqsbsb.qc.ca';  
'lapointe.pierre@cscapitale.qc.ca'; 'marius-richard@csmcn.qc.ca'; 'bedardy@csrn.qc.ca';  
'dgcsa@csappalaches.qc.ca'; 'manondufour@csdraveurs.qc.ca'; 'marie-  
claudie.asselin@csdps.qc.ca'; 'sproulx@cstrois-lacs.qc.ca'; 'luc.galvani@csduroy.qc.ca';  
'richard.poirier@csdufer.qc.ca'; 'godbouti@csdla.qc.ca'; 'ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca';  
'millaire.claudine@cspn.qc.ca'; 'SRacette@rsb.qc.ca'; 'jean-claude.bouchard@cspo.qc.ca';  
'alain.ouellet@csestuaire.qc.ca'; 'gendronr@csdm.qc.ca'; 'morel.kathlyn@csdgs.qc.ca';  
'gabsolonne@swlauriersb.qc.ca'; 'mchechile@lbpsb.qc.ca'; 'mdubeau@wqsbsb.qc.ca';  
'isabelle.gelinas@csda.ca'; 'caroline.dupre@cssh.qc.ca'; 'dg@csnavigateurs.qc.ca';  
'dgcsmm@csmm.qc.ca'; 'pjoycey@csdulittoral.qc.ca'; 'lachapellecla@cs-soreltracy.qc.ca';  
'eric.blackburn@csdhr.qc.ca'; 'johanne.allard@csrsaguenay.qc.ca';  
'luc.lapointe@csp.qc.ca'; 'martial.gaudreau@cshe.qc.ca'; 'helene.meagher@cgtsim.qc.ca';  
'mctardif@cspportneuf.qc.ca'; 'amatheson@emsb.qc.ca'; 'bellemare.daniel@cscv.qc.ca';  
'johane.croteau@csriveraine.qc.ca'; 'natascha.joncas@essb.qc.ca';  
'dirgen@cskamloup.qc.ca'; 'antoine-elkhoury@cspi.qc.ca'; 'girardmarc@csvt.qc.ca';  
'ProvencherC@csrs.qc.ca'; 'ymvolcy@cslaval.qc.ca'; 'eric.lariviere@csit.qc.ca';  
'dg@csfl.qc.ca'; 'baucoin@csdesiles.qc.ca'; 'jacynthe.bond@csjonquiere.qc.ca';  
'dufourdb@cs laurentides.qc.ca'; 'christian.pleau@csdecou.qc.ca';  
'dominic.bertrand@csmb.qc.ca'; 'dg@cscharlevoix.qc.ca'; 'fermand.pare@cshbo.qc.ca'  
**Objet:** Correspondance de la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
(grève et climat)  
**Pièces jointes:** lettre DG - enjeux climatiques.pdf  
**Importance:** Haute

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une correspondance de la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, madame Sylvie Barcelo, concernant le sujet mentionné en objet.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration pour en informer les directions d'établissement.

Salutations,

*Stéphanie Vachon*

Secrétaire générale et directrice du Bureau de la sous-ministre  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>E</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810

Québec, le 13 mars 2019

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires,

Nous avons appris l'intention de plusieurs élèves québécois de participer au mouvement international de sensibilisation aux enjeux climatiques et à sa journée de mobilisation qui est prévue le vendredi 15 mars prochain.

Sans nier l'importance des motivations à l'origine de ce mouvement, nous communiquons avec vous pour vous faire part des préoccupations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur quant aux responsabilités des commissions scolaires concernant le respect des heures de classe et la sécurité des élèves.

Comme vous le savez, la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (art. 238). Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire prévoit que le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs (art. 16).

La Loi prévoit également les devoirs et responsabilités de la commission scolaire et des parents dans l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1 et art. 210.1). Dans cet esprit, il est entendu que les différents acteurs scolaires et les familles se partagent les obligations et les responsabilités qui concernent la sécurité des élèves. En outre, soulignons que l'article 18.1 de la Loi prévoit que l'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Ainsi, il importe que les parents soient dûment informés que l'activité de mobilisation du 15 mars 2019 n'est pas une initiative des milieux scolaires et qu'elle n'est pas non plus encadrée par le personnel des écoles.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que les encadrements pédagogiques offrent toute la latitude nécessaire pour aborder les questions climatiques à l'intérieur du cadre scolaire. À cet effet, la Loi confère au personnel enseignant le choix des interventions pédagogiques (matériel, activités, etc.) qu'il convient d'utiliser en fonction des besoins des élèves qui leur sont confiés.

En outre, le Programme de formation de l'école québécoise soulève, par les cinq domaines généraux de formation, un ensemble de grandes questions auxquelles les jeunes sont confrontés. Aussi, les intentions pédagogiques décrites dans le domaine *Environnement et consommation* permettent aux milieux scolaires de traiter des enjeux climatiques avec les jeunes par les apprentissages prévus dans les différentes disciplines.

Nous vous demandons de diffuser ces informations auprès des directions d'établissement qui relèvent de votre responsabilité.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Sylvie Barcelo, ASC



Québec, le 21 mars 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Depuis l'annonce du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 18 février 2019, au sujet du nombre de classes de maternelle 4 ans à temps plein autorisées pour l'année scolaire 2019-2020, la période des inscriptions à ce service est amorcée.

Dans le but de donner progressivement accès à ce service éducatif à un plus grand nombre d'enfants, la promotion de l'offre des commissions scolaires devrait joindre un large bassin de parents, et ce, sans égard aux services dont leur enfant pourrait actuellement bénéficier.

Je vous rappelle cependant que l'enfant devra avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et être issu d'un milieu défavorisé, comme le prescrit le ministre dans les *Objectifs, limites, conditions et modalités 2019-2020*. Il importe de préciser que la définition de milieu défavorisé a été élargie afin d'offrir la possibilité à un plus grand nombre d'enfants d'y avoir accès.

En terminant, je tiens à vous remercier de votre collaboration au cours des dernières semaines dans le cadre de la planification du déploiement de la maternelle 4 ans à temps plein. Votre diligence a permis de fournir rapidement aux parents une liste des écoles pressenties pour la prochaine année scolaire. Pour les commissions scolaires qui ont signalé vouloir revoir à la hausse leur nombre de classes autorisées, je vous assure qu'un suivi sera assuré à cet effet au cours des prochaines semaines.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

Sylvie Barcelo, ASC

Québec, le 25 mars 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés,

En août dernier, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur annonçait la mise en place, pour l'année scolaire 2018-2019, d'un projet pilote prévoyant des conditions élargies d'accès aux programmes éducatifs qui étaient jusque-là uniquement accessibles aux élèves ayant un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde.

L'un des objectifs poursuivis par ce projet pilote est d'évaluer les impacts sur le développement d'un élève dont les besoins correspondent à ces programmes malgré l'absence de diagnostic de déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde de suivre un des trois programmes éducatifs réservés à ces clientèles. Afin d'obtenir des données suffisantes et pertinentes sur les impacts d'un changement de programme sur la progression des élèves, le projet sera reconduit jusqu'en 2020-2021.

Il sera donc possible d'inscrire de nouvelles écoles au projet pilote pour la rentrée scolaire 2019-2020. Nous vous invitons à nous transmettre les coordonnées du représentant choisi à l'adresse [das@education.gouv.qc.ca](mailto:das@education.gouv.qc.ca), avant le 10 juillet 2019 :

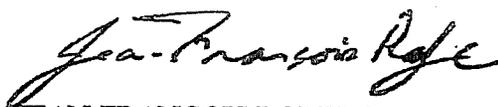
- nom et prénom du représentant;
- adresse courriel;
- nom de votre commission scolaire;
- corps d'emploi du représentant (coordonnateur en adaptation scolaire, conseiller pédagogique, directeur des services éducatifs, etc.);
- nom des écoles ayant choisi d'offrir à un élève n'ayant pas de diagnostic de déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde un des trois programmes éducatifs réservés à ces clientèles.

... 2

Une deuxième évaluation des retombées de ce projet pilote est prévue au printemps 2020. La prolongation du projet pilote permettra aux commissions scolaires d'organiser les services de manière à répondre aux besoins des élèves et au Ministère de colliger davantage de données permettant d'évaluer les impacts du projet sur la progression des élèves et sur la tâche des enseignants sur une plus longue période.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Québec, le 29 mars 2019

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux  
des commissions scolaires,

En raison de leur nature, certains programmes d'études professionnelles permettent de produire des biens et des services, lesquels peuvent générer des revenus pour les centres de formation professionnelle. La présente consiste en un rappel des bonnes pratiques concernant ces revenus autonomes générés par les travaux de vos élèves.

De façon générale, les locaux et les équipements des centres de formation professionnelle doivent être prioritairement utilisés aux fins pédagogiques de la formation initiale. Ils peuvent cependant être offerts, avec compensation, pour d'autres utilisations, à l'exception de l'exploitation d'une entreprise commerciale. De plus, les produits et les services offerts ne peuvent concurrencer directement les entreprises du secteur privé.

Plus spécifiquement, la vente des produits et des services réalisés par les élèves doit se limiter à la production requise pour l'apprentissage et la mise en œuvre des compétences du programme d'études. Il ne faut donc pas faire d'achats en fonction de la clientèle attendue, mais plutôt d'accepter une clientèle selon les besoins de formation.

Les travaux effectués par les élèves peuvent contribuer à la production de certaines entreprises privées. Par exemple, ils peuvent être liés à la transformation ou à l'aménagement des ressources naturelles. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a donc attribué une valeur à la production effectuée par les élèves qui est incluse au financement octroyé pour les programmes d'études concernés.

... 2

Enfin, comme pour la vente de produits et de services, les ententes conclues avec des entreprises privées doivent se limiter à la production requise pour l'apprentissage et la mise en œuvre des compétences du programme d'études. Ainsi, il est nécessaire d'estimer le volume des travaux requis en fonction d'un nombre réaliste d'inscriptions anticipées.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Sylvie Barcelo. ASC

p. j. (1)

## Normande T. Larose

---

**De:** Stéphanie Vachon  
**Envoyé:** 2 avril 2019 10:42  
**À:** 'diane.nault@cshbo.qc.ca'; 'champagne.carole@csdgs.qc.ca'; 'jean-francois.lachance@cssmi.qc.ca'; 'edith.pelletier@csdessommets.qc.ca'; 'laplace.michel@csbaiejames.qc.ca'; 'normand.lessard@csbe.qc.ca'; 'jeanmarcjean@cscotesud.qc.ca'; 'dlemaire@csenergie.qc.ca'; 'guillemette.alain@csob.qc.ca'; 'jlavallee@csbf.qc.ca'; 'lucien.maltais@csdeschenes.qc.ca'; 'deslilas.fournier@cschic-chocs.qc.ca'; 'mdugas@csphares.qc.ca'; 'nancy.lapointe002@cssamares.qc.ca'; 'christine.fortin@cslsj.qc.ca'; 'racineer@csvdc.qc.ca'; 'dg@etsb.qc.ca'; 'Yannick.Roy@csharricana.qc.ca'; 'mdominique\_taillon@csmv.qc.ca'; 'dg@csrl.net'; 'DESROCHESG@csrdn.qc.ca'; 'stephen.pigeon@cqsbs.qc.ca'; 'lapointe.pierre@cscapitale.qc.ca'; 'marius-richard@csmcn.qc.ca'; 'bedardy@csrn.qc.ca'; 'dgcsa@csappalaches.qc.ca'; 'manondufour@csdraveurs.qc.ca'; 'marie-claude.asselin@csdps.qc.ca'; 'sproulx@cstros-lacs.qc.ca'; 'luc.galvani@csduroy.qc.ca'; 'richard.poirier@csdufer.qc.ca'; 'godbouti@csdla.qc.ca'; 'ouelletsy@cspaysbleuets.qc.ca'; 'millaire.claudine@cspn.qc.ca'; 'SRacette@rsb.qc.ca'; 'jean-claude.bouchard@cspo.qc.ca'; 'alain.ouellet@csestuaire.qc.ca'; 'gendronr@csdm.qc.ca'; 'morel.kathlyn@csdgs.qc.ca'; 'gabsolonne@swlauriersb.qc.ca'; 'mchechile@lbpsb.qc.ca'; 'mdubeau@wqsbs.qc.ca'; 'isabelle.gelinas@csda.ca'; 'caroline.dupre@cssh.qc.ca'; 'dg@csnavigateurs.qc.ca'; 'dgcsmm@csmm.qc.ca'; 'pjoyce@csdulittoral.qc.ca'; 'lachapellecla@cs-soreltracy.qc.ca'; 'eric.blackburn@csdhr.qc.ca'; 'johanne.allard@csrsaguenay.qc.ca'; 'luc.lapointe@csp.qc.ca'; 'martial.gaudreau@cshc.qc.ca'; 'helene.meagher@cgtsim.qc.ca'; 'mctardif@cspportneuf.qc.ca'; 'amatheson@emsb.qc.ca'; 'bellemare.daniel@cscv.qc.ca'; 'johane.croteau@csriveraine.qc.ca'; 'natascha.joncas@essb.qc.ca'; 'dirgen@cskamloup.qc.ca'; 'antoine-elkhoury@cspi.qc.ca'; 'girardmarc@csvt.qc.ca'; 'ProvencherC@csrs.qc.ca'; 'ymvolcy@cslaval.qc.ca'; 'eric.lariviere@cslt.qc.ca'; 'dg@csfl.qc.ca'; 'baucoin@csdesiles.qc.ca'; 'jacynthe.bond@csjonquiere.qc.ca'; 'dufourdb@cslaurentides.qc.ca'; 'christian.pleau@csdecou.qc.ca'; 'dominic.bertrand@csmb.qc.ca'; 'dg@cscharlevoix.qc.ca'; 'fernand.pare@cshbo.qc.ca'

**Objet:** Correspondance de la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (rappel des règles applicables aux revenus autonomes)

**Pièces jointes:** lettre DG.PDF

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une correspondance de la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, madame Sylvie Barcelo, concernant le sujet mentionné en objet.

Salutations,

*Stéphanie Vachon*

Secrétaire générale et directrice du Bureau de la sous-ministre  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810

## Tableau de suivi des recommandations du rapport d'enquête 17-22208 Avancement des travaux

Direction de la formation professionnelle

R-3 Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur mette en œuvre des mesures pour :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• définir et établir les balises et les responsabilités en matière de revenus autonomes (volet 1);</li> <li>• s'assurer que les commissions scolaires aient du personnel qualifié et permanent pour accomplir les fonctions de professeur et de technicien en formation professionnelle (volet 2).</li> </ul>					
Volet de la recommandation (R-3)	Actions proposées/réalisées	Échéancier	Chrono de suivi / mise en œuvre	Avancement des travaux	
				% d'avancement	Livrables réalisés
Volet 1	1. Transmettre une lettre, sous signature de la sous-ministre, aux directeurs généraux des commissions scolaires afin de rappeler les bonnes pratiques en lien avec les revenus autonomes générés par les travaux de leurs élèves.	Mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre à transmettre au directeurs généraux</li> </ul>	100%	Lettre transmise aux directeurs généraux le 29 mars 2019

## Tableau de suivi des recommandations du rapport d'enquête 17-22208 Avancement des travaux

Direction de la formation professionnelle

Volet de la recommandation (R-3)	Actions proposées/réalisées	Échéancier	Chrono de suivi / mise en œuvre	Avancement des travaux	
				% d'avancement	Livrables réalisés
R-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur mette en œuvre des mesures pour :</li> <li>• définir et établir les balises et les responsabilités en matière de revenus autonomes (volet 1);</li> <li>• s'assurer que les commissions scolaires aient du personnel qualifié et permanent pour accomplir les fonctions de professeur et de technicien en formation professionnelle (volet 2).</li> </ul>				
Volet 1	<p>2. Actualiser les balises existantes des programmes concernant les revenus autonomes et réaliser un état de situation plus large afin d'établir, le cas échéant, des règles spécifiques pour les cas où cela s'avère pertinent.</p>	Dès 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprendre un chantier pour établir une méthode visant à mieux considérer les revenus autonomes, et ce, pour tous les secteurs d'activité, incluant la foresterie.</li> <li>• Selon les résultats de ces travaux, les paramètres de financement des programmes d'études concernés pourront être révisés.</li> </ul> <p><u>Plan de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les programmes d'études pour lesquels des revenus autonomes sont intégrés aux paramètres de financement et la méthode de calcul utilisée :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Liste des programmes d'études et description des calculs appliqués (juin 2019)</li> </ul> </li> <li>• Identifier les programmes d'études ayant des revenus autonomes non intégrés dans les paramètres de financement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Liste des programmes d'études (juin 2019)</li> </ul> </li> <li>• Établir la pertinence de l'intégration des revenus autonomes aux paramètres de financement et la ou les méthodes de calcul adéquates :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Portrait qualitatif et quantitatif des revenus autonomes des commissions scolaires</li> <li>○ Paramètres de prise en compte des revenus autonomes (juin 2020)</li> </ul> </li> <li>• Réviser les calculs des paramètres de financement, le cas échéant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise à jour des allocations de base prévues aux Règles budgétaires de fonctionnement et d'investissement (décembre 2020)</li> </ul> </li> </ul>	<p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>25 %</p>	<p>Liste des programmes d'études et description des calculs appliqués (fourni en annexe).</p> <p>Liste des programmes d'études ayant des revenus autonomes (fourni en annexe).</p> <p>Liste des types de revenus par programmes d'études (portrait qualitatif).</p>

## Tableau de suivi des recommandations du rapport d'enquête 17-22208 Avancement des travaux

Direction de la formation professionnelle

R-3 Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur mette en œuvre des mesures pour :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• définir et établir les balises et les responsabilités en matière de revenus autonomes (volet 1);</li> <li>• s'assurer que les commissions scolaires aient du personnel qualifié et permanent pour accomplir les fonctions de professeur et de technicien en formation professionnelle (volet 2).</li> </ul>					
Volet de la recommandation (R-3)	Actions proposées/réalisées	Échéancier	Chrono de suivi / mise en œuvre	Avancement des travaux	
				% d'avancement	Livrables réalisés
Volet 2	3. Considérer dans le cadre des travaux relatifs à la négociation des conventions collectives du personnel enseignant et du personnel de soutien les constats concernant l'application et les conditions entourant le poste d'enseignant à taux horaire et le poste de technicien en formation professionnelle.	Dès 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer les questions relatives au poste d'enseignant à taux horaire et au poste de technicien en formation professionnelle dans le cadre des travaux relatifs à la négociation des conventions collectives du personnel enseignant et du personnel de soutien (Date d'échéance des conventions collectives 2015-2020, le 31 mars 2020).</li> <li>• Les représentants ministériels des tables de négociation du personnel enseignant et du personnel de soutien sont actuellement sensibilisés aux recommandations du Protecteur du citoyen.</li> </ul>	En continu  100 %	



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 29 mars 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

Depuis l'année scolaire 2017-2018, les données socioéconomiques utilisées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour calculer les indices de défavorisation, soit l'indice du seuil de faible revenu (SFR) et l'indice de milieu socioéconomique (IMSE), sont extraites du Recensement canadien de 2016. Ces données portent sur la situation des familles québécoises ayant au moins un enfant âgé de 0 à 18 ans, en provenance de l'une ou l'autre des 3 680 unités de la carte des unités de peuplement du Ministère. Les indices annuels des écoles sont regroupés en rang décile pour situer la place relative de l'école parmi l'ensemble des écoles publiques, et ce, pour l'enseignement primaire et secondaire.

Les Ententes nationales régissant les conditions de travail du personnel enseignant prévoient une liste des écoles (bâtiments) situées en milieux défavorisés de rang décile 9 ou 10<sup>1</sup>. Cette liste accorde aux écoles primaires visées des ratios maître-élèves moins élevés en raison de leur défavorisation.

Au moment de renouveler les Ententes nationales 2015-2020, les résultats du Recensement canadien de 2016 n'étant pas disponibles, il a été convenu avec les organisations syndicales de baser la liste des écoles en milieu défavorisé sur l'IMSE 2015-2016 provenant du Recensement canadien de 2006, la mise à jour de la liste devant être assurée par le Ministère une fois les données du Recensement canadien de 2016 disponibles.

... 2

---

<sup>1</sup> Annexe XLVI Entente nationale E6 2015-2020 (FAE)  
Annexe 46 Entente nationale E1 (FSE)  
Annexe XXIII Entente nationale E5 2015-2020 (APEQ)

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

À l'automne 2018, les données du Recensement canadien 2016 étant connues, le Ministère a établi la liste des écoles situées en milieu défavorisé. Les représentants du Comité patronal de négociation des commissions scolaires francophones (CPNCF) ont informé les organisations syndicales nationales de la situation. De plus, la Direction des indicateurs et statistiques du Ministère a été invitée, comme cela avait été le cas par le passé, à présenter aux organisations syndicales, entre autres choses, la méthodologie utilisée par le Ministère pour établir la liste.

Vous pouvez consulter la liste des écoles situées en milieux défavorisés établie et mise à jour par le Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/indicateurs-et-statistiques/indices-de-defavorisation/>.

Cette liste s'applique, aux fins de l'organisation scolaire 2019-2020, à toutes les commissions scolaires.

Dans le but d'atténuer les incidences de l'actualisation des nouveaux indices sur les allocations, le gouvernement a annoncé, dans le cadre du Budget 2019-2020, qu'il bonifiait l'enveloppe liée aux indices de défavorisation et en améliorerait la répartition. Ainsi, pour soutenir la réussite et la persévérance des clientèles vulnérables se trouvant en milieu défavorisé, une bonification totalisant 12 M\$ permettra des améliorations aux modalités de répartition des sommes entre les écoles visées. Ces nouvelles modalités seront connues prochainement, lors du lancement des consultations portant sur les règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 15 avril 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents  
des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements d'enseignement privés,

Depuis mon entrée en fonction, j'ai à maintes reprises affirmé l'importance de la qualité des diplômes que l'on décerne, ceux-ci devant refléter la vraie réussite de l'élève qui l'obtient. Il importe de conjuguer exigence et bienveillance avec constance afin de pousser les élèves à se dépasser et d'aider ceux qui éprouvent des difficultés à réussir malgré celles-ci. En outre, le maintien de la confiance dans un système scolaire juste et performant passe nécessairement par une évaluation des apprentissages qui reflète réellement ce succès. Pour ce faire, la note attribuée à l'élève se doit d'être juste et équitable, qu'elle soit attribuée par l'enseignant ou par le système de correction des épreuves ministérielles.

Afin de donner suite à cet engagement, et à l'approche de la session d'examens de fin d'année, je confirme qu'à partir de maintenant, les notes de 58 % et de 59 % obtenues dans une matière dont les unités sont requises pour la sanction des études ne passeront plus systématiquement à 60 %. Par le fait même, j'incite les écoles, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés à agir dans le même sens.

Cette décision repose sur la nécessité d'appliquer le seuil de réussite déterminé au Québec de 60 %, de refléter réellement le succès de l'élève qui l'a atteint et ainsi de ne pas abaisser les exigences de la diplomation.

Par ailleurs, les demandes de révision de correction de l'épreuve ministérielle demeurent toujours possibles et ce processus continue d'être mené par l'équipe ministérielle. Il en va de même pour la note-école qui peut aussi faire l'objet de demandes de révision. À cet égard, les établissements devront s'assurer d'avoir le personnel nécessaire pour les traiter dans des délais jugés raisonnables, et ce, afin de ne pas nuire aux élèves qui pourraient avoir à s'inscrire à des cours d'été.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Je vous demande de communiquer cette décision aux élèves et aux parents selon vos voies d'information respectives. Aussi, je vous rappelle qu'il importe de vous assurer que les normes et modalités de vos écoles et établissements soient mises à jour régulièrement et qu'elles précisent toute question relative au processus d'évaluation.

Les consignes relatives au processus des demandes de révision de correction des épreuves ministérielles 2018-2019 vous seront acheminées prochainement par la Direction de la sanction des études au moyen d'une publication de l'*Info sanction*.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Québec, le 16 avril 2019

Monsieur Alain Grenier  
Président  
Commission scolaire de la Côte-du-Sud  
157, rue Saint-Louis  
Montmagny (Québec) G5V 4N3  
alain.grenier@cscotesud.qc.ca

Monsieur le Président,

Je souhaite porter à votre attention les suites à donner à l'appel téléphonique du 15 avril dernier auquel a pris part la Direction générale de votre commission scolaire, et ce, considérant que vous ne faisiez pas partie de cet échange.

Il m'apparaît important de vous faire part de mes préoccupations relativement à la décision de votre conseil des commissaires quant à l'avenir du pavillon Sainte-Lucie de l'école institutionnelle Chanoine-Ferland.

D'entrée de jeu, sachez que je reconnais l'importance qu'une école peut présenter pour le dynamisme d'une communauté. Afin de soutenir le maintien des petites écoles de village, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur offre d'ailleurs un soutien financier dans le cadre des règles budgétaires. Ces mesures de soutien aux régions et petits milieux prévoient des allocations supplémentaires visant le maintien de l'école de village (mesure 15540) et la vitalité des petites communautés (mesure 15560). Je sais que plusieurs écoles de votre commission scolaire correspondent à la définition de ces mesures.

... 2

Le processus de consultation que vous avez mis en place a permis à plusieurs acteurs, dont le conseil d'établissement, de donner leur opinion. Je souhaite que la mobilisation des acteurs de la communauté qui s'est ainsi exprimée soit prise en compte par le conseil des commissaires de la commission scolaire afin de s'assurer que le processus décisionnel s'exerce de façon éclairée, et ce, dans l'intérêt premier des élèves.

Je vous invite donc à rappeler aux commissaires l'importance que soit considéré l'ensemble de ces facteurs lorsqu'ils seront appelés à statuer sur le maintien du pavillon Sainte-Lucie de l'école institutionnelle Chanoine-Ferland, et je tiens à réitérer ma grande sensibilité dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. Jean-Marc Jean, directeur général, Commission scolaire de la Côte-du-Sud



Québec, le 2 mai 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

Je souhaite porter à votre attention certaines précisions relatives à l'annonce budgétaire portant sur les activités parascolaires. En effet, en vue d'offrir une heure d'activités parascolaires gratuites par jour au secondaire, le gouvernement a annoncé le 21 mars dernier, dans son Budget 2019-2020, des sommes de 21 M\$ en 2019-2020, de 62 M\$ en 2020-2021 et de 124 M\$ en 2021-2022.

L'objectif pour l'année scolaire 2019-2020 correspond à l'implantation d'une offre de services d'activités parascolaires gratuites dans près de 140 écoles secondaires, représentant 26,5 % de l'effectif de cet ordre d'enseignement, et ce, pour favoriser la pratique régulière d'activités physiques, artistiques, culturelles, scientifiques et socioéducatives, d'engagement communautaire, de même que l'aide aux devoirs.

Lors des rencontres avec le réseau au cours de la période de consultation sur les règles budgétaires, les modalités envisagées ont été présentées et il a été précisé qu'il appartiendra à chaque commission scolaire de déterminer dans quelles écoles la mesure serait offerte. L'esprit de la mesure est d'offrir ces activités gratuitement à l'ensemble des élèves d'un certain nombre d'écoles la première année, puis à un plus grand nombre d'écoles la deuxième année, pour finalement soutenir la totalité des écoles secondaires la troisième année.

Ainsi, dans le cadre de votre planification de l'offre de services aux élèves pour la prochaine année scolaire et plus particulièrement de l'offre d'activités parascolaires, certaines démarches doivent être initiées dès maintenant, et ce, afin de planifier ce déploiement à partir de l'information rendue publique dans le Budget 2019-2020. Cette planification consiste à identifier vos critères locaux qui permettront de déployer la mesure une fois que les règles budgétaires seront approuvées.

... 2

Lorsqu'approuvées par le Conseil du trésor, les règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires vous donneront accès aux modalités et aux ressources nécessaires pour le déploiement. Dès lors, et grâce aux travaux effectués en amont, il vous sera possible de mettre rapidement à contribution vos conseils d'établissements afin qu'ils puissent prendre toutes les décisions nécessaires en temps opportun pour faire de cette mesure un succès dès sa première année d'implantation dans les écoles visées.

Pour toute question ou demande d'information, veuillez écrire à l'adresse [financement@education.gouv.qc.ca](mailto:financement@education.gouv.qc.ca).

Je vous remercie à l'avance des efforts que vous déploierez dans la planification de cette mesure porteuse qui constitue un levier à l'accomplissement de soi et au développement du sentiment d'appartenance à l'école pour nos jeunes.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 30 mai 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

En vertu de l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique* et de l'article 32 de la *Loi sur l'enseignement privé*, les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) sont obligatoires pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire ainsi que pour ceux du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, et le seront pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à partir de l'année scolaire 2019-2020.

À la suite d'une revue de littérature scientifique et de l'analyse des résultats de trois années d'expérimentation auprès d'une trentaine d'établissements d'enseignement privés et d'environ 200 établissements d'enseignement répartis dans 70 commissions scolaires, sept contenus en orientation scolaire et professionnelle ont été retenus pour le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Vous trouverez le détail de ces COSP ci-joint.

À noter que l'implantation obligatoire progressive se poursuivra sur trois ans pour le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. L'ensemble des écoles devra faire vivre au moins un contenu à tous les élèves de 3<sup>e</sup> secondaire en 2019-2020, puis, en 2020-2021, au moins un contenu à tous les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. La mise en œuvre de l'ensemble des contenus obligatoires se fera en 2021-2022.

De plus, afin de soutenir la mise en œuvre des COSP auprès des élèves, une enveloppe budgétaire correspondant à 1,5 M \$ sera ajoutée aux règles budgétaires de fonctionnement de l'année scolaire 2019-2020.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Je vous rappelle que les COSP sont complémentaires aux services d'orientation et aux différentes pratiques d'information scolaire et professionnelle présentes dans les écoles. Le continuum des COSP permet aux élèves d'amorcer, sur une période de sept années, un éveil à l'orientation scolaire et professionnelle, dans le but de mieux se connaître et de faire les meilleurs choix possible.

Je vous invite à diffuser cette information au personnel concerné. L'équipe ministérielle demeure disponible pour soutenir et accompagner le déploiement des contenus par vos équipes.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 2



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 6 juin 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents  
des commissions scolaires,

C'est avec grand plaisir que je vous informe que les règles budgétaires des commissions scolaires de fonctionnement, d'investissements et du transport scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 ont été approuvées par le Conseil du trésor.

Je tiens d'abord à souligner les importants investissements accordés au réseau de l'éducation dans le cadre du Budget 2019-2020. Les investissements pour le fonctionnement des commissions scolaires qui sont inclus aux présentes règles budgétaires représentent plus de 240 M\$ pour l'année scolaire 2019-2020. Les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures 2019-2029 pour le maintien et la résorption du déficit de maintien des actifs ainsi que pour le remplacement de bâtiments totalisent, quant à eux, plus de 10 G\$. Enfin, les investissements concernant la construction et l'agrandissement d'écoles dépassent les 3 G\$.

Les règles budgétaires de fonctionnement permettront la mise en œuvre de nouvelles mesures visant à favoriser la réussite éducative, dont l'élargissement du déploiement de la maternelle 4 ans à temps plein, l'ajout de ressources pour augmenter les services de soutien direct aux élèves, le soutien à l'implantation d'une offre d'activités parascolaires gratuite et diversifiée au secondaire, le soutien pour l'ajout de classes spéciales, le développement d'un programme de mentorat pour les futurs enseignants ainsi que le déploiement de mesures en formation professionnelle. Elles permettront en outre l'amélioration de l'état du parc immobilier des commissions scolaires et l'ajout des classes nécessaires à la scolarisation de l'ensemble des enfants québécois dans un milieu sain et contribuant à leur réussite. Également, les règles budgétaires assurent la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur et respectent le rythme de déploiement initialement prévu.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

À la suite de l'adoption de la *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, une subvention d'équilibre fiscal ainsi que des subventions de compensation pour les pertes de revenus accessoires à la taxation sont instaurées et définies dans une nouvelle section des règles budgétaires. Ces subventions assurent le maintien du niveau des revenus des commissions scolaires.

Par ailleurs, d'ici à ce que soit réformée la formule du montant pour le financement de besoins locaux, des mesures assurant davantage d'équité pour le financement de l'organisation scolaire sont bonifiées.

En ce qui a trait aux règles budgétaires concernant les investissements, des modifications ont été effectuées afin de préciser les normes d'allocation de certaines mesures. Des ajustements ont également été apportés aux règles budgétaires du transport scolaire afin de mieux tenir compte des besoins des élèves handicapés.

Comme vous le savez, l'éducation est la grande priorité du gouvernement. Cet engagement se traduit par les mesures déployées pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves du Québec.

Vous recevrez sous peu la documentation afférente et les renseignements concernant les ajustements apportés à certaines mesures.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
M. Dan Lamoureux, président de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires du Québec



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 6 juin 2019

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions,

C'est avec grand plaisir que je vous informe que les Règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'année scolaire 2019-2020 ont été approuvées par le Conseil du trésor.

Je tiens d'abord à souligner les importants investissements accordés au réseau de l'éducation dans le cadre du Budget 2019-2020.

Les présentes règles budgétaires permettent notamment le déploiement de nouvelles mesures, comme le mentorat pour favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants, le soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle ainsi que la reconnaissance des acquis et des compétences. De plus, les enveloppes des mesures *Accompagner et soutenir vers la réussite*, *Projets pédagogiques particuliers en adaptation scolaire*, *Sorties scolaires en milieu culturel* et *Soutien à la bibliothèque scolaire* ont été bonifiées.

Comme vous le savez, le gouvernement est très engagé envers la réussite éducative de tous les élèves du Québec. Aussi, je suis fier des réalisations que nous avons déjà menées à bien.

Vous recevrez sous peu la documentation afférente et les renseignements concernant les ajustements apportés à certaines mesures.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. David Bowles, président de la Fédération des établissements  
d'enseignement privés  
M. Martin Sacksner, président de l'Association des écoles juives  
M<sup>me</sup> Layla Sawaf, présidente de la Fédération des écoles musulmanes  
du Québec  
M. Michel Lafrance, président de l'Association des écoles privées du Québec

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 12 juin 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents  
des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissements d'enseignement privés.

Pour soutenir le développement global, la santé et la réussite éducative des élèves du primaire, le gouvernement s'est engagé à leur offrir un minimum de deux périodes de récréation par jour, d'au moins 20 minutes chacune, et ce, dès l'année scolaire 2019-2020. Afin de donner suite à cet engagement, le 12 février 2019, j'ai annoncé de concert avec la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, notre intention de modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Régime pédagogique) à cet effet.

Je vous informe que, le 5 juin 2019, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le deuxième alinéa de l'article 17 du Régime pédagogique se lira comme suit :

« 17. (...) »

Tous les élèves bénéficient quotidiennement d'un minimum de 50 minutes pour le repas du midi, en plus du temps prescrit pour les services éducatifs. L'élève de l'enseignement primaire bénéficie également de deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi, en plus du temps prescrit.

(...) ».

... 2

Je vous convie donc à prendre les moyens nécessaires pour assurer un déploiement optimal de cette mesure, en tenant compte de l'organisation scolaire de vos établissements. À des fins de précisions, une série de questions et de réponses sur le sujet est désormais disponible sur le site internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'adresse [www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/references/recreations/](http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/references/recreations/).

Par ailleurs, je vous informe que les règles budgétaires pour l'année 2019-2020 ont fait l'objet d'un ajout afin d'établir la Mesure 16042 – *Soutien à la mise en place d'une durée minimale de 20 minutes pour les deux périodes de détente prévues au Régime pédagogique au primaire*. Celle-ci prévoit la possibilité pour des commissions scolaires de demander une subvention pour couvrir certains frais liés à l'organisation des services dans le contexte de l'entrée en vigueur du règlement, soit pour l'année scolaire 2019-2020 seulement. Ce soutien financier vise à couvrir certains coûts liés à la surveillance et à l'encadrement des élèves dans les écoles-bâtiments de moins de 100 élèves.

Je suis conscient que, dans certains milieux, la mise en œuvre du nouveau règlement pourrait comporter des défis d'organisation scolaire. Je vous invite d'ailleurs à communiquer ces enjeux au Ministère afin qu'il puisse accompagner et soutenir le réseau scolaire dans cette transition.

Désormais, le gouvernement du Québec fournit des balises plus claires concernant les récréations et souligne leurs importantes retombées positives pour les enfants. Le déroulement des récréations à l'extérieur est d'ailleurs fortement encouragé pour en maximiser les bénéfices. À cet effet, l'imposition d'une durée minimale substantielle aux récréations contribue dorénavant à mettre en place des conditions favorables pour atteindre cet objectif.

Comme vous le savez, les récréations jouent un rôle déterminant sur la motivation et la réussite éducative des élèves. Elles leur permettent de jouer librement, d'être actifs physiquement, de s'oxygéner, d'améliorer leur santé, leur concentration et leur disponibilité aux apprentissages. Je sais pouvoir compter sur vous pour mettre en œuvre la nouvelle disposition réglementaire dont les effets bénéfiques pour les élèves justifient le déploiement d'efforts d'adaptation nécessaires.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 12 juin 2019

Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées* (L.Q. 2019, chapitre 9), qui modifie la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), a été sanctionnée le 7 juin 2019.

Aussi, je tiens à vous informer que, conformément au pouvoir réglementaire qui m'est octroyé par cette loi, j'ai procédé ce jour même à l'édiction du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*.

Cette loi et ce règlement entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Afin de permettre au réseau scolaire de planifier les activités et les listes de matériel de la prochaine année scolaire et de façon à informer les parents dans les meilleurs délais, je vous fais parvenir le texte du règlement tel qu'il a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Les mesures législatives et réglementaires proposées permettent de clarifier les frais qui peuvent ou ne peuvent pas être facturés aux parents. Je sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration pour assurer la mise en œuvre des modifications envisagées en vue de la prochaine année scolaire. Je vous invite à consulter le site Internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui apporte des renseignements complémentaires relativement à ce dossier.

En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire et le transport des élèves, cette loi permet au gouvernement de fixer, par règlement, des normes relatives aux contributions financières pouvant être exigées. Des travaux seront menés à cet effet au cours des prochains mois.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Je souhaite néanmoins compter sur votre collaboration afin que les coûts liés au transport et aux services de garde soient restreints. En ce sens, lorsqu'une sortie est organisée pendant une journée pédagogique, j'encourage vos écoles à prévoir une alternative intéressante, à moindres frais, et à mettre en place des mesures visant à assurer l'accessibilité à cette sortie.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 1

## SERVICES ÉDUCATIFS

### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS S'APPLIQUE :

- À l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire
- Services d'éducation préscolaire
- Services d'enseignement
- Services éducatifs complémentaires
- Services particuliers (accueil et soutien à l'apprentissage de la langue française et enseignement en milieu hospitalier ou à domicile)
- **En formation professionnelle**
  - Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
  - Services éducatifs complémentaires
- **À l'éducation des adultes**
  - Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
  - Services d'éducation populaire
  - Services éducatifs complémentaires
- **Aux services de nature administrative, tels :**
  - la sélection
  - l'ouverture de dossier
  - l'administration d'épreuves
  - la formation du personnel

### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS NE S'APPLIQUE PAS :

- Aux services dispensés dans le cadre des projets pédagogiques particuliers (Sport-études, Arts-études, Éducation Internationale, Concentration et Profil) :
- l'accréditation par une organisation externe requise pour la réalisation du projet
- la délivrance à l'éleveur d'une attestation par une organisation externe dans le cadre du projet
- la coordination pédagogique requise pour permettre la réalisation du projet
- la participation d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'ajoutant pas à titre d'enseignant d'un programme d'études
- la location d'une installation sportive ou d'un local requis pour la réalisation du projet
- Aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement
- Aux activités faisant appel à la participation d'une personne qui ne fait pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement

## MATÉRIEL SCOLAIRE

### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE S'APPLIQUE :

- Aux manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'études
- Au matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'études, tel :
  - Les outils, les machines, outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique
  - Les ballons, les balles, les raquettes, les casques et autres articles d'éducation physique
  - La peinture, les pastels, l'argile et autres articles d'arts plastiques
  - Les arches pour instrument de musique à vent, les flûtes et autres instruments de musique
  - Les romans et les albums ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soient les supports
  - Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs tels les partitions et tout autre matériel reprographié qui remplace ou complète un manuel scolaire
  - Les ensembles de solides et de formes géométriques, les jetons, les ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation
  - La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires
  - Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques
  - Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles de protection
  - Le matériel de stimulation sensorielle destiné notamment aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- À l'entretien du matériel didactique
- Au matériel suivant :
  - le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école tel :
    - les bacs
    - les tablettes pour casier
    - les caisses de rangement
    - les balles de tennis à fixer aux pattes des chaises
  - les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité tels :
    - les mouchoirs
    - les lingettes
    - les produits nettoyants et les produits désinfectants utilisés notamment pour les instruments de musique

### LE DROIT À LA GRATUITÉ NE S'APPLIQUE PAS :

- Aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe
- Au matériel d'usage personnel, tel :
  - Les fournitures scolaires, tels les crayons, gommages à effacer et agendas
  - Le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école
  - Les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique
- Au matériel suivant :
  - Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
  - Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures et les séparateurs
  - Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
  - Les clés USB
  - Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
  - Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
  - Les souliers de course, les vêtements et souliers de danse, les sarraus, les tabliers ou chemises pour protéger les vêtements
  - Les uniformes, les boîtes et autres vêtements requis pour la formation professionnelle
  - Les serviettes et couvertures pour les périodes de repos
  - Les cadenas
- Au matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier ni à l'entretien de ce matériel.

## **NORMES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT RELATIVEMENT AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES POUR UN SERVICE ÉDUCATIF OU POUR DU MATÉRIEL**

- Le conseil d'établissement approuve les contributions financières proposées par le directeur de l'école, dont certaines sont élaborées avec la participation du personnel enseignant.
- Il doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité, ou matériel pour lequel une contribution financière est exigée.
- Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.
- Les contributions financières exigées ne doivent pas dépasser le coût réel engagé par l'école et ne doivent pas être couvertes par le financement prévu aux règles budgétaires.
- Toute contribution financière doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée, de manière à démontrer explicitement ce à quoi elle est destinée.
- Le montant total indiqué sur la facture ne doit pas comprendre une demande de contribution volontaire ou une sollicitation pour un don.
- Aucune entreprise d'approvisionnement ou marque ne peut être imposée pour le matériel, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices.

Québec, le 19 juillet 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Le Conseil des ministres a pris, lors de la séance du 3 juillet dernier, le décret 722-2019 concernant le *Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation*. Ce règlement complète le cadre législatif établi par la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire* (2017, chapitre 23, ci-après Loi 144), qui permet notamment à tout enfant dont le titulaire de l'autorité parentale demeure habituellement au Québec de fréquenter gratuitement une école publique au Québec sans égard à son statut d'immigration.

Par l'édition du Règlement, le Gouvernement du Québec accorde le droit à la gratuité des services indiqués à l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) à tout élève qui n'est pas résident du Québec, dont le titulaire de l'autorité parentale ne demeure pas habituellement au Québec et qui se trouve dans l'une des situations prévues dans le Règlement.

Le Règlement, dont vous trouverez copie jointe à cet envoi, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019, soit le quinzième jour suivant sa publication dans la Gazette officielle du Québec, survenue le 17 juillet 2019. Je compte sur votre collaboration habituelle afin d'assurer son application.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC

p. j. 1

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 722-2019, 3 juillet 2019

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3)

#### Situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation

CONCERNANT le Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 455.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les situations qui, aux fins du paragraphe 3<sup>e</sup> du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi, permettent à une personne qui n'est pas résidente du Québec de bénéficier du droit à la gratuité des services conformément à cet article;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 18 avril 2018, avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE le Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES QUELLET

#### Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3, a. 3.1, 1<sup>er</sup>, par. 3<sup>o</sup> et 455.0.1)

**1.** Toute personne qui n'est pas résidente du Québec et dont le titulaire de l'autorité parentale ne demeure pas de façon habituelle au Québec a droit à la gratuité des services indiqués à l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) si elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

1<sup>o</sup> elle participe à un programme d'échange scolaire qui répond aux critères suivants :

- a) il est d'une durée maximale d'un an;
- b) il est reconnu par la commission scolaire d'accueil;
- c) il prévoit, pendant l'année scolaire où se déroule l'échange, la participation d'un même nombre d'élèves de la commission scolaire et d'élèves étrangers;
- d) il garantit la réciprocité des conditions de participation;

2<sup>o</sup> elle est ressortissante d'un État avec lequel le gouvernement du Québec a conclu une entente en matière d'exemption de la contribution financière exigible en vertu de l'article 216 de la Loi;

3<sup>o</sup> elle est mineure et est placée sur le territoire d'une commission scolaire en application d'une loi visée au premier alinéa de l'article 204 de la Loi;

4<sup>o</sup> elle est citoyenne canadienne ou résidente permanente du Canada et la personne qui assume de fait sa garde demeure de façon habituelle au Québec;

5<sup>o</sup> son titulaire de l'autorité parentale est citoyen canadien ou résident permanent du Canada et la personne qui assume de fait sa garde demeure de façon habituelle au Québec.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 20 août 2019

PAR COURRIEL

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le document *Balises de gestion pour les services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation* est maintenant disponible pour les commissions scolaires sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Il y a actuellement 46 établissements publics qui offrent des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) dans des écoles spécialisées ou dans des classes spécialisées. Ces balises de gestion permettront une compréhension commune au regard de la mission, des responsabilités et des mesures budgétaires liées aux SRSS.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC



Québec, le 20 août 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

L'Assemblée nationale du Québec a adopté le 16 juin dernier la *Loi sur la laïcité de l'État* (ci-après « la Loi »). Cette dernière est entrée en vigueur le même jour et plusieurs de ses dispositions concernent le secteur de l'éducation.

La Loi affirme la laïcité de l'État québécois et exige des institutions gouvernementales, dont les commissions scolaires, qu'elles respectent en fait et en apparence, les principes de séparation de l'État et des religions, de neutralité religieuse de l'État, d'égalité de tous les citoyens et citoyennes et de liberté de conscience et de religion (art. 1 à 3). La Loi précise toutefois que les institutions visées n'ont pas l'obligation de retirer ou de modifier un immeuble ou un bien meuble qui orne un immeuble en raison des dispositions des articles 1 à 3, mais qu'elles pourront le faire de leur propre initiative (art. 17).

La Loi précise également, à l'article 4, que la laïcité de l'État exige le respect du devoir de neutralité religieuse des membres du personnel des commissions scolaires, comme prévu à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. L'article 4 prévoit aussi le droit de toute personne à des commissions scolaires laïques et des services publics laïcs.

Des dispositions sur les services à visage découvert sont introduites par la Loi (art. 7 et suivants). Elles exigent notamment des commissaires et des membres du personnel des commissions scolaires qu'ils exercent leurs fonctions à visage découvert. De même, une personne qui se présente pour recevoir un service par un membre du personnel des commissions scolaires doit avoir le visage découvert lorsque cela est nécessaire pour permettre la vérification de son identité ou pour des motifs de sécurité. À défaut de respecter cette obligation, cette personne ne peut recevoir le service qu'elle demande. Des exceptions sont prévues pour un motif de santé, un handicap ou des exigences propres aux fonctions ou à l'exécution de certaines tâches (art. 9).

Par ailleurs, l'article 10 prévoit qu'une commission scolaire peut exiger, dans les cas visés à cet article, le respect de l'obligation d'exercer leurs fonctions à visage découvert des membres du personnel d'une personne ou société avec laquelle elle conclut un contrat ou à laquelle elle octroie une aide financière.

... 2

La Loi instaure également une interdiction pour les enseignants et pour les directeurs et directeurs adjoints des établissements d'enseignement sous la compétence des commissions scolaires de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions (art. 6). Une clause de droits acquis est toutefois prévue, de sorte que cette interdiction s'applique uniquement pour les enseignants, directeurs et directeurs adjoints embauchés le 28 mars 2019 ou par la suite (art. 31). Cette clause de droits acquis s'applique sans égard au fait que la personne portait ou non un signe religieux avant le 28 mars 2019. Il est à noter que le droit acquis s'applique aussi longtemps qu'un enseignant, directeur ou directeur adjoint en poste le 27 mars 2019 occupe la même fonction au sein de la même commission scolaire. Une définition de la notion de signe religieux est également établie par la Loi (art. 6).

La Loi précise aussi qu'il appartient à la plus haute autorité administrative au sein de la commission scolaire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'interdiction de porter un signe religieux et de l'obligation d'exercice des fonctions à visage découvert (art. 13). Cette fonction peut être déléguée, en vertu du même article, à une autre personne au sein de l'organisation. Le commissaire ou le membre du personnel qui manque à l'obligation d'exercer ses fonctions à visage découvert et le directeur, directeur adjoint et enseignant embauché après le 27 mars 2019 qui porte un signe religieux s'expose à une mesure disciplinaire ou à toute autre mesure découlant de l'application des règles régissant l'exercice de ses fonctions (art. 13 al. 2). Finalement, la Loi établit qu'aucun accommodement ou autre dérogation ou adaptation ne pourra être accordé relativement à ces obligations (art. 14).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Barcelo', written in a cursive style.

Sylvie Barcelo, ASC

Québec, le 26 août 2019

Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs d'établissements d'enseignement privés,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la version officielle du Programme éducatif CAPS – I Compétences axées sur la participation sociale (CAPS - I) sera d'utilisation obligatoire dès la rentrée scolaire 2019-2020. La mise en œuvre de ce programme qui favorise le développement de l'autodétermination et de la participation sociale des élèves est une grande avancée. Le fait de privilégier le développement de compétences générales essentielles tout au long du parcours scolaire des élèves, de même que dans les différentes sphères de leur vie quotidienne, accroîtra la capacité de nos jeunes à prendre leur place dans la société québécoise.

Le programme CAPS I devient ainsi le seul programme pouvant être appliqué par les milieux scolaires auprès des élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, âgés de 6 à 15 ans et pour lesquels une exemption de l'application des dispositions relatives à la grille-matière du primaire et du secondaire a été demandée, conformément au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Les versions officielles du programme CAPS I, du guide de soutien en évaluation des apprentissages l'accompagnant et du feuillet informatif destiné aux parents seront mises à la disposition des écoles prochainement. Ces documents seront également disponibles sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et pourront être téléchargés.

... 2

Les personnes-ressources des services régionaux de soutien et d'expertise pourront soutenir votre personnel dans l'appropriation de ce programme et en ce qui a trait aux spécificités reliées à l'application dans les écoles, tant en classe ordinaire qu'en classe spéciale.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'J'.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Québec, le 6 septembre 2019

Mesdames les Directrices générales,  
Messieurs les Directeurs généraux,

En ce début d'année scolaire, des préoccupations ont été portées à mon attention concernant la mise en œuvre de certaines mesures d'aide alimentaire.

Je souhaite, par la présente, apporter quelques clarifications à ce sujet.

Le financement de l'aide alimentaire provient de mesures découlant des régles budgétaires et d'un programme ciblé :

- la mesure 15012 – Aide alimentaire;
- la mesure 30011 – Frais de collation en services de garde;
- la mesure Lait-école intégrée aux ajustements à l'allocation de base;
- le Programme des petits déjeuners (par l'intermédiaire du Club des petits déjeuners).

À cela, pour atténuer les effets des changements des indices socioéconomiques dans certains milieux n'étant plus considérés comme défavorisés, s'ajoute une aide gouvernementale non récurrente de 1,3 million de dollars cette année. Cette aide ponctuelle vise à faire en sorte qu'aucun élève qui bénéficiait d'une aide alimentaire l'an dernier n'en soit privé cette année en raison de l'actualisation des indices.

Ces mesures permettent donc au milieu scolaire de répondre aux besoins des élèves en matière d'aide alimentaire. De plus amples précisions sont apportées à l'égard de celles-ci en annexe.

Afin de parfaire notre appréciation mutuelle des enjeux relatifs à ce sujet et comme annoncé par le ministre, des travaux auront cours cette année en collaboration avec le réseau public pour assurer la meilleure prise en compte des besoins.

Rappelons finalement que les commissions scolaires, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, peuvent mettre en place des mesures d'atténuation pour que tous les élèves ayant besoin d'une aide alimentaire y aient accès. Je sais pertinemment que plusieurs d'entre elles ont déjà posé des gestes en ce sens.

En terminant, je vous invite à partager ces précisions avec vos directions d'établissement afin d'assurer une compréhension optimale de la question dans le réseau.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Eric Blackburn". The signature is written in a cursive style with a large initial "E".

Eric Blackburn

c. c. Directrices et directeurs des services financiers

## ANNEXE

**Mesure 15012 – Aide alimentaire (10,7 M\$)**

Cette mesure protégée destinée aux écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9, et 10 de l'indice du seuil de faible revenu (ISFR). Elle vise l'achat d'aliments et de boissons respectant les orientations de la politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* dans le but de soutenir de façon prioritaire les élèves qui en ont besoin. Les sommes utilisées doivent servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations pendant les heures de classe.

**Mesure 30011 – Frais de collation en services de garde (8,4 M\$)**

Cette mesure vise à offrir une collation aux enfants inscrits au service de garde sur une base régulière dans les écoles regroupant 30 % des élèves les plus pauvres selon l'indice du seuil de faible revenu (ISFR). Ainsi, les bâtiments admissibles correspondent aux bâtiments de scolarisation associés aux bâtiments de service de garde de rang décile 8, 9 ou 10 de cet indice.

**Mesure Lait-école (8,4 M\$)**

Cette allocation n'est aucunement touchée par les changements aux indices socioéconomiques puisqu'elle est accessible à tous les milieux, et ce, depuis son intégration aux ajustements à l'allocation de base en 1999-2000. L'enveloppe de cette mesure peut être utilisée par les écoles primaires pour les besoins de leur milieu, dont l'offre de collation.

**Programme des petits déjeuners (10 M\$)**

Pour l'année scolaire 2019-2020, les activités du programme se poursuivent par le Club des petits déjeuners à même une aide financière versée par le Ministère. Les demandes doivent être adressées directement à l'organisme.

**Sommes supplémentaires exceptionnelles en aide alimentaire (1,3 M\$)**

Des sommes supplémentaires ont été octroyées par le Ministère aux écoles ayant subi des pertes d'allocation d'aide alimentaire engendrées par l'actualisation de l'indice du seuil de faible revenu afin d'assurer une transition harmonieuse. Ces sommes permettent de continuer à financer des repas, c'est-à-dire des déjeuners et des dîners, ainsi que des collations.

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Comme vous le savez, la *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées* (L.Q. 2019, chapitre 9), qui modifie la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3, ci-après « LIP ») est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, hormis le cinquième alinéa de l'article 1 mentionné ci-dessous.

Dans le contexte de la rentrée scolaire, je souhaite vous rappeler que, conformément au nouvel article 212.2 de la LIP, la commission scolaire doit veiller à ce que ses écoles et ses centres de formation professionnelle respectent les conditions applicables aux contributions financières exigées et s'abstiennent, en toute circonstance, d'exiger le paiement de frais contraires à la loi, dont des frais de nature administrative.

De plus, plusieurs décisions relatives aux contributions financières pouvant être exigées des parents sont sous la responsabilité des conseils d'établissement. Je m'attends à ce que vous vous assuriez que les nouveaux encadrements soient connus de toutes les personnes concernées. Le site Internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur présente l'information pertinente, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/frais-scolaires/>.

Enfin, je souhaite porter à votre attention que le cinquième alinéa de l'article 3 de la LIP, tel qu'édicté par l'article 1 de la *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées*, entrera quant à lui en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les écoles qui proposent des projets pédagogiques particuliers pour lesquels des frais sont exigés devront par ailleurs s'assurer d'offrir un cheminement scolaire exempt de telles contributions financières, à moins d'être établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la LIP.

... 2

Les renseignements nécessaires pour formuler une demande d'approbation ministérielle en vertu de l'article 240 de la LIP vous seront transmis par la Direction des encadrements pédagogiques et scolaires du Ministère.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Eric Blackburn". The signature is written in a cursive style with a large initial "E".

Eric Blackburn



Québec, le 18 septembre 2019

Mesdames les Directrices générales,  
Messieurs les Directeurs généraux,

Au cours des derniers mois, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a procédé à une révision du Règlement sur les autorisations d'enseigner, lequel détermine la nomenclature, la nature, la période de validité ainsi que les conditions de délivrance des autorisations d'enseigner requises pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire au Québec.

Cette révision s'inscrit dans la volonté gouvernementale de valoriser la profession enseignante et de répondre aux besoins des milieux en élargissant les voies d'accès à la profession enseignante, tout en respectant les hauts standards permettant de devenir enseignante ou enseignant.

Plus particulièrement, le nouveau Règlement sur les autorisations d'enseigner crée trois grandes catégories d'autorisations d'enseigner, soit le brevet d'enseignement qui est permanent, le permis probatoire destiné à ceux et celles dont la formation doit être complétée pour équivaloir à celle des titulaires d'un brevet, ainsi que l'autorisation provisoire qui permet aux étudiants d'offrir des services d'enseignement.

Par ailleurs, le Règlement permettra une meilleure reconnaissance des acquis expérientiels et des autorisations d'enseigner délivrées à l'extérieur du Québec. Une autorisation provisoire de dispenser le service de l'éducation préscolaire pourra être délivrée, sous certaines conditions, à la personne qui est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou d'une formation équivalente et qui possède une expérience de travail pertinente de 3 000 heures comme éducatrice ou éducateur ou encore comme enseignante ou enseignant dans le service de l'éducation préscolaire. Enfin, le Règlement prévoit la création d'un registre des titulaires d'une autorisation d'enseigner valide. Sauf en ce qui concerne la création du registre, le nouveau Règlement sur les autorisations d'enseigner entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

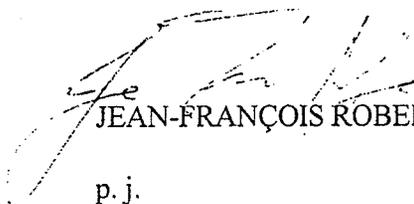
... 2

Des séances de familiarisation avec la nouvelle réglementation destinées aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés ainsi qu'aux facultés des sciences de l'éducation seront offertes à l'automne 2019, et vous y serez conviés.

Vous trouverez ci-joint le Règlement qui sera publié dans la Gazette officielle du Québec du 18 septembre prochain.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j.

« 9.1. Dans le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 10 de la Loi, édicté par le paragraphe 2 de l'article 174 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions (2018, chapitre 7), on entend par :

« bicyclette motorisée » : une bicyclette ou un tricycle munis d'un moteur;

« aide à la mobilité motorisée » : un fauteuil roulant muni d'un moteur, un triporteur, un quadriporteur ou toute autre aide à la locomotion munie d'un moteur;

« appareil de transport personnel motorisé » : une planche à roulettes, une trottinette, un véhicule-jouet, une voiturette de golf, un véhicule gyroscopique ou auto-équilibré ou un monocycle munis d'un moteur. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 7 novembre 2019.

71236

**A.M., 2019**

**Arrêté du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 4 septembre 2019**

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3)

CONCERNANT le Règlement sur les autorisations d'enseigner

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU l'article 456 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), permettant au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'établir, par règlement, la nomenclature des autorisations d'enseigner, leur nature, leur période de validité, les conditions et la procédure applicables à leur délivrance ou, s'il y a lieu, à leur renouvellement, y compris les documents et renseignements à fournir, ainsi que les normes d'évaluation de la scolarité des enseignants pour la détermination de leur qualification;

VU la publication à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 26 juin 2019 d'un projet de Règlement sur les autorisations d'enseigner, conformément aux articles 8 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), avec avis qu'il pourrait être édicté à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

VU que ce projet de règlement, conformément à l'article 458 de la Loi sur l'instruction publique, a été soumis avant son adoption à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation;

VU que le délai de 45 jours prévu dans l'avis de publication est expiré et que des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'édicter avec modifications le projet de règlement précité;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Règlement sur les autorisations d'enseigner, annexé au présent arrêté, est édicté.

Québec, le 4 septembre 2019

*Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,*  
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

## **Règlement sur les autorisations d'enseigner**

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3, a. 456)

### **CHAPITRE 1 OBJET**

**1.** Le présent règlement a pour objet de prévoir les catégories d'autorisations d'enseigner que le ministre peut déterminer en application de l'article 23 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), les activités qu'elles permettent et, le cas échéant, leur période de validité et les restrictions qui s'y attachent.

Il a par ailleurs pour objet de prévoir les diplômes ou les autres conditions de formation qui donnent ouverture aux autorisations, ainsi que la procédure d'obtention ou de renouvellement d'une autorisation.

### **CHAPITRE 2 NOMENCLATURE DES AUTORISATIONS D'ENSEIGNER**

**2.** Le ministre peut délivrer des autorisations d'enseigner pour la formation générale, en éducation préscolaire et en enseignement primaire et secondaire, ainsi que pour la formation professionnelle au secondaire. Elles valent pour l'ensemble des commissions scolaires et pour les établissements régis par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) ou sont limitées à certaines commissions scolaires.

**3.** Les autorisations d'enseigner valables pour l'ensemble des commissions scolaires et des établissements visés à l'article 2 sont le brevet d'enseignement en formation générale et le brevet d'enseignement en formation professionnelle.

Ces brevets sont permanents, sous réserve des pouvoirs que peut exercer le ministre conformément à la Loi sur l'instruction publique.

**4.** Les autorisations d'enseigner valables pour certaines commissions scolaires seulement sont le brevet d'enseignement en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik et le brevet d'enseignement en formation générale à la commission scolaire Kativik.

Le brevet d'enseignement en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik et le brevet d'enseignement en formation générale à la commission scolaire Kativik permettent à leur titulaire de dispenser le service de l'éducation préscolaire ou d'enseigner au primaire ou au secondaire dans les commissions scolaires que leur appellation indique.

Ces brevets sont permanents, sous réserve des pouvoirs que peut exercer le ministre conformément à la Loi sur l'instruction publique

**5.** Le ministre peut également délivrer des permis probatoires d'enseigner aux candidats auxquels des exigences de formation supplémentaire sont imposées en application du présent règlement pour l'obtention d'un brevet d'enseignement, ainsi que des autorisations provisoires d'enseigner aux personnes inscrites à un programme donnant ouverture à un brevet d'enseignement.

Ces permis probatoires et ces autorisations provisoires permettent l'exercice des mêmes activités que le brevet d'enseignement auquel ils doivent mener. Ils valent pour la durée prévue par le présent règlement, sous réserve des pouvoirs que peut exercer le ministre conformément à la Loi sur l'instruction publique.

### CHAPITRE 3 DIPLÔMES ET AUTRES CONDITIONS DE FORMATION POUR L'OBTENTION DES BREVETS D'ENSEIGNEMENT

**6.** Ont droit au brevet d'enseignement en formation générale :

1<sup>o</sup> le titulaire d'un diplôme prévu à l'annexe I;

2<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner à un niveau équivalent à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire, sans condition, délivrée dans une autre province ou un territoire canadien;

3<sup>o</sup> le titulaire d'un permis probatoire d'enseigner en formation générale ayant complété les exigences de formation supplémentaire prévues conformément à la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 4.

**7.** Ont droit au brevet d'enseignement en formation professionnelle :

1<sup>o</sup> le titulaire d'un diplôme prévu à l'annexe II qui remplit les conditions suivantes :

a) il est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales techniques, d'un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou d'un diplôme universitaire en lien direct avec le programme à enseigner rattaché à un secteur d'activités prévu à l'annexe III;

b) il possède un minimum de 3000 heures d'expérience pratique ou d'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner;

2<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner en formation professionnelle, sans condition, délivrée dans une autre province ou un territoire canadien;

3<sup>o</sup> le titulaire d'un permis probatoire d'enseigner en formation professionnelle ayant complété les exigences de formation supplémentaire prévues conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4.

**8.** Ont droit au brevet d'enseignement en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik :

1<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner à un niveau équivalent à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire dans un milieu autochtone, sans condition, délivrée dans une autre province ou un territoire canadien;

2<sup>o</sup> le titulaire d'un permis probatoire d'enseigner en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik ayant complété les exigences de formation supplémentaire prévues conformément à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre 4.

**9.** A droit au brevet d'enseignement en formation générale à la commission scolaire Kativik le titulaire d'un Certificat en éducation pour les Premières nations et les Inuits de l'Université McGill comportant 60 unités.

**CHAPITRE 4**  
**PERMIS PROBATOIRES ET CONDITIONS**  
**SUPPLÉMENTAIRES MENANT AU BREVET**  
**D'ENSEIGNEMENT**

**SECTION 1**  
**ENSEIGNEMENT EN FORMATION GÉNÉRALE**

**SOUS-SECTION 1**  
**CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS**  
**PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION**  
**GÉNÉRALE**

**10.** Ont droit au permis probatoire d'enseigner en formation générale, les personnes suivantes :

1<sup>o</sup> le titulaire d'un diplôme visé à l'annexe IV;

2<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner à un niveau équivalent à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire, délivrée dans une autre province ou un territoire canadien, assortie de conditions de formation;

3<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner à un niveau équivalent à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire, délivrée à l'extérieur du Canada sur la foi d'une formation équivalente à une formation menant à un diplôme visé à l'une des annexes I ou IV.

**SOUS-SECTION 2**  
**CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU BREVET**  
**D'ENSEIGNEMENT AU TITULAIRE DU PERMIS**  
**PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION**  
**GÉNÉRALE**

**11.** La personne visée au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 10 a droit au brevet d'enseignement en formation générale après réussite du stage probatoire conformément à la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 4.

**12.** La personne visée au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 10 a droit au brevet d'enseignement en formation générale après réussite des conditions que le ministre fixe, équivalentes à celles qui lui ont été imposées dans l'autre province ou territoire canadien et qu'elle n'a pas encore rencontrées.

**13.** La personne visée au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 10 a droit au brevet d'enseignement en formation générale après réussite du stage probatoire conformément à la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 4 et des formations suivantes :

1<sup>o</sup> six unités sur la didactique à l'intérieur d'un programme de formation à l'enseignement général prévu à l'annexe I en lien direct avec celui qui sous-tend le permis;

2<sup>o</sup> trois unités sur le système scolaire du Québec, trois sur l'évaluation des apprentissages et trois sur l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation à l'intérieur d'un programme universitaire de formation à l'enseignement général prévu à l'annexe I ou un cours équivalent dispensé par la Télé-université du Québec.

**SOUS-SECTION 3**  
**VALIDITÉ ET CONDITIONS DE**  
**RENOUVELLEMENT DU PERMIS PROBATOIRE**  
**D'ENSEIGNER EN FORMATION GÉNÉRALE**

**14.** Le permis probatoire d'enseigner en formation générale est valable pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé pour des périodes de cinq ans.

Dans le cas des personnes visées par l'article 12 ou 13, le permis probatoire ne peut toutefois être renouvelé que si le candidat a réussi l'ensemble des exigences imposées, à l'exception du stage probatoire.

Malgré le premier alinéa, tout renouvellement de permis probatoire consécutif à l'échec du stage probatoire ne vaut que pour une période d'un an.

**SECTION 2**  
**ENSEIGNEMENT EN FORMATION**  
**PROFESSIONNELLE**

**SOUS-SECTION 1**  
**CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS**  
**PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION**  
**PROFESSIONNELLE**

**15.** Ont droit au permis probatoire d'enseigner en formation professionnelle, les personnes suivantes :

1<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner en formation professionnelle, délivrée dans une autre province ou un territoire canadien, assortie de conditions de formation;

2<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner en formation professionnelle, délivrée à l'extérieur du Canada qui remplit les conditions suivantes :

a) il possède une formation équivalente à une formation menant à un diplôme visé à l'annexe II ou il a réussi une formation universitaire de 30 unités équivalant à un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle prévu à l'annexe V;

b) il est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales techniques, d'un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou d'un diplôme universitaire en lien direct avec le programme à enseigner rattaché à un secteur d'activités prévu à l'annexe III;

c) il possède un minimum de 3000 heures d'expérience pratique ou d'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner;

#### **SOUS-SECTION 2** CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU BREVET D'ENSEIGNEMENT AU TITULAIRE DU PERMIS PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION PROFESSIONNELLE

**16.** La personne visée au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 15 a droit au brevet d'enseignement en formation professionnelle après réussite des conditions que le ministre fixe, équivalentes à celles qui lui ont été imposées dans l'autre province ou territoire canadien et qu'elle n'a pas encore rencontrées.

**17.** La personne visée au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 15 a droit au brevet d'enseignement en formation professionnelle après réussite du stage probatoire conformément à la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 4 et d'un cours sur le système scolaire du Québec d'un programme universitaire de formation à l'enseignement en formation professionnelle prévu à l'annexe II ou un cours équivalent dispensé par la Télé-université du Québec.

#### **SOUS-SECTION 3** VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION PROFESSIONNELLE

**18.** Le permis probatoire d'enseigner en formation professionnelle délivré en application du paragraphe 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup> de l'article 15 est valable pour une durée de cinq ans.

Il peut être renouvelé pour des périodes de cinq ans, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> le titulaire du permis probatoire délivré en application du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 15 a réussi l'ensemble des exigences imposées, à l'exception du stage probatoire s'il y a lieu;

2<sup>o</sup> le titulaire du permis probatoire délivré en application du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 15 a réussi le cours sur le système scolaire du Québec d'un programme universitaire de formation à l'enseignement en formation professionnelle prévu à l'annexe II ou un cours équivalent dispensé par la Télé-université du Québec.

Malgré le premier alinéa, le renouvellement d'un tel permis probatoire consécutif à l'échec d'un stage probatoire ne vaut que pour une période d'un an.

### **SECTION 3** ENSEIGNEMENT EN FORMATION GÉNÉRALE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES CRIE ET KATIVIK

#### **SOUS-SECTION 1** CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION GÉNÉRALE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES CRIE ET KATIVIK

**19.** Ont droit au permis probatoire d'enseigner en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik, les personnes suivantes :

1<sup>o</sup> le titulaire d'un diplôme visé à l'annexe VI;

2<sup>o</sup> le titulaire d'une autorisation d'enseigner dans un niveau équivalent, délivrée dans une autre province ou un territoire canadien, assortie de conditions de formation, sur la foi d'un diplôme équivalent à ceux prévus à l'annexe VI.

#### **SOUS-SECTION 2** CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU BREVET AU TITULAIRE DU PERMIS PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION GÉNÉRALE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES CRIE ET KATIVIK

**20.** La personne visée au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 19 a droit au brevet d'enseignement en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik après réussite du stage probatoire conformément à la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 4.

**21.** La personne visée au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 19 a droit au brevet d'enseignement en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik après réussite des conditions que le ministre fixe, équivalentes à celles qui lui ont été imposées dans l'autre province ou territoire canadien et qu'elle n'a pas encore rencontrées.

#### **SOUS-SECTION 3** VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS PROBATOIRE D'ENSEIGNER EN FORMATION GÉNÉRALE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES CRIE ET KATIVIK

**22.** Le permis probatoire d'enseigner en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik est valable pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé pour des périodes de cinq ans.

Dans le cas des personnes visées par le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 19, le permis probatoire ne peut être renouvelé que si le candidat a réussi l'ensemble des exigences imposées, à l'exception du stage probatoire s'il y a lieu.

Malgré le premier alinéa, tout renouvellement de permis probatoire consécutif à l'échec du stage probatoire ne vaut que pour une période d'un an.

#### SECTION 4 RÈGLES COMMUNES À CERTAINS DEMANDEURS D'AUTORISATIONS D'ENSEIGNER

##### SOUS-SECTION 1 RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES

**23.** Le ministre peut reconnaître qu'un candidat possède un diplôme équivalent à un diplôme requis en vertu du présent règlement.

**24.** Le ministre peut, pour apprécier l'équivalence d'un diplôme, tenir compte du nombre d'années de scolarité nécessaires pour l'obtention du diplôme, ainsi que du nombre, de la nature et du contenu des cours suivis et des stages effectués pour son obtention.

**25.** S'il ne peut reconnaître totalement l'équivalence d'un diplôme qu'il juge toutefois substantiellement équivalent, le ministre peut :

1<sup>o</sup> déterminer que le candidat possède les compétences identifiées comme manquantes au moyen des pièces au dossier, exposant son expérience professionnelle ou tout autre élément pertinent;

2<sup>o</sup> demander au candidat de lui faire la démonstration, dans le délai qu'il indique, des compétences identifiées comme manquantes au moyen d'un écrit, appuyé par des pièces justificatives pertinentes s'il y a lieu, portant sur son expérience professionnelle ou démontrant comment les cours suivis ont permis l'acquisition de ces connaissances et habileté, ou au moyen d'autres outils d'évaluation qu'il reconnaît.

**26.** Le ministre peut refuser de reconnaître une équivalence d'un diplôme ou des compétences ou, s'il appert qu'une formation d'appoint permettrait de combler les compétences identifiées comme manquantes, reconnaître l'équivalence partielle des compétences. Dans ce dernier cas, le ministre prescrit les conditions de formation que le candidat doit rencontrer pour obtenir une pleine reconnaissance de l'équivalence de ses compétences.

Le ministre doit toutefois, avant de refuser une équivalence ou de reconnaître une équivalence partielle, permettre au candidat de formuler ses observations écrites dans le délai qu'il indique.

Le second alinéa ne s'applique pas lorsque le ministre s'est prévalu de la faculté prévue par le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 25.

##### SOUS-SECTION 2 STAGE PROBATOIRE

**27.** Le stage probatoire vise à vérifier les compétences et habiletés professionnelles de la personne à qui il est imposé en vertu des dispositions de l'une ou l'autre des sections 1 à 3 du chapitre 4.

Il porte particulièrement sur :

1<sup>o</sup> la capacité de communiquer oralement et par écrit de manière efficace, de concevoir, d'adapter, de diriger et d'évaluer des situations d'enseignement-apprentissage qui visent le développement, par les élèves, des compétences décrites dans les programmes d'études approuvés par le ministre en y intégrant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;

2<sup>o</sup> la capacité d'établir des contacts avec les élèves individuellement ou en groupe, de maintenir un climat et un environnement favorables au développement des compétences et de considérer les différences individuelles de tous ordres;

3<sup>o</sup> la capacité d'instaurer des relations interpersonnelles avec les parents, les autres membres du personnel de l'établissement d'enseignement et les partenaires chargés de la mise en place des services;

4<sup>o</sup> la capacité d'agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses diverses fonctions et de s'engager dans des démarches individuelles ou collectives de développement professionnel.

**28.** La durée du stage probatoire est de 900 heures d'enseignement.

Elle peut toutefois être réduite jusqu'à 600 heures si l'objectif prescrit à l'article 27 est atteint.

Pour la comptabilisation des heures d'enseignement valides aux fins du stage probatoire, sont seules considérées les heures faites pendant la période de validité du permis probatoire, dans le cadre de contrats d'au moins 200 heures au cours de 12 mois consécutifs et conformément aux articles 29 et 30.

**29.** Le stage probatoire doit être effectué chez un seul et même employeur, soit :

1° une commission scolaire constituée en vertu d'une loi;

2° un établissement d'enseignement privé visé par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1);

3° un établissement d'enseignement partie à une entente avec le ministre permettant de reconnaître l'enseignement pour les fins du stage probatoire.

Lorsque le stage probatoire a lieu dans une commission scolaire, il peut être effectué dans plusieurs établissements de cette commission.

**30.** Le stage probatoire débute dès qu'est conclu un contrat d'enseignement d'au moins 200 heures au cours de 12 mois consécutifs. Lorsque le contrat initial ne couvre pas l'ensemble des heures requises pour compléter le stage probatoire, l'employeur doit être capable d'assurer que suffisamment de contrats semblables seront conclus dans un délai raisonnable.

Dès le début du contrat initial, le stagiaire et un responsable du stage probatoire désigné par l'employeur doivent convenir des modalités particulières du stage probatoire devant guider la supervision de l'enseignement et l'évaluation des compétences et habiletés professionnelles que le stage probatoire vise à vérifier.

L'enseignement dispensé dans l'une des situations visées au deuxième alinéa de l'article 23 de la Loi sur l'instruction publique n'est pas considéré aux fins de la computation des heures de stage probatoire prévues à l'article 28. Le stagiaire peut par ailleurs offrir ses services à un autre employeur dans les périodes où il n'est pas lié par un contrat lui permettant de compléter ses heures de stage probatoire. Un tel contrat doit toutefois être conclu pour une durée inférieure à 200 heures. Un candidat peut également conclure de tels contrats avant de débiter le stage probatoire requis.

**31.** Le responsable du stage probatoire accompagne le stagiaire et il évalue ses compétences et habiletés à l'aide de la grille d'évaluation fournie par le ministre.

Lorsque le stage probatoire est effectué dans plusieurs établissements d'une même commission scolaire, les directeurs qui ne sont pas responsables du stage probatoire participent à l'accompagnement et à l'évaluation du stagiaire conformément aux instructions du responsable du stage probatoire.

**32.** Le responsable du stage probatoire remet au stagiaire un premier rapport d'étape après 200 heures d'enseignement. Il remet également un tel rapport au terme de tout contrat de travail.

Toutefois, lorsque le contrat de travail initial est d'au plus 300 heures, le responsable du stage probatoire peut décider de ne remettre un rapport d'étape qu'au terme de ce contrat.

Tout rapport d'étape doit indiquer le nombre d'heures d'enseignement qu'il couvre.

Lorsqu'un rapport d'étape révèle des lacunes significatives, le responsable du stage probatoire formule des recommandations et met en place les mesures nécessaires pour que le stagiaire puisse y remédier.

**33.** Le responsable du stage probatoire produit un rapport d'évaluation final au terme des 900 heures de stage probatoire.

Un tel rapport peut toutefois être produit dès que le stagiaire cumule 600 heures d'enseignement si le responsable du stage probatoire considère que le stagiaire a déjà fait la démonstration suffisante qu'il possède les compétences et les habiletés professionnelles que le stage probatoire vise à vérifier.

**34.** Le responsable du stage remet le rapport final à l'employeur qui, après en avoir pris connaissance, conclut à l'atteinte ou non de l'objectif du stage probatoire. L'employeur remet ensuite le rapport au stagiaire accompagné d'une attestation de réussite ou d'un avis d'échec, selon le cas. L'employeur transmet une copie du rapport et, selon le cas, de l'attestation ou de l'avis au ministre.

Le rapport final auquel est joint un avis d'échec doit identifier les lacunes constatées et fournir les motifs au soutien de ces constats. Il doit de plus contenir les recommandations nécessaires au stagiaire pour lui permettre de combler ses lacunes.

**35.** La personne qui a échoué le stage probatoire a droit à une reprise si elle avise le ministre par écrit de son intention dans les 60 jours de la réception de l'avis d'échec. Aucune reprise de stage probatoire n'est toutefois permise après un second échec.

La présente sous-section s'applique à la reprise du stage probatoire compte-tenu des adaptations nécessaires. Toutefois, la durée de ce second stage probatoire est alors de 600 heures et ne peut être réduite.

**36.** Malgré toute disposition contraire, le permis probatoire de la personne qui ne transmet pas l'avis prévu à l'article 35 dans le délai requis cesse d'avoir effet à l'expiration du délai de 60 jours prévu à cet article.

Il en va de même dès l'échec de la reprise du stage probatoire.

Le ministre en avise la personne qui était titulaire du permis probatoire de même que toute commission scolaire ou établissement où elle a été stagiaire.

### SOUS-SECTION 3 EXAMENS DE LANGUES

**37.** Tout candidat au brevet d'enseignement ou au permis probatoire doit avoir réussi l'examen de français ou d'anglais écrit, reconnu par le ministre à cette fin.

Il en va de même pour le candidat à une autorisation d'enseigner délivrée en application du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 43.

**38.** Le candidat dont la majeure partie de la formation pertinente a été acquise dans une langue autre que le français ou l'anglais doit de plus réussir un examen mesurant ses compétences en compréhension et en expression du français ou de l'anglais oral.

**39.** La présente sous-section ne s'applique pas au candidat à qui est délivré un brevet d'enseignement ou un permis probatoire sur la base d'une autorisation d'enseigner délivrée dans une autre province ou un territoire canadien.

Le présent article n'a pas pour effet d'exempter un candidat de réussir un examen de langue si l'autorisation d'enseigner qui lui a été délivrée dans une autre province ou un territoire canadien est assortie d'une telle condition.

## CHAPITRE 5 AUTORISATIONS PROVISOIRES

### SECTION 1 ENSEIGNEMENT EN FORMATION GÉNÉRALE

**40.** Une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale peut être délivrée à la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> elle est dans l'une des situations suivantes :

a) elle est inscrite dans un programme de formation à l'enseignement général reconnu depuis 2001 et prévu à l'annexe I et elle démontre :

i. qu'elle est titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, à l'exclusion d'un programme universitaire de formation à l'enseignement général prévu à l'annexe I ou IV;

ii. qu'elle a accumulé au moins 45 unités de formation disciplinaire de niveau universitaire en mathématique, en études françaises, en études anglaises, en études hispaniques, en éthique et culture religieuse, en éducation physique, en art dramatique, en arts plastiques, en musique, en danse, en science et technologie dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie ou en univers social dans les domaines de la géographie et de l'histoire et de l'éducation à la citoyenneté;

iii. qu'elle a accumulé au moins neuf unités de formation du programme de formation à l'enseignement général auquel elle est inscrite, en lien avec sa formation disciplinaire, en psychopédagogie, en didactique d'une matière du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, sur la gestion de classe ou sur l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ou en formation sur le système scolaire du Québec, dont au plus trois unités dans chacune des trois matières choisies;

b) elle est inscrite dans un programme de formation à l'enseignement général, profil adaptation scolaire, reconnu depuis 2001 et prévu à l'annexe I et elle démontre :

i. qu'elle est titulaire d'un baccalauréat en psychologie, en psycho-éducation ou en orthopédagogie;

ii. qu'elle a accumulé au moins neuf unités de formation du programme de formation à l'enseignement général auquel elle est inscrite, dont trois unités en psychopédagogie et trois unités en didactique d'une matière du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

2<sup>o</sup> elle détient une promesse d'engagement d'un employeur visé à l'article 29 attestant qu'il entend lui confier, dans l'année scolaire en cours, un emploi d'enseignant en formation générale en lien direct avec le baccalauréat ou la formation visé au paragraphe 1<sup>o</sup>, nécessitant une autorisation d'enseigner et que cet emploi ne peut être comblé par le titulaire d'une autorisation d'enseigner.

**41.** La période de validité d'une autorisation provisoire d'enseigner visée à l'article 40 est d'au plus trois ans. Elle expire à la fin de la seconde année scolaire suivant celle où elle a été délivrée.

L'autorisation peut être renouvelée pour les périodes suivantes :

1<sup>o</sup> une première période de deux années scolaires si le titulaire a accumulé au moins 21 unités de formation en éducation, incluant un stage, du programme de formation à l'enseignement général visé à l'article 40;

2<sup>o</sup> une deuxième période de deux années scolaires si le titulaire a accumulé au moins 33 unités de formation en éducation, incluant deux stages, du même programme;

3<sup>o</sup> une dernière période d'une seule année scolaire si le titulaire a accumulé au moins 51 unités de formation en éducation, incluant trois stages, du même programme.

**42.** Une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale valide pour une seule période d'au plus trois ans expirant à la fin de la seconde année scolaire suivant celle où elle a été délivrée, peut être délivrée à la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> elle est dans l'une des situations suivantes :

a) elle est inscrite dans un programme de formation à l'enseignement général prévu à l'annexe I et en complète la quatrième année;

b) elle s'est vue reconnaître une équivalence partielle de son diplôme en application de l'article 26;

2<sup>o</sup> elle détient une promesse d'engagement d'un employeur visé à l'article 29 attestant qu'il entend lui confier, dans l'année scolaire en cours, un emploi d'enseignant en formation générale en lien direct avec le baccalauréat ou le diplôme visé au paragraphe 1<sup>o</sup>, nécessitant une autorisation d'enseigner et que cet emploi ne peut être comblé par le titulaire d'une autorisation d'enseigner.

## SECTION 2 ENSEIGNEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE

**43.** Une autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle peut être délivrée à la personne qui est inscrite dans un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle prévu à l'annexe II et qui est dans l'une des situations suivantes :

1<sup>o</sup> elle a accumulé 90 unités du programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle dont 60 unités de formation en éducation incluant l'ensemble des stages pratiques prévus au programme et elle démontre :

a) qu'elle est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales techniques, d'un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou d'un diplôme universitaire en lien direct avec le programme à enseigner rattaché à un secteur d'activités prévu à l'annexe III;

b) qu'elle possède un minimum de 3000 heures d'expérience pratique ou d'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner;

c) qu'elle a réussi l'examen de langues prévu à l'article 37 ainsi que, s'il y a lieu, celui prévu à l'article 38;

2<sup>o</sup> elle est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales techniques, d'un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou d'un diplôme universitaire en lien direct avec le programme à enseigner rattaché à un secteur d'activités prévu à l'annexe III et elle démontre :

a) qu'elle détient une promesse d'engagement d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé visé par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) attestant que la commission ou l'établissement entend lui confier, dans les 12 mois, un emploi d'enseignant en formation professionnelle en lien avec son diplôme et que cet emploi ne peut être comblé par le titulaire d'une autre autorisation d'enseigner;

b) qu'elle possède un minimum de 3000 heures d'expérience pratique ou d'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner;

c) qu'elle a accumulé trois unités de formation en initiation à l'enseignement en formation professionnelle dans un programme prévu à l'annexe II.

**44.** L'autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle délivrée en application du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 43 est valable pour une durée d'au plus six ans expirant à la fin de la cinquième année scolaire suivant celle où elle a été délivrée. Elle peut être renouvelée pour des périodes de cinq années scolaires si son titulaire a cumulé, depuis la délivrance de l'autorisation ou son dernier renouvellement, au moins 15 unités supplémentaires parmi celles qu'il lui manque pour l'obtention du diplôme.

Le candidat à qui il manque trois unités supplémentaires parmi les 15 exigées au premier alinéa peut compenser ces unités en faisant la démonstration qu'il a accumulé 250 heures d'enseignement pour un employeur visé à l'article 29, en lien direct avec la formation qui a permis l'obtention de l'autorisation provisoire d'enseigner, ou qui a accumulé 500 heures d'expérience pertinente en milieu de travail.

**45.** L'autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle délivrée en application du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 43 est valable période d'au plus 4 ans expirant à la fin de la troisième année scolaire suivant celle où elle a été délivrée. Elle peut être renouvelée aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> une première période de trois années scolaires si le titulaire de l'autorisation a accumulé au moins 15 unités de formation en éducation d'un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle visé à l'annexe II autres que celles allouées en reconnaissance des 3000 heures d'expérience reconnues;

2<sup>o</sup> une deuxième période de deux années scolaires si le titulaire de l'autorisation a accumulé au moins 39 unités du même programme dont au plus neuf unités allouées en reconnaissance d'acquis en raison de la pratique du métier dans le secteur d'activités pertinent;

3<sup>o</sup> une dernière période de deux années scolaires si le titulaire de l'autorisation a accumulé au moins 63 unités du même programme dont au plus neuf unités allouées en reconnaissance d'acquis en raison de la pratique du métier dans le secteur d'activités pertinent, autres que celles déjà comptées au paragraphe 2<sup>o</sup>.

### SECTION 3 ENSEIGNEMENT EN FORMATION GÉNÉRALE À LA COMMISSION SCOLAIRE KATIVIK

**46.** Une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale à la commission scolaire Kativik peut être délivrée à l'étudiant qui a réussi le deuxième stage du programme visé à l'article 9.

**47.** L'autorisation provisoire d'enseigner en formation générale à la commission scolaire Kativik est valable pour une période d'au plus trois ans expirant à la fin de la seconde année scolaire suivant celle où elle a été délivrée. Elle peut être renouvelée pour des périodes de deux années scolaires si son titulaire a accumulé au moins 12 unités additionnelles du programme visé à l'article 9 avant chaque renouvellement.

### SECTION 4 SERVICE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

**48.** Une autorisation provisoire de dispenser le service de l'éducation préscolaire peut être délivrée à la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> elle est inscrite dans un programme de formation en éducation préscolaire et en enseignement primaire reconnu depuis septembre 2001 et prévu à l'annexe I, et elle a accumulé au moins neuf unités de formation dans

ce programme dont trois unités en psychopédagogie, trois unités en didactique d'une matière du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ainsi que trois autres unités sur la gestion de classe ou sur l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

2<sup>o</sup> elle est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou d'une formation équivalente prévue à l'annexe VII;

3<sup>o</sup> elle possède une expérience de travail pertinente de 3000 heures comme éducatrice ou comme enseignante dans le service de l'éducation préscolaire;

4<sup>o</sup> elle détient une promesse d'engagement d'un employeur visé à l'article 30 attestant qu'il entend lui confier, dans l'année scolaire en cours, un emploi d'enseignant au préscolaire et que cet emploi ne peut être comblé par le titulaire d'une autorisation d'enseigner.

**49.** La période de validité d'une autorisation provisoire de dispenser le service de l'éducation préscolaire visée à l'article 48 est d'au plus quatre ans. Elle expire à la fin de la troisième année scolaire suivant celle où elle a été délivrée.

L'autorisation peut être renouvelée pour les périodes suivantes :

1<sup>o</sup> une première période de trois années scolaires si le titulaire a accumulé au moins 54 unités de formation en éducation, incluant un stage, du programme de formation visé à l'article 48;

2<sup>o</sup> une deuxième période de deux années scolaires si le titulaire a accumulé au moins 90 unités, incluant deux stages, du même programme;

3<sup>o</sup> une dernière période d'une année scolaire si le titulaire a accumulé au moins 114 unités, incluant trois stages, du même programme.

### SECTION 5 CESSATION D'EFFET D'UNE AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

**50.** Toute autorisation provisoire d'enseigner cesse d'avoir effet dès que son titulaire échoue la reprise d'un stage de formation pratique inclus dans le programme de formation à l'enseignement qu'il doit compléter, qu'il est exclu de ce programme, l'abandonne ou cesse autrement d'y être inscrit, sauf si l'université a accepté une interruption de son inscription.

Sauf dans les cas d'interruption d'une inscription, le titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner doit, dès qu'il se trouve dans une situation visée par le premier alinéa, en aviser le ministre.

## CHAPITRE 6 PROCÉDURE DE DEMANDE, DE DÉLIVRANCE ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION ET REGISTRE DES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION

### SECTION 1 DEMANDE, DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION

**51.** Toute personne qui demande une autorisation d'enseigner doit fournir au ministre les renseignements et les documents suivants :

1° son nom, son numéro d'assurance sociale, son adresse, son numéro de téléphone et, lorsque disponible, son adresse courriel;

2° une copie certifiée de son acte ou de son certificat de naissance, ainsi que toute preuve de changement légal de nom, le cas échéant ou, s'il lui est impossible de fournir ces documents, une déclaration assermentée indiquant les raisons pour lesquelles il lui est impossible de le faire, ainsi que la date et le lieu de sa naissance;

3° si elle est née à l'extérieur du Canada, une preuve de sa citoyenneté, qu'elle est résidente permanente ou qu'elle est autorisée à y travailler;

4° une copie de ses diplômes pertinents, de son autorisation d'enseigner à l'extérieur du Québec le cas échéant et de tout autre document utile à l'examen de sa demande et faisant foi de sa formation et de son expérience tels qu'un relevé de notes, une attestation de réussite d'une formation ou d'un examen, une évaluation comparative délivrée par un organisme compétent, une lettre d'un employeur ou une autre preuve de son expérience ou des heures d'enseignement cumulées;

5° une promesse d'engagement lorsque requis en vertu du présent règlement;

6° toute décision d'une autorité d'une autre province, d'un territoire, d'un État ou d'une organisation assujettissant sa pratique de l'enseignement à des conditions;

7° la langue dans laquelle elle a reçu la formation sur laquelle s'appuie sa demande;

8° la déclaration sur les antécédents judiciaires prévue à l'article 25.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

**52.** Toute copie d'un diplôme, d'une autorisation d'enseigner, d'un relevé de note ou d'une attestation de réussite d'une formation ou d'un examen soumise en application du présent chapitre doit être certifiée conforme par l'autorité ayant délivré le document original, à moins que le candidat démontre qu'il lui est impossible d'obtenir une telle certification, auquel cas une copie accompagnée d'une déclaration assermentée du candidat à l'effet que la copie est conforme à l'original peut être soumise.

Tout document soumis en application du présent chapitre, rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, doit être accompagné d'une traduction en français ou en anglais, certifiée par un membre de l'Ordre professionnel des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

**53.** Le ministre délivre une autorisation à toute personne qui y a droit.

En outre de sa désignation, l'autorisation d'enseigner mentionne :

1° le numéro matricule qui lui est attribué;

2° le nom de son titulaire;

3° la date de sa délivrance et, le cas échéant, de son échéance;

4° le cas échéant, le fait que son titulaire est assujetti à la condition de réussir un stage probatoire;

5° la langue ou les langues que son titulaire maîtrise aux fins de l'enseignement, à la suite de la réussite d'un examen prévu par le présent règlement;

6° dans le cas d'une autorisation visant l'enseignement général, les niveaux autorisés et, s'il y a lieu, la matière pour laquelle son titulaire a été formé;

7° dans le cas d'une autorisation visant l'enseignement professionnel, le nom du programme et le secteur d'activité prévu à l'annexe III dans lequel se situe la formation du titulaire;

8° dans le cas d'une autorisation en formation générale valable pour les commissions scolaires Crie et Kativik, la ou les commissions scolaires visées.

**54.** Toute personne qui demande le renouvellement d'un permis probatoire ou d'une autorisation provisoire doit fournir au ministre les renseignements et les documents démontrant qu'elle satisfait aux conditions pour le renouvellement de son permis probatoire ou de son autorisation d'enseigner.

**55.** Le ministre doit, avant de refuser une demande d'autorisation, de la retirer ou d'en refuser le renouvellement, notifier par écrit au demandeur ou au titulaire le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.

La personne qui s'est vue refuser une demande d'autorisation, retirer une autorisation ou refuser le renouvellement d'une autorisation ne peut présenter une nouvelle demande d'autorisation à moins que sa demande ne soit appuyée par au moins un élément nouveau.

## SECTION 2 REGISTRE

**56.** Le Ministre constitue un registre des titulaires d'une autorisation d'enseigner valide, dans lequel il consigne les mentions prévues par l'article 53.

Il rend ce registre accessible aux commissions scolaires, aux établissements régis par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), ainsi qu'aux autorités des autres provinces ou des territoires canadiens chargées de délivrer des autorisations d'enseigner.

## CHAPITRE 7 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**57.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les autorisations d'enseigner (chapitre I-13.3, r. 2).

**58.** Les dispositions des articles 59 à 62 s'appliquent aux titulaires d'autorisations d'enseigner valides délivrées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**59.** Tout brevet d'enseignement délivré en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner (chapitre I-13.3, r. 2) et valide le 30 septembre 2019 demeure valide.

Les autorisations d'enseigner délivrées en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner (chapitre I-13.3, r. 2) et valide le 30 septembre 2019 sont réputées avoir été délivrées en vertu du présent règlement et correspondre aux autorisations d'enseigner prévues par le nouveau règlement, de la manière ci-après déterminée :

1<sup>o</sup> le permis d'enseigner délivré en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 3 de l'ancien règlement est réputé être un brevet d'enseignement en formation générale délivré en vertu de l'article 6 du présent règlement;

2<sup>o</sup> la licence d'enseignement délivrée en vertu de l'article 10.1 de l'ancien règlement est réputée être un brevet d'enseignement en formation professionnelle délivré en vertu de l'article 7 du présent règlement

3<sup>o</sup> le permis d'enseigner délivré en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 de l'ancien règlement est réputé être un permis probatoire d'enseigner en formation générale délivré en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 10 du présent règlement;

4<sup>o</sup> le permis d'enseigner délivré en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> ou 4<sup>o</sup> de l'article 3 de l'ancien règlement est réputé être un permis probatoire d'enseigner en formation générale délivré en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 10 du présent règlement;

5<sup>o</sup> le permis d'enseigner délivré en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 3 de l'ancien règlement est réputé être un permis probatoire d'enseigner en formation générale délivré en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 10 du présent règlement;

6<sup>o</sup> le permis d'enseigner délivré en vertu de l'article 11.1 ou 11.2 de l'ancien règlement est réputé être un permis probatoire d'enseigner en formation professionnelle délivré en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 15 du présent règlement;

7<sup>o</sup> le permis d'enseigner délivré en vertu de l'article 11 de l'ancien règlement est réputé être un permis probatoire d'enseigner en formation professionnelle délivré en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 15 du présent règlement;

8<sup>o</sup> le permis d'enseigner délivré en vertu de l'article 4 de l'ancien règlement est réputé être un permis probatoire d'enseigner en formation générale aux commissions scolaires Crie et Kativik délivré en vertu de l'article 19 du présent règlement;

9<sup>o</sup> l'autorisation provisoire d'enseigner délivrée en vertu de l'article 46 de l'ancien règlement est réputée être une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale délivrée en vertu de l'article 40 du présent règlement;

10<sup>o</sup> l'autorisation provisoire d'enseigner délivrée en vertu de l'article 48 de l'ancien règlement est réputée être une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale délivrée en vertu de l'article 42 du présent règlement;

11<sup>o</sup> la licence d'enseignement délivrée en vertu de l'article 9 ou 10 de l'ancien règlement est réputée être une autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle délivrée en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 43 du présent règlement;

12<sup>o</sup> l'autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle délivrée en vertu de l'article 8 de l'ancien règlement est réputée être une autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle délivrée en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 43 du présent règlement;

13<sup>o</sup> l'autorisation provisoire d'enseigner en formation générale délivrée en vertu de l'article 2.1 de l'ancien règlement est réputée être une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale à la commission scolaire Kativik délivrée en vertu de l'article 46 du présent règlement.

**60.** Toute autorisation délivrée en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner (chapitre I-13.3, r. 2), valide le 30 septembre 2019 et assortie d'une date d'échéance postérieure, échoit à la date à laquelle elle devait échoir en vertu de ce règlement. Toutefois, l'autorisation qui doit échoir avant le 30 juin 2020 est réputée échoir à cette date.

Le renouvellement d'une autorisation d'enseigner délivrée en vertu de l'ancien règlement est alors assujéti aux règles pertinentes prévues par le présent règlement, le cas échéant.

Toutefois, si l'application d'une règle prévue par le présent règlement a pour effet d'empêcher le renouvellement d'une autorisation qui aurait autrement pu être renouvelée en vertu de l'ancien règlement, les règles de renouvellement prévues par l'ancien règlement s'appliquent mais uniquement au premier renouvellement suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**61.** Sous réserve des règles particulières prévues aux deuxième et troisième alinéas, les conditions de délivrance d'un brevet d'enseignement prévues par le présent règlement s'appliquent aux titulaires de permis probatoires visés au deuxième alinéa de l'article 59. Notamment, le titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée sans condition dans une autre province ou un territoire canadien, a droit au brevet d'enseignement équivalent conformément aux dispositions du présent règlement sans avoir à faire la preuve qu'il a rencontré les conditions imposées en vertu de l'ancien règlement.

Le titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée avec conditions dans une autre province ou un territoire canadien, a droit au brevet d'enseignement équivalent après avoir fait la démonstration qu'il a réussi des conditions équivalentes à celles qui lui ont été imposées dans l'autre province ou territoire canadien ou celles qui lui ont été imposées en vertu de l'ancien règlement.

La personne qui a commencé un stage probatoire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 demeure soumise, pour la suite du stage, aux dispositions du Règlement sur les autorisations d'enseigner (chapitre I-13.3, r. 2). Le présent règlement s'applique toutefois à la personne qui commence la reprise de son stage probatoire après cette date.

**62.** L'article 51 du Règlement sur les autorisations d'enseigner (chapitre I-13.3, r. 2) continue de s'appliquer aux titulaires d'un permis d'enseigner délivré en application de l'article 50 de ce règlement. La référence à l'annexe II doit toutefois s'y lire comme une référence à l'annexe I du présent règlement.

L'article 57 du Règlement sur les autorisations d'enseigner continue de s'appliquer aux titulaires d'un permis d'enseigner délivré en application de l'article 56 de ce règlement.

Les articles 63 et 64 du Règlement sur les autorisations d'enseigner continuent de s'appliquer aux titulaires d'un permis d'enseigner délivré en application de l'article 61 ou 62 de ce règlement.

L'article 66 du Règlement sur les autorisations d'enseigner continue de s'appliquer aux titulaires d'un permis d'enseigner délivré en application de l'article 65 de ce règlement. La référence à l'annexe V doit toutefois s'y lire comme une référence à l'annexe II du présent règlement.

**63.** Jusqu'au 30 juin 2022, le candidat au brevet qui se destine à l'enseignement du français peut satisfaire à l'obligation d'accumuler trois des six unités exigées en didactique en application du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 13 par la réussite du cours de trois unités EDU 1022, Français, langue d'enseignement et apprentissage, de la Télé-université de Québec.

**64.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019, à l'exception de l'article 56 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## ANNEXE I

(a. 6, 10, 13, 40, 42, 47 et 61)

PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL RECONNUS DEPUIS 1994  
ET AVANT SEPTEMBRE 2001

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ BISHOP'S	B.A. in Educational Studies - Bachelor in Education	135
	Bachelor of Education (I-STEP : plan de formation intégrée en enseignement secondaire)	135
UNIVERSITÉ CONCORDIA	B.A. Specialization in Early Childhood and Elementary Education	120
	BFA Specialization in Art Education	120
	Bachelor of Education. Specialization in Teaching English as a Second Language	120
UNIVERSITÉ LAVAL	Baccalauréat en enseignement des arts Plastiques	120
	Baccalauréat en éducation musicale	124
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation Physique	126
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde	120
	Baccalauréat en enseignement au préscolaire et au primaire	125
UNIVERSITÉ MCGILL	Baccalauréat en enseignement secondaire	126
	Baccalauréat en sciences de l'éducation, enseignement secondaire général (option à 2 matières)	120
	Baccalauréat en sciences de l'éducation, enseignement préscolaire et primaire	120
	Bachelor of Education, Major in Physical Education	120
	Bachelor of Education in Music	120
	Baccalauréat en sciences de l'éducation, enseignement du français langue seconde	120
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	Baccalauréat en sciences de l'éducation, enseignement de l'anglais langue seconde	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire	126
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	124
	Baccalauréat en éducation option « orthopédagogie »	124
	Baccalauréat en éducation option « Éducation physique et santé »	126

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	Baccalauréat en éducation option « Français langue seconde »	125
	Baccalauréat en enseignement au secondaire	120
	Baccalauréat en enseignement au préscolaire et au primaire	120
	Baccalauréat en adaptation scolaire et Sociale	120
	Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Baccalauréat d'enseignement secondaire	120
	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	Baccalauréat d'enseignement au secondaire	120
	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120
	Baccalauréat en enseignement des arts	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement des langues Secondes	123
	Baccalauréat d'enseignement au secondaire	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	120
	Baccalauréat en orthopédagogie	120
	Baccalauréat en enseignement des arts	120
	Baccalauréat en enseignement des langues Secondes	120
	Baccalauréat d'enseignement au secondaire	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire (formation initiale)	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120
	Baccalauréat en arts visuels (concentration enseignement)	120
	Baccalauréat en art dramatique (concentration enseignement)	120

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	Baccalauréat en danse (concentration enseignement)	120
	Baccalauréat en musique (concentration enseignement)	120
	Baccalauréat d'intervention en activité physique. Profil enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde	120
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde	120
	Baccalauréat d'enseignement au secondaire général	120
	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire	120
	Baccalauréat d'enseignement au secondaire	126
	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	120
	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire	120
	Baccalauréat en enseignement des arts	120
Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais et espagnol)	120	

## PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL RECONNUS APRÈS SEPTEMBRE 2001

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ BISHOP'S	Bachelor of Arts (Major in Education) and Bachelor of Education in Kindergarten and Elementary Education*	130
	Bachelor of Education (I-STEP : plan de formation intégrée en enseignement secondaire)*	135
	Bachelor of Arts or Bachelor of Science (Double Education Major) and Bachelor of Education*	126
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement	120
	Baccalauréat en éducation (spécialités offertes : anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; français, langue seconde; français, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol; art dramatique; arts plastiques; musique)	120

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ CONCORDIA	Baccalauréat en enseignement des arts (art dramatique, arts plastiques et musique)	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (français, langue seconde)	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (anglais, langue seconde, mathématique, science et technologie et univers social)	120
	Bachelor of Arts, Specialization in Early Childhood and Elementary Education*	120
	Bachelor of Education, Specialization Teaching English as a Second Language	120
	Bachelor of Fine Arts, Specialization in Art Education (visual arts)	120
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en didactique de l'anglais, langue seconde	120
	Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts (arts plastiques)	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde)	120
UNIVERSITÉ LAVAL	Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques)	120
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire*	123
	Baccalauréat en éducation musicale	120
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement de la musique	120
	Baccalauréat en enseignement des arts plastiques	120
	Baccalauréat en enseignement professionnel et technique	120
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol	120
Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde	120	

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ MCGILL	Baccalauréat en enseignement des arts Arts plastiques Musique	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes Anglais, langue seconde Espagnol, langue tierce Français, langue seconde	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement professionnel	120
	Baccalauréat en enseignement au secondaire (éthique et culture religieuse, français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)	120
	Baccalauréat en éducation (maternelle, primaire)	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; éthique et culture religieuse)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en éducation (musique)	120
	Maîtrise en enseignement secondaire (spécialités offertes : enseignement des sciences au secondaire [science et technologie], enseignement des mathématiques [mathématique]; enseignement de l'anglais, langue seconde; enseignement de l'anglais, langue d'enseignement; enseignement du français, langue seconde; enseignement des sciences sociales [histoire et éducation à la citoyenneté; géographie ou histoire et éducation à la citoyenneté; éthique et culture religieuse])	60
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en enseignement des arts (musique)	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (anglais, langue d'enseignement, éthique et culture religieuse, mathématique, science et technologie, univers social)	120

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	Maîtrise en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde, français, langue seconde)	60
	Maîtrise en enseignement secondaire (anglais, langue d'enseignement, éthique et culture religieuse, mathématique, science et technologie, univers social)	60
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; développement personnel)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire	120
	Maîtrise en enseignement secondaire (spécialités offertes : mathématique; science et technologie; français, langue d'enseignement; univers social)	60
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (français, langue seconde)	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (éthique et culture religieuse, français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie univers social)	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TEMISCAMINGUE	Maîtrise en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)	60
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire – version anglaise	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; arts plastiques)	120
	Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde	120

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques)	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde)	120
	Baccalauréat en enseignement professionnel	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, univers social)	120
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau)	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes	120
	Baccalauréat en enseignement des arts	120
	Baccalauréat en enseignement des arts (art dramatique, arts plastiques)	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde, espagnol, langue tierce)	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	Baccalauréat en enseignement professionnel
Baccalauréat en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)		120
Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire (formation initiale)*		120
Baccalauréat en enseignement professionnel et technique		120
Baccalauréat en art dramatique (concentration enseignement)		120
Baccalauréat en art dramatique (profil enseignement de l'art dramatique)		120

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
	Baccalauréat en danse (concentration enseignement)	120
	Baccalauréat en danse (profil enseignement de la danse)	120
	Baccalauréat en musique (concentration Enseignement)	120
	Baccalauréat en musique (profil enseignement de la musique)	120
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; sciences humaines/univers social; mathématique; science et technologie; éthique et culture religieuse)	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale, secteur des jeunes et secteur des adultes	120
	Baccalauréat en intervention en activité physique (spécialité offerte : enseignement de l'éducation physique et à la santé)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde	120
	Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde	120
	Baccalauréat en art dramatique (spécialité offerte : enseignement de l'art dramatique)	120
	Baccalauréat en danse (spécialité offerte : enseignement de la danse)	120
	Baccalauréat en arts visuels et médiatiques (spécialité offerte : enseignement des arts visuels et médiatiques)	120
	Baccalauréat en musique (spécialité offerte : enseignement de la musique)	120
	Baccalauréat en enseignement en formation professionnelle et technique	120
	Maîtrise en enseignement secondaire (spécialités offertes : mathématique; science et technologie; français, langue d'enseignement univers social)	60
	Maîtrise qualifiante en enseignement en formation générale des adultes	60
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat)	120

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS	Baccalauréat en enseignement des arts (art dramatique, arts plastiques, danse, musique)	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde, français, langue seconde)	120
	Baccalauréat en enseignement professionnel	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (éthique et culture religieuse, français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)	120
	Maîtrise en enseignement des arts (art dramatique, arts plastiques, danse, musique)	60
	Maîtrise en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)	60
	Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes (français, langue d'enseignement, français, langue seconde, mathématique, science et technologie, univers social)	60
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes*	120
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; univers social)	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialité offerte : mathématique)	120
	Baccalauréat en enseignement des arts	120
	Baccalauréat en enseignement des arts, concentration Musique	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (spécialité offerte : enseignement primaire)	120
	Maîtrise en enseignement secondaire (spécialités offertes : français; mathématique; adaptation scolaire)	60
Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire	120	
Baccalauréat en enseignement secondaire Français, langue d'enseignement Univers social	120	

Université	Nom du programme	Nombre d'unités	
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120	
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; science et technologie; univers social et développement personnel; musique [enseignement primaire et secondaire])	120	
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (spécialités offertes : primaire; secondaire)	120	
	Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau)	120	
	Baccalauréat en enseignement des arts Musique	120	
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120	
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120	
	Baccalauréat en enseignement professionnel		
	Baccalauréat en enseignement secondaire (éthique et culture religieuse, français, langue d'enseignement, Mathématique, science et technologie, univers social)	120	
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	Baccalauréat en enseignement de l'activité physique et santé	120	
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120	
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social et développement personnel; science et technologie)	120	
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (spécialités offertes : anglais, langue seconde; espagnol au primaire et au secondaire)	120	
	Baccalauréat en enseignement des arts	120	
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (spécialités offertes : primaire; secondaire)	120	
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120	
	Maîtrise en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue maternelle; mathématique; science et technologie; univers social; éthique et culture religieuse; anglais ou espagnol, langue seconde)	60	

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	Baccalauréat en enseignement des arts (art dramatique, arts plastiques)	120
	Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde)	120
	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	120
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (éthique et culture religieuse, français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)	120
	Maîtrise en enseignement des langues secondes (anglais, langue seconde, espagnol, langue tierce)	60
	Maîtrise en enseignement secondaire (éthique et culture religieuse, français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)	60
	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire	120
	Baccalauréat en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie)	120
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde	120
	Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (spécialités offertes : primaire; secondaire)	120
Baccalauréat en enseignement professionnel	120	
Maîtrise en enseignement secondaire (spécialités offertes : français, langue d'enseignement; mathématique; science et technologie; univers social; anglais, langue seconde)	60	

\* Ces programmes ne sont plus offerts, mais les détenteurs de ces diplômes ont droit au brevet.

## ANNEXE II

(a.7, 15, 17, 18, 42,44 et 61)

### PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE RECONNUS DEPUIS 2002

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ LAVAL	Baccalauréat en enseignement professionnel et technique	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau)	120

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau)	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau)	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	Baccalauréat en enseignement en formation professionnelle et technique	120
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC SHERBROOKE	Baccalauréat en enseignement professionnel (cheminement scolaire)	120

**ANNEXE III***(a. 7, 15, 43 et 53)***SECTEUR D'ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 1 Administration, commerce et informatique
- 2 Agriculture et pêches
- 3 Alimentation et tourisme
- 4 Arts
- 5 Bois et matériaux connexes
- 6 Chimie et biologie
- 7 Bâtiment et travaux publics
- 8 Environnement et aménagement du territoire
- 9 Électrotechnique
- 10 Entretien d'équipement motorisé
- 11 Fabrication mécanique
- 12 Foresterie et papier
- 13 Communications et documentation
- 14 Mécanique d'entretien
- 15 Mines et travaux de chantier
- 16 Métallurgie
- 17 Transport
- 18 Cuir, textile et habillement
- 19 Santé
- 20 Services sociaux, éducatifs et juridiques
- 21 Soins esthétiques

**ANNEXE IV***(a. 10 et 40)*

## PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL RECONNUS AVANT 1994

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ CONCORDIA	Bachelor of Arts, Specialization in Early Childhood Education	90
	Bachelor of Education (Teaching of English as a Second Language)	90
UNIVERSITÉ LAVAL	Baccalauréat en enseignement au préscolaire et au primaire	90
	Baccalauréat en enseignement secondaire	90
	Baccalauréat en enseignement des arts Plastiques	90
	Baccalauréat en éducation musicale	96
	Baccalauréat en éducation physique	96
	Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde	90
UNIVERSITÉ MCGILL	Bachelor of Education (Major Program)	90
	Bachelor of Education (Major in Physical Education)	90
	Bachelor of Education (Major Program) (Teaching of French as a Second Language)	90
	Bachelor of Education (Major Program) (Teaching of English as a Second Language)	90
	Bachelor of Education, Elementary Education	90
	Bachelor of Education (General Program)	90
	Bachelor of Education (Major in Teaching of Arts)	105
	Bachelor of Education (Major Program) (Major in Religious Education)	90
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	Baccalauréat ès sciences avec majeure en éducation et mineure en éducation préscolaire et enseignement primaire	93
	Baccalauréat ès sciences en éducation Physique	101
	Baccalauréat ès sciences avec majeure en éducation et mineure en orthopédagogie	93
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	Baccalauréat en activité physique	90
	Baccalauréat en enseignement au préscolaire et au primaire	90
	Baccalauréat avec majeure et mineure en pédagogie	90

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
	Baccalauréat en information et orientation professionnelle	90
	Baccalauréat en adaptation scolaire	90
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	90
	Baccalauréat d'enseignement secondaire	90
	Baccalauréat d'enseignement à l'enfance Inadaptée	90
	Baccalauréat d'enseignement en études Anglaises	90
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	90
	Baccalauréat d'enseignement en biologie	90
	Baccalauréat d'enseignement en chimie	90
	Baccalauréat d'enseignement en histoire	90
	Baccalauréat d'enseignement en mathématiques	90
	Baccalauréat d'enseignement en études Françaises	90
	Baccalauréat d'enseignement en arts	90
	Baccalauréat d'enseignement en éducation Physique	90
	Baccalauréat d'enseignement en anglais, langue seconde	90
	Baccalauréat d'enseignement en adaptation Scolaire	90
	Baccalauréat d'enseignement en sciences Religieuses	90
	Baccalauréat d'enseignement en géographie	90
	Baccalauréat d'enseignement en physique	90
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	90
	Baccalauréat en orthopédagogie	90
	Baccalauréat d'enseignement en géographie	90
	Baccalauréat d'enseignement en histoire	90
	Baccalauréat d'enseignement en études françaises	90
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire (formation initiale)	90
	Baccalauréat en enseignement du français, langue première	90

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	Baccalauréat en enseignement des langues Secondes	90
	Baccalauréat d'enseignement moral et religieux	90
	Baccalauréat d'enseignement en histoire	90
	Baccalauréat d'enseignement en mathématiques	90
	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale (7858 et 7856)	90
	Baccalauréat d'enseignement en sciences	90
	Baccalauréat en information scolaire et professionnelle	90
	Baccalauréat en arts visuels, concentration enseignement	90
	Baccalauréat en danse	90
	Baccalauréat en art dramatique, option enseignement	90
	Baccalauréat d'enseignement en activité physique	90
	Baccalauréat en musique	90
	Baccalauréat d'enseignement en géographie	90
	Baccalauréat d'enseignement en arts plastiques	90
	Baccalauréat en sexologie, option éducation	90
	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	90
	Baccalauréat d'enseignement en français au secondaire	90
	Baccalauréat d'enseignement en géographie	90
	Baccalauréat d'enseignement en mathématiques	90
	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale	90
	Baccalauréat d'enseignement en biologie	90
	Baccalauréat d'enseignement en chimie	90
	Baccalauréat d'enseignement en histoire	90
	Baccalauréat d'enseignement en physique	90
	Baccalauréat d'enseignement en études anglaises	90
	Baccalauréat d'enseignement en sciences religieuses	90

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire	90
	Baccalauréat d'enseignement en études françaises	90
	Baccalauréat d'enseignement secondaire	90
	Baccalauréat d'enseignement en arts plastiques	90
	Baccalauréat en éducation musicale	90
	Baccalauréat d'enseignement en études anglaises	90
	Baccalauréat d'enseignement de la morale et de la religion catholiques au secondaire	90
	Baccalauréat en théologie	90
	Baccalauréat d'enseignement en activité physique	90
	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire	90
	Baccalauréat d'enseignement en biologie	90
	Baccalauréat d'enseignement en chimie	90
	Baccalauréat d'enseignement en géographie	90
	Baccalauréat d'enseignement en histoire	90
	Baccalauréat d'enseignement en mathématiques	90
Baccalauréat d'enseignement en physique	90	

**ANNEXE V***(a. 15)*PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE  
RECONNUS AVANT 2002

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ LAVAL	Baccalauréat en enseignement, option enseignement professionnel	90
	Certificat de pédagogie, option enseignement professionnel	30
UNIVERSITÉ MCGILL	Bachelor of Education (Vocational Education)	90
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	Certificat d'études en formation pédagogique (C.E.F.P.)	30
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle en sciences de l'éducation (4051-4052) (cheminement professionnel) (PPMEP)	30

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	Baccalauréat d'enseignement professionnel (7746) (PPMEP)	90
	Baccalauréat d'enseignement en administration	90
	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle en sciences de l'éducation (4052) (PPMEP)	30
	Baccalauréat d'enseignement technologique et professionnel (7851)	90
	Baccalauréat d'enseignement en administration (7768)	90
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle en sciences de l'éducation (4052) - PPMEP	30
	Baccalauréat d'enseignement professionnel (7746) (PPMEP)	90
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	Baccalauréat d'enseignement en administration (7768)	90
	Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle (7913)	90
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	Baccalauréat d'enseignement en administration (7768)	90
	Baccalauréat d'enseignement professionnel (7746) (PPMEP)	90
	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle en sciences de l'éducation (4051-4052) (PPMEP) (cheminement professionnel)	30
	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle en enseignement professionnel (4058)	30
	Baccalauréat d'enseignement professionnel (7746) (PPMEP)	30

**ANNEXE VI**  
(a. 19)

PROGRAMMES RECONNUS DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES CRIE ET KATIVIK

Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ MCGILL	Certificat en éducation pour les Premières Nations et les Inuits de l'Université McGill	60
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle d'enseignement au préscolaire et au primaire en milieu nordique	42
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	Certificat en enseignement en milieu amérindien	48

**ANNEXE VII***(a. 48)***FORMATIONS ÉQUIVALENTES RECONNUES  
AUX FINS DE L'AUTORISATION PROVISOIRE  
DE DISPENSER LE SERVICE DE L'ÉDUCATION  
PRÉSCOLAIRE**

— attestation d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance d'un minimum de 1200 heures;

— attestation d'études collégiales pour les éducateurs en services à l'enfance autochtone;

— diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou en techniques de travail social ainsi que l'une des deux formations suivantes :

— attestation d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance d'un minimum de 1200 heures;

— certificat universitaire spécialisé en petite enfance qui inclut ou auquel s'ajoutent des cours de niveau collégial ou universitaire portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative réalisée dans un établissement d'enseignement reconnu par les autorités compétentes responsables du système éducatif concerné dans la province ou dans le territoire canadien;

— certificat universitaire spécialisé en petite enfance qui inclut ou auquel s'ajoutent des cours de niveau collégial ou universitaire portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative réalisée dans un établissement d'enseignement reconnu;

— baccalauréat comprenant un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie, qui inclut ou auquel s'ajoutent des cours de niveau collégial ou universitaire portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative réalisée dans un établissement d'enseignement reconnu.

71232

**Décision OPQ 2019-330, 23 août 2019**

Code des professions  
(chapitre C-26)

**Acupuncteurs****— Organisation de l'Ordre des acupuncteurs  
du Québec et les élections à son Conseil  
d'administration**

Prenez avis que le Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec a adopté, en vertu des articles 63.1 et 65, des paragraphes *a*, *b*, *e* et *f* de l'article 93 et du paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 94 du Code des professions (chapitre C-26), le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 23 août 2019.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ainsi qu'à l'article 59 de ce règlement, ce dernier entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*La présidente de l'Office des  
professions du Québec,*  
DIANE LEGAULT

**Règlement sur l'organisation de l'Ordre  
des acupuncteurs du Québec et les  
élections à son Conseil d'administration**

Code des professions  
(chapitre C-26, a. 63.1, 65, 93, par. *a*, *b*, *e* et *f* et a. 94,  
1<sup>er</sup> al., par. *a*)

**SECTION I****DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Le présent règlement a notamment pour objet de fixer le nombre d'administrateurs, autres que le président, formant le Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, les modalités de l'élection du président et des autres administrateurs élus de ce Conseil d'administration et la durée de leur mandat.

Il a aussi pour objet de fixer le quorum et le mode de convocation des assemblées générales des membres de l'Ordre ainsi que d'établir des règles concernant la rémunération des administrateurs élus du Conseil d'administration.



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 27 septembre 2019

Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

Dans le but de rendre les établissements d'enseignement encore plus sécuritaires, j'ai émis la directive ci-jointe. Ainsi, d'ici le 15 novembre 2019, toutes les écoles et tous les centres de formation devront se doter de détecteurs de monoxyde de carbone.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite par ailleurs recenser le nombre de détecteurs de monoxyde de carbone qui seront installés au sein de vos établissements respectifs. Je sollicite donc votre collaboration pour nous informer de l'état d'avancement de votre mise aux normes en remplissant le tableau ci-joint. L'ensemble des informations demandées doit être transmis à l'adresse [redditionqai@education.gouv.qc.ca](mailto:redditionqai@education.gouv.qc.ca) d'ici le 22 novembre 2019.

Pour tout renseignement additionnel, je vous invite à joindre la Direction générale des infrastructures.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 2

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
[ministre@education.gouv.qc.ca](mailto:ministre@education.gouv.qc.ca)

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur 514 873-1082

Directive du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans certains établissements d'enseignement des commissions scolaires

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé aux commissions scolaires de s'assurer que tout établissement d'enseignement soit pourvu de détecteurs de monoxyde de carbone en fonction de leur mode de chauffage;

ATTENDU QUE les détecteurs de monoxyde de carbone, offerts présentement sur le marché, sont majoritairement de type résidentiel et ne sont habituellement pas reliés à un système de gestion d'alarme;

ATTENDU QUE l'installation de tels détecteurs constitue une solution temporaire à l'absence de détecteurs de monoxyde de carbone de type non résidentiel dans les établissements d'enseignement des commissions scolaires dans lesquels il y a des appareils à combustion;

ATTENDU QUE des travaux sont en cours à la Régie du bâtiment du Québec quant à l'élaboration d'une solution réglementaire exigeant l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans tout établissement d'enseignement où est installé un appareil à combustion;

ATTENDU QU'en vertu du premier et du deuxième alinéa de l'article 459.6 de Loi sur l'instruction publiques (chapitre I-13.3), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut notamment, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, émettre des directives à une ou plusieurs commissions scolaires portant sur l'administration, l'organisation, le fonctionnement ou les actions de celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, ces directives doivent être soumises au gouvernement pour approbation;

## EN CONSÉQUENCE :

1. Tout établissement d'enseignement des commissions scolaires où un appareil à combustion (appareil de chauffage ou de refroidissement, cuisinières au gaz propane, génératrice, chauffe-eau au gaz naturel ou au gaz propane) est installé doit, à partir du 15 novembre 2019, être pourvu de détecteurs de monoxyde de carbone qui respectent les exigences prévues à la présente directive.

À cette fin :

1° Si la commission scolaire choisit d'installer des détecteurs de monoxyde de carbone de type résidentiel :

1.1° ceux-ci doivent être installés dans la pièce où est aménagé un appareil à combustion et dans les locaux qui y sont adjacents et, si le système de chauffage est à air pulsé, dans chacune des premières pièces desservies par un branchement de distribution d'air;

1.2° ces appareils à combustion doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, ce qui signifie notamment qu'ils doivent être inspectés et entretenus conformément aux instructions du fabricant par un professionnel dont le rapport d'entretien est signé et daté, en plus d'être conservé dans les registres de la commission scolaire;

1.3° une procédure à suivre lors du déclenchement de l'alarme du détecteur de monoxyde de carbone doit être mise en place par la commission scolaire et incluse dans la procédure en cas d'alarme-incendie;

1.4° au déclenchement de l'alarme, des avertisseurs sonores doivent permettre de diffuser un message vocal ou enregistré.

2° Si la commission scolaire choisit d'installer des détecteurs de monoxyde de carbone de type non résidentiel :

2.1° ceux-ci doivent satisfaire la norme UL-2075 (Standard for Gas and Vapor Detectors and Sensors) du 5 mars 2013, avec ses modifications successives jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme CAN/ULC-S588:2017 (Norme sur les détecteurs et capteurs de gaz et de vapeur, y compris les accessoires), plus spécifiquement la norme CSA 6.19-17, à laquelle ces détecteurs devront alors satisfaire, avec ses modifications successives;

2.2° ils doivent être installés dans la pièce où est aménagé un appareil à combustion et dans les locaux qui y sont adjacents et, si le système de chauffage est à air pulsé, dans chacune des premières pièces desservies par un branchement de distribution d'air;

2.3° ces appareils à combustion doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, ce qui signifie notamment qu'ils doivent être inspectés et entretenus conformément aux instructions du fabricant par un professionnel dont le rapport d'entretien est signé et daté, en plus d'être conservé dans les registres de la commission scolaire;

2.4° une procédure à suivre lors du déclenchement de l'alarme du détecteur de monoxyde de carbone doit être mise en place et incluse dans la procédure en cas d'alarme-incendie;

2.5° au déclenchement de l'alarme, des avertisseurs sonores doivent permettre de diffuser un message vocal ou enregistré.

3° Si la commission scolaire choisit de relier les détecteurs de monoxyde de carbone au panneau du système de détection et d'alarme-incendie :

3.1° le panneau doit pouvoir indiquer tout détecteur défectueux et toute alerte de bas niveau de monoxyde de carbone;

3.2° le système d'alarme-incendie doit satisfaire à la norme CAN/ULC-S524-14 AMD1 (Norme sur l'installation des réseaux avertisseurs d'incendie, incluant modification1), avec ses modifications successives.

4° Quels que soient les choix exercés par les commissions scolaires, celles-ci seront toutes invitées à procéder à la mise à niveau de leurs installations relatives aux détecteurs de monoxyde de carbone lorsque de nouvelles normes réglementaires seront en vigueur en cette matière.

2. La présente directive entre en vigueur le jour de son approbation par le gouvernement.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Signé à Québec, le 27 septembre 2019

## SUIVI DES RÉSULTATS

Directive concernant l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans certains établissements d'enseignement des commissions scolaires

Au 15 novembre 2019

### CONSIGNES

- Compléter les champs bleus.
- Compléter la section 1, 2 ou 3 selon le ou les scénarios retenus. Vous pouvez adopter des scénarios différents en fonction de vos bâtiments.
- S'assurer que la somme des bâtiments conformes et non conformes est égale à la somme des bâtiments assujettis à la Directive.

Commission scolaire :

Personne ressource :

Titre :

Téléphone :

Nombre de bâtiments assujettis à la Directive :

Estimation des coûts engagés pour se conformer à la Directive (équipements, ressources humaines, services professionnels, etc.), entre le 17 janvier et le 15 novembre 2019 :





Énoncés de la Directive	Bâtiments conformes (nombre)	Bâtiments non conformes (nombre)	Si non conforme, estimation du délai pour se conformer (mois)	Commentaires (facultatif)
-------------------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------------------------	---------------------------

**3) Si la commission scolaire choisit de relier les détecteurs de monoxyde de carbone au panneau du système de détection et d'alarme-incendie :**

3.1° le panneau doit pouvoir indiquer tout détecteur défectueux et toute alerte de bas niveau de monoxyde de carbone;				
3.2° le système d'alarme-incendie doit satisfaire à la norme CAN/ULC-8524-14 AMD1 (Norme sur l'installation des réseaux avertisseurs d'incendie, incluant modification 1.), avec ses modifications successives.				

Direction générale des infrastructures  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 9 octobre 2019

Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des commissions scolaires.

Par la présente, je souhaite vous partager ma vive préoccupation à l'égard de la concentration de plomb mesurée dans l'eau de certaines écoles du Québec au cours des derniers mois. Je souhaite également solliciter votre entière collaboration pour rectifier la situation.

Au Québec, la norme quant aux concentrations de plomb est fixée par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP). En vertu du RQEP, le contrôle du taux de plomb est obligatoire pour tous les responsables de réseaux desservant plus de vingt personnes, dont les réseaux de distribution municipaux ainsi que les établissements scolaires approvisionnés par leur propre puits.

Au-delà de ces contrôles, les commissions scolaires ont quant à elles la responsabilité d'assurer un environnement sain et sécuritaire aux élèves et au personnel scolaire, ce qui inclut la qualité de l'eau mise à leur disposition.

Dans ce contexte, je sollicite votre collaboration afin d'effectuer les contrôles nécessaires pour garantir que l'eau mise à disposition des élèves et du personnel scolaire soit conforme aux normes actuellement en vigueur en matière de concentration de plomb. Je vous demande donc de procéder à la réalisation de tests de qualité de l'eau dans chacun des établissements scolaires sous votre responsabilité, et ce, dans les meilleurs délais.

Je vous demande de nous communiquer les résultats de ces vérifications ainsi que les mesures que vous comptez mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de remédier aux situations identifiées comme étant problématiques.

... 2

Pour ce faire, la Direction générale des infrastructures vous fera parvenir au plus tard le vendredi 18 octobre 2019 les outils et les méthodes adéquates pour effectuer ces contrôles avec rigueur. Les modalités de la reddition de comptes seront également présentées.

Je vous rappelle que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) mène des travaux en vue de mettre à jour le RQEP, notamment au regard de la recommandation formulée par Santé Canada en matière de concentration de plomb dans l'eau. Sans présumer de l'orientation qui sera prise par le MELCC à la suite de ces travaux, je vous invite à prendre cet élément en considération lors de ces contrôles.

Par mesure de précaution, je vous demande finalement, dans l'éventualité où des points d'eau testée dépasseraient la norme de concentration de plomb actuellement en vigueur, de condamner sans attendre l'accès à ces derniers d'ici à ce que les mesures nécessaires soient appliquées pour régulariser la situation.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre.



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 13 novembre 2019

Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

En suivi de ma correspondance du 9 octobre dernier, et considérant l'importance d'assurer la santé et la sécurité des élèves du Québec, je vous informe que l'appareillage nécessaire aux mesures que vous devez prendre de la concentration de plomb dans l'eau pour l'ensemble des établissements sous votre responsabilité vous sera fourni gratuitement.

Une démarche est en cours afin d'acquérir les appareils portatifs qui vous permettront de mener à bien la procédure que nous vous avons transmise à cet effet. Ces outils deviendront par ailleurs la propriété des commissions scolaires, lesquelles pourront les réutiliser au besoin, et ce, dans le but de garantir en tout temps un milieu sain et sécuritaire à toute personne fréquentant vos établissements. Les appareils vous seront livrés au plus tard au début de l'année 2020.

Enfin, si toutefois vous privilégiez l'option de procéder à des analyses en laboratoire, les coûts liés à ces dernières devront être assumés par votre organisation.

L'objectif de cette vaste opération est de vous soutenir adéquatement pour garantir une eau saine et sans risque à nos enfants et aux personnes qui fréquentent nos établissements.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Québec, le 6 décembre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est heureux de vous annoncer qu'il est signataire de la Charte québécoise pour une saine alimentation. Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, ainsi que la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, sont également signataires à titre individuel.

La Charte vise à démontrer d'une façon concrète l'engagement des acteurs clés et à créer un mouvement pour simplifier l'alimentation, la promouvoir de façon positive et s'assurer qu'elle soit au cœur des priorités des Québécois. Elle est le fruit des travaux de la Table québécoise pour une saine alimentation, une instance de concertation composée de 35 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Bernier, médaillée olympique.

Par la présente, je vous invite à diffuser la Charte québécoise pour une saine alimentation dans votre réseau. Pour adhérer à la Charte, à titre individuel ou au nom de votre organisation, il suffit de vous rendre à l'adresse [www.tqsa.ca/charte](http://www.tqsa.ca/charte) et de remplir les champs de la rubrique *Signez la Charte*.

Cette action innovante et positive représente une occasion pour votre organisation de souligner son engagement au regard de la saine alimentation.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

  
Eric Blackburn

Québec, le 19 décembre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Le 27 septembre dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, vous a transmis la directive concernant l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans certains établissements d'enseignement des commissions scolaires.

Cette directive, approuvée par le gouvernement le 21 août 2019 et déposée à l'Assemblée nationale le 10 octobre dernier, prescrit que tout établissement d'enseignement des commissions scolaires où un appareil à combustion (appareil de chauffage ou de refroidissement, cuisinières au gaz propane, génératrice, chauffe-eau au gaz naturel ou au gaz propane) est installé devait, à partir du 15 novembre 2019, être pourvu de détecteurs de monoxyde de carbone qui respectent les exigences prévues à la directive.

La directive succédait à d'autres lettres du ministre sollicitant des mesures en ce sens.

De façon à assurer une mise en œuvre intégrale de la directive, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a interpellé vos organisations au cours des dernières semaines pour dresser un bilan du respect des obligations qu'elle prévoit.

Or, certaines commissions scolaires n'ont pas donné suite à nos demandes, alors que d'autres ont confirmé une mise en place partielle des mesures. Il va sans dire que ce bilan nous préoccupe. Nous vous demandons donc, d'ici le 21 janvier 2020, de veiller à ce que tous vos établissements assujettis à la directive soient munis de détecteurs de monoxyde de carbone conformément aux termes de la directive, et à le confirmer à l'adresse [redditionqai@education.gouv.qc.ca](mailto:redditionqai@education.gouv.qc.ca). Il en va de la sécurité des élèves ainsi que du personnel qui œuvre auprès d'eux au quotidien.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn



Québec, le 19 décembre 2020

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Cet automne, nous vous avons annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action impliquant divers partenaires gouvernementaux afin de relever les défis relatifs à l'acquisition de terrains pour vos projets d'ajout d'espace. Des échanges ont eu cours depuis avec plusieurs ministères et ont permis d'identifier les différentes problématiques, entre autres celles relatives au financement des terrains.

Dans ce contexte, nous vous invitons à entreprendre ou à poursuivre avec diligence les négociations auprès des propriétaires de terrains privés s'il y a lieu et à procéder au dépôt d'offres d'achat en vue d'en faire l'acquisition, le cas échéant. Ces dernières seront toutefois nécessairement conditionnelles à l'obtention d'un financement du gouvernement. Suite de l'acceptation d'une offre, vous pourrez déposer une demande de financement auprès du Ministère afin qu'il entreprenne les démarches prescrites pour en assurer le suivi.

En début d'année 2020, un chargé de projet du Ministère communiquera avec vous afin de vous soutenir et préciser les modalités applicables pour mener à bien cette opération.

Le Ministère demeure engagé à vous appuyer dans le cadre de vos démarches d'acquisition de terrains. Ainsi, nous vous invitons à nous joindre pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

  
Eric Blackburn



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 18 décembre 2019

Monsieur Mike Dubeau  
Directeur général  
Commission scolaire Western Québec  
15, rue Katimavik  
Gatineau (Québec) J9J 0E9

Monsieur le Directeur général,

J'ai pris connaissance de la demande de dérogation que vous m'avez transmise afin d'obtenir l'autorisation de scolariser un élève en anglais.

Conformément à l'article 97 de la Charte de la langue française, j'autorise votre commission scolaire à déroger à l'application du chapitre VIII de la Charte de la langue française à l'égard de l'élève suivant :

Vernon Trapper Georgekish (TRAV 690906 01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082



Québec, le 19 décembre 2019

Monsieur Thomas Duzyk  
Président  
Commission scolaire des Affluents  
80, rue Jean-Baptiste-Meilleur  
Repentigny (Québec) J6A 6C5

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la demande de la Commission scolaire des Affluents de construire un gymnase double à l'école secondaire Félix-Leclerc, située à Repentigny, je vous informe que je lui accorde à cet effet une somme de 9 200 001 \$, incluant une possibilité de bonification destinée à la réussite éducative et au développement durable.

Ce financement provient des sommes dégagées à la suite de l'annulation du projet de construction d'une école primaire-secondaire à mandat régional pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui avait été autorisé dans le cadre du Plan quinquennal des immobilisations 2010-2015, ainsi que de l'annulation des projets d'agrandissement des écoles Le Relais et Armand-Corbeil, ayant respectivement été autorisés dans le cadre des plans québécois des infrastructures 2013-2023 et 2014-2024.

Le versement de ce soutien financier requiert la signature d'une convention d'aide financière qui comprendra les exigences à respecter. Cette dernière vous sera transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et entrera en vigueur à la date de la présente, sous réserve de sa signature par toutes les parties.

... 2

Enfin, je vous rappelle que la Direction des communications du Ministère doit être informée de tout projet d'annonce publique. Pour ce faire, veuillez écrire à l'adresse [dc@education.gouv.qc.ca](mailto:dc@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la région de Lanaudière



Québec, le 19 décembre 2019

Madame Céline Lefrançois  
Présidente  
Commission scolaire des Monts-et-Marées  
530, avenue Saint-Jérôme  
Matane (Québec) G4W 3B5

Madame la Présidente,

Je réponds par la présente à la demande déposée par la Commission scolaire des Monts-et-Marées, visant à obtenir un soutien financier pour les travaux effectués à l'école secondaire Armand-Saint-Onge, et ce, à la suite de la détection de présence d'amiante.

À la suite de l'analyse de la demande, je vous informe qu'une aide financière de 10 638 279 \$ est accordée à la Commission scolaire des Monts-et-Marées, conformément au Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE



Québec, le 19 décembre 2019

Madame Johanne Hogue  
Présidente  
Commission scolaire des Laurentides  
13, rue Saint-Antoine  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance de la demande de dérogation que vous avez soumise à l'égard de l'horaire officiel des épreuves ministérielles pour des élèves de l'École Vert-Pré. L'organisation de la passation des épreuves ministérielles à des dates déterminées, poserait des contraintes dans votre milieu en raison de la mise en place d'un projet pédagogique d'enseignement individualisé. Aussi, je vous accorde cette dérogation pour une période de trois ans, soit pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Par ailleurs, je vous invite à joindre la Direction de la sanction des études pour convenir des nouvelles modalités relatives à la passation de ces épreuves ministérielles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

  
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. Bernard Dufourd, directeur général, Commission scolaire des Laurentides



Québec, le 19 décembre 2019

Monsieur Alain Grenier  
Président  
Commission scolaire de la Côte-du-Sud  
157, rue Saint-Louis  
Montmagny (Québec) G5V 4N3

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la demande de dérogation que vous avez soumise à l'égard de l'horaire officiel des épreuves ministérielles pour des élèves inscrits à l'École de l'Envol. L'organisation de la passation des épreuves ministérielles à des dates déterminées poserait des contraintes dans votre milieu en raison de la mise en place d'un projet pédagogique d'enseignement individualisé. Aussi, je vous accorde cette dérogation pour une période de trois ans, soit pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Par ailleurs, je vous invite à joindre la Direction de la sanction des études pour convenir des nouvelles modalités relatives à la passation de ces épreuves ministérielles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. Jean-Marc Jean, directeur général, Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Québec, le 22 octobre 2019

**Objet : Transfert de la gestion du Programmes d'échanges et de séjours linguistiques à l'extérieur du Québec volet secondaire**

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Je souhaite vous informer par la présente que l'organisme Éducation internationale a été mandaté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour assurer la gestion du Programme d'échanges et de séjours linguistiques à l'extérieur du Québec, volet secondaire. Ce transfert est déjà effectif.

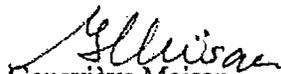
Pour toute information sur le Programme, vous pouvez consulter le site web d'Éducation internationale dédié aux échanges, [www.echanges-azimut.com](http://www.echanges-azimut.com).

Les demandes de subventions pour l'année 2019-2020 dans le cadre de ce programme doivent dorénavant être envoyées à l'adresse suivante : [boursesmobilite@education-internationale.com](mailto:boursesmobilite@education-internationale.com). Veuillez noter que la date butoir pour le dépôt des candidatures sera le 15 novembre 2019.

Éducation internationale offrira un soutien pour toutes questions en lien avec le programme ainsi que le processus de dépôt des candidatures.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe aux territoires,  
aux statistiques et à l'enseignement privé,

  
Geneviève Moisan

c. c. M. Étienne G. Juneau, directeur général d'Éducation internationale  
M. Dany Roy, directeur général des territoires et des enquêtes, MEES

TRANSLATION

**Subject: Transfer of the management of the exchange and language assistant program outside of Quebec (secondary level)**

Dear Directors General of school boards,

Please be advised that the Éducation internationale organization has been given the mandate of managing the exchange and language assistant program outside of Quebec for secondary school students. The transfer has already taken place.

For information about this program, visit the Éducation internationale website dedicated to exchanges: [www.echanges-azimut.com](http://www.echanges-azimut.com).

Requests for 2019-2020 funding related to this program must, from now on, be sent to the following address: [boursesmobilite@education-internationale.com](mailto:boursesmobilite@education-internationale.com). Please note that the deadline for submitting an application is November 15, 2019.

Please contact Éducation internationale for any questions about the program or the process of submitting an application.

Yours truly,

[Original signed]

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CHAPITRE II  
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

**9.** Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**29.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).